

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 10 janvier 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que monsieur Alain Laprade, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Les conseillers messieurs François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et greffière et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

✦ Séance extraordinaire du 13 décembre 2022 :

- Report du budget 2023 et du Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

✦ Séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (budget) :

- Budget 2023 non adopté ;
- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

✦ Séance extraordinaire du 21 décembre 2022:

- Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement d'emprunt #282-4 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux;
- Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement d'emprunt #277 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux;
- Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement 273-1 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

1-01-2023

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3-01-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4-01-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (budget)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (budget) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (budget), soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

5-01-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 (règlements)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

6-01-2023

Autorisation du Parc du canal de Soulanges à procéder à des aménagements et activités à l'embouchure ouest du canal de Soulanges

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a créé le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après nommé « parc régional ») afin de permettre la concrétisation d'un projet d'envergure destiné à des activités récréotouristiques et culturelles, tant pour la population des municipalités riveraines que celle des autres municipalités du territoire et même d'ailleurs ;

ATTENDU QUE la MRC a confié à l'organisme Parc régional la gestion des terrains du Parc régional et le développement et la gestion de projets sur ce territoire ;

ATTENDU QUE les parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau font partie intégrante du parc régional suite à des ententes conclues en 2021 entre la MRC et les municipalités riveraines du canal de Soulanges ;

ATTENDU QU'en vertu de ces ententes la MRC et le Parc régional en deviendront prochainement les gestionnaires des terrains sis à l'embouchure ouest du canal de Soulanges, mais qu'entre temps des ententes doivent être signées pour tout aménagement y étant fait ;

ATTENDU QUE la valorisation des berges et terrains riverains à l'embouchure ouest du canal de Soulanges figure parmi les priorités énoncées dans le Plan de développement économique du canal de Soulanges (2019) et dans le plan directeur d'aménagement du Parc du canal de Soulanges (2023), conformément à la volonté des organisations municipales ;

ATTENDU le désir des municipalités riveraines du canal de positionner le Parc régional comme un lieu de première importance pour le développement économique, récréotouristique, communautaire, sportif et culturel de leur milieu ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu,

D'AUTORISER le Parc du canal de Soulanges à procéder aux aménagements tels que présentés, en vue de l'opération d'une terrasse riveraine sur les parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau;

Il est également convenu d'autoriser la tenue d'un maximum de 3 concerts à grand déploiement.

QUE,

la présente autorisation, sous toute réserve, soit effective, pour une durée de 5 ans ou jusqu'à l'intégration desdits terrains sous la gestion opérationnelle du Parc;

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

la Ville gardera un droit de regard sur les décisions prises par le Parc du canal de Soulanges dans le cadre de la gestion des aménagements et activités récréotouristiques et culturelles sis au parc Thomas-Monro.

« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la résolution afin de retirer la phrase suivante : *en collaboration avec les équipes municipales* inscrit au 2^e paragraphe des délibérations ».

L'amendement est **ACCEPTÉ**

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

7-01-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

8-01-2023

Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et mobiliers urbains au parc Jean-Baptiste-L'Étourneau

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 20 décembre 2022 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-16-INV pour la fourniture et installation de modules de jeux et de mobiliers urbains au parc Jean-Baptiste-L'Étourneau;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont été invités et que seulement deux (2) ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2022-16-INV;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire: TESSIER RÉCRÉO- PARC	Soumissionnaire: ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF JAMBETTE
Pointage final	82	92
RANG	2 ^e	1 ^{re}

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la fourniture et installation de modules de jeux et de mobiliers urbains au parc Jean-Baptiste-L'Étourneau, à la compagnie « Équipement récréatif Jambette Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2022-16-INV, pour un montant de 105 968,66 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 96 754,38 \$ soit imputée aux revenus reportés du fonds de parc et terrains de jeux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

9-01-2023

Octroi. Contrat pour les travaux d'abattage, dessouchement, de déchiquetage de frênes et d'élimination des résidus de frênes

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution # 309-10-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 19 décembre 2022 pour l'appel d'offres n° 2022-15;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
ARBO DESIGN INC.	325 587,36 \$
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	391 024,22 \$
ÉMONDAGE ET ABATTAGE DIONNE INC.	168 277,41 \$
VINCENT GUIBORD	440 232,38 \$

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au directeur général par intérim d'octroyer le contrat à la compagnie « *Émondage et abattage Dionne Inc.* », plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux d'abattage, dessouchement, de déchiquetage de frênes et d'élimination des résidus de frênes, à la compagnie « Émondage et abattage Dionne Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-15, d'un montant de 168 277,41 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 153 659,71 \$ soit imputée au poste budgétaire « projets environnementaux » de la façon suivante :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

- En 2023 : 104 005,87 \$, et;
- En 2024 : 49 653,84 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

10-01-2023

Ordre de changement no 09. Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 09 daté du 6 décembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n°09 consiste à diminuer le coût du contrat de 6 681,68 \$ (taxes en sus) pour des travaux réalisés par l'Entreprise S. Besner Inc. pour la réparation de la conduite d'eau brute en ciment-amiante, à proximité du raccordement sous pression effectué à l'avant du terrain de la future usine Les Moulins;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 09 d'un crédit de 6 681,68 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Les Pavages D'Amour Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO.

ADOPTÉE à l'unanimité

11-01-2023

Acceptation. Décompte progressif no 03. Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 03 pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel a été émis le 30 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur de la firme Les Services EXP Inc. recommande le paiement du décompte progressif n° 03 relatif aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 180 260,75 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amour Inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 03 daté du 30 novembre 2022 pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel et ce en conformité à l'appel d'offres n°VCLM-21015438-AO;

ET QUE

la somme de 17 420,29 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 164 602,09 \$ soit affectée au surplus non affecté et imputée comme stipulé par la résolution n° 56-03-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

12-01-2023

Acceptation. Décompte progressif provisoire partiel n° 04. Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif provisoire partiel n° 04 pour des travaux exécutés jusqu'au 14 décembre 2022 a été émis le 19 décembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur de la firme Les Services EXP Inc recommande le paiement du décompte progressif provisoire partiel n° 04 relatif aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 29 novembre 2022 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 14 décembre 2022 sont conformes à l'appel d'offres # VCLM-21015438-AO et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 39 842,98 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amours Inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 04 daté du 19 décembre 2022 relatif à la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 14 décembre 2022;

ET QUE

la somme nette de 36 381,95 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

13-01-2023

Acceptation. Décompte progressif provisoire partiel n°2. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif provisoire partiel n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 29 novembre 2022 a été émis le 29 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Shellex inc., recommande le paiement du décompte progressif provisoire partiel n° 2 relatif aux travaux de réfection du parc Industriel exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 86 911,35 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Roxboro inc, tel que décrit au certificat de paiement n°2 daté du 29 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 29 novembre 2022 et pour la libération de la retenue de 5% et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

QUE

la somme de 1 993,29 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la somme nette de 60 527,30 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ET QUE

la dépense nette de 18 834,35 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

14-01-2023

Acceptation. Décompte progressif provisoire no 03. Resurfacement supplémentaire (rue Proulx)

ATTENDU QU'un décompte progressif provisoire n° 03 pour des travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022 a été émis le 8 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service du génie recommande le paiement du décompte progressif provisoire n° 03 relatif aux travaux de resurfaçages supplémentaires (rue Proulx) et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-10;

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 8 novembre 2022 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022 sont conformes à l'appel d'offres #2022-10 et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 6 851,83 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 03 daté du 8 novembre 2022 relatif à la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022;

ET QUE

la somme nette de 6 256,64 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

15-01-2023

Acceptation. Décompte final. Travaux de resurfacement 2021

ATTENDU QU'un décompte final et un certificat d'acceptation final couvrant l'ensemble des travaux exécutés ont été acceptés par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie, ingénieur surveillant recommande le paiement du décompte final d'un montant de 25 660,07 \$ pour la libération de la dernière retenue de 5 % en conformité à l'appel d'offres n° 2021-12;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 25 660,07 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation Inc., tel que décrit au décompte final daté du 2 décembre 2022 relatif à la libération de la dernière retenue de 5 % pour des travaux exécutés, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-12;

ET QUE

la somme nette de 23 431,06 \$ représentant la dernière retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

ADOPTÉE à l'unanimité

16-01-2023

Ordre de changement no 21 REV.1. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 21 REV.1 daté du 26 octobre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 361-11-2022 entérinant l'ordre de changement no 21 daté du 26 octobre 2022 auquel augmentait le coût du contrat de 15 917,70 \$ (taxes en sus) afin d'ajuster le prix de bitume pour les mois de juin et septembre 2022;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 21 avait une coquille dans le montant et qu'on aurait dû lire une augmentation de 15 914,70 \$ (taxes en sus) au lieu de 15 917,70 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 21 REV.1 d'un montant totalisant 15 914,70 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14;

ET QUE,

le Conseil abroge la résolution no 361-11-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

17-01-2023

Ordre de changement no 25 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 25 daté du 20 décembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 25 augmente le coût du contrat de 3 803,80 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter 26 flèches directionnelles sur la piste cyclable;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 25 d'un montant totalisant 3 803,80 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

18-01-2023

Ordre de changement no 26 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 26 daté du 20 décembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 26 augmente le coût du contrat de 2 090,56 \$ (taxes en sus) pour des travaux de reprofilage du fossé existant entre le P18 et le canal de Soulanges suite aux modifications de la conduite pluviale qui passait sous le viaduc du CN;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 26 d'un montant totalisant 2 090,56 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

19-01-2023

Ordre de changement no 27 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 27 daté du 21 décembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 27 augmente le coût du contrat de 17 732,34 \$ (taxes en sus) afin d'ajuster le prix de bitume pour le mois d'octobre 2022;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 27 d'un montant totalisant 17 732,34 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

20-01-2023

Acceptation. Décompte progressif n°7. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 7 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022 a été émis le 21 décembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 7 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 27 986,40 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 7 daté du 21 décembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme de 2 704,59 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

ET QUE

la dépense nette de 25 555,32 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

21-01-2023

Acceptation. Décompte progressif provisoire partiel no 08. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif provisoire partiel n° 08 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022 a été émis le 21 décembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas Inc. recommande le paiement du décompte progressif provisoire partiel n° 08 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 2 décembre 2022 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022 sont conformes à l'appel d'offres #2021-14 et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 160 925,29 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé Inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 08 daté du 21 décembre 2022 relatif à la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2022;

ET QUE

la somme nette de 146 946,34 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

22-01-2023

Ordre de changement no 9. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 9 daté du 3 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n°9 consiste à augmenter le coût du contrat de 176,45 \$ (taxes en sus) afin de modifier la localisation du socle d'ancrage pour la potence;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

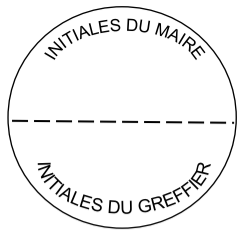
QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n°9 d'un montant totalisant 176,45 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

23-01-2023

Acceptation. Décompte progressif n°6. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 6 pour des travaux exécutés jusqu'au 21 décembre 2022 a été émis le 21 décembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 6 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 140 940,84 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°6 daté du 21 décembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 21 décembre 2022 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

QUE

la somme de 13 620,43 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 128 697,77 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 décembre 2022 au 10 janvier 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 décembre 2022 au 10 janvier 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin régir les taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Dépôt. Projet de règlement n° 352 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Le projet de règlement n° 352 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de régir les taux du droit de mutation à 3 % dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Dépôt. Projet de règlement n° 273.2 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 273.1

Le projet de règlement n° 273.2 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 273.1 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 273.

Dépôt. Projet de règlement n° 277.1 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 277

Le projet de règlement n° 277.1 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 277 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 277.

Dépôt. Projet de règlement n° 282.5 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 282.4

Le projet de règlement n° 282.5 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 282.4 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 282.

24-01-2023

Adoption. Règlement n° 351.1 modifiant les articles 14 et 16 du règlement no 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 14 et 16 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit désormais que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été dûment présenté et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipal intitulé « Règlement n° 351.1 modifiant les articles 14 et 16 du règlement no 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-01-2023

Adoption. Règlement n° 349.1 modification de l'article 9 du règlement 349 relatif sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier l'article 9 sur l'indexation afin de plafonner leur hausse salariale ;

ATTENDU conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 13 décembre 2022, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

ATTENDU QUE la procédure particulière prévue à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été suivie préalablement à l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipal intitulé « Règlement n° 349.1 modification de l'article 9 du règlement 349 relatif sur le traitement des élus municipaux », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de décembre 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 décembre 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	787 652,36 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2022 :	32 932,34 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2022 :	157 038,76 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	613 346,31 \$
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	1 172 508,92 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	61 724,40 \$
POUR UN TOTAL :	2 825 203,09 \$

ET QUE,

le trésorier soit autorisé à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part

26-01-2023

Quote-part. Service de la Sûreté du Québec – année 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

Le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 682 533 \$ pour l'année 2023, qui sera payable en deux versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2023, au montant de 841 266,50 \$, et;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2023, au montant de 841 266,50 \$.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit affecté au poste budgétaire « sûreté du québec ».

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Fonds de roulement

27-01-2023

Approbation. Immobilisation imputée au fonds de roulement pour l'année financière 2022

ATTENDU QUE le Conseil approuvait un montant de 9 572,82 \$ (taxes comprises) par sa résolution n° 315-10-2022 adoptée le 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant approuvé afin de refléter la dépense réelle par le nouveau montant inscrit au tableau ci-dessous;

DESCRIPTION IMMOBILISATION	ANNÉE AMORTIE	MONTANT DÉPENSE
2 caméras à imagerie thermique (service incendie)	5	10 961,72 \$
TOTAL		10 961,72 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le montant de 1 388,90 \$ représentant le solde non approuvé de la dépense réelle en immobilisation imputée au fonds de roulement pour l'année financière 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.4. Aide financière

28-01-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. Fondation de l'Hôpital du Suroît

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « Fondation de l'Hôpital du Suroît » afin de leur soutenir financière dans l'acquisition d'équipements innovatifs ainsi que le réaménagement physique de la clinique;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte et autorise d'accorder une aide de 1 000,00 \$ à l'organisme Fondation de l'Hôpital du Suroît dans le cadre de leur demande de soutien financière pour l'acquisition d'équipements innovatifs ainsi que le réaménagement physique de la clinique;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et la somme nette soit imputée au poste budgétaire « dons et subventions »

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

AUCUN SUJET

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

29-01-2023

Demande d'aide financière. Maxim Lacelle – Sport Élite - danse

ATTENDU QUE la Politique d'intervention municipale relative aux Services communautaires et de Loisirs modifiée le 9 avril 2019, a un volet d'aide financière à l'Élite sportive;

ATTENDU QUE Maxim Lacelle, résident de Coteau-du-Lac, pratique le sport de danse compétition provinciale depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été complétée le 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de cent dollars (100 \$) à l'athlète Maxim Lacelle pour sa participation aux diverses compétitions provinciales de danse en avril et mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

30-01-2023

MRC de Vaudreuil-Soulanges. Droit de retrait

CONSIDÉRANT la liste de compétences gérée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dont la ville de Coteau-du-Lac y est assujettie;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces compétences sont non exclusives et que la ville a la possibilité de les retirer en vue de la prochaine préparation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil municipal demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ne plus être assujettie à la compétence « Anges des parcs » et par le fait même, ne plus contribuer aux paiements des dépenses futures, ni participer aux délibérations subséquentes qui y sont relatives.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #44-02-2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023 ▲

AUCUN SUJET

13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

14. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

31-01-2023

Levée de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit et est levée à 20 h 41.

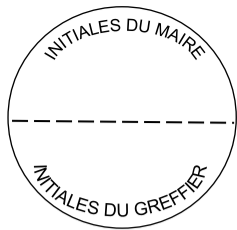
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #45-02-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 6 février 2023 au pavillon Wilson, à 19 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du budget 2023;
4. Parole au public concernant le budget seulement;
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

32-02-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget)

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

33-02-2023

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 6 février 2023 (budget)

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

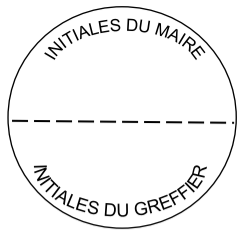
ADOPTÉE à l'unanimité

3.

34-02-2023

Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023

La mairesse Madame Andrée Brosseau demande au trésorier de présenter les prévisions budgétaires de l'année 2023.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #45-02-2023

Séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget)

Le trésorier annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

La mairesse invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année.

ATTENDU QUE le budget pour le prochain exercice financier a été préparé et adopté conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte, tel qu'elles ont été présentées, les prévisions budgétaires pour l'année 2023, démontrant des revenus de 14 901 791 \$, des dépenses et des affectations de l'ordre de 14 901 791 \$

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Andrée Brosseau

CONTRE

David-Lee Amos
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

4. PAROLE AU PUBLIC

La mairesse donne parole au public et toute question doit porter exclusivement sur le budget.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

35-02-2023
Levée de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget)

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 6 février 2023 soit et est levée à 19 h 35.

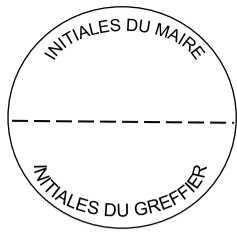
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février par résolution #46-02-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 6 février 2023 au pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion. Règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023 ;
4. Dépôt du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023;
5. Parole au public;
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

36-2-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation)

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 37.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

37-02-2023

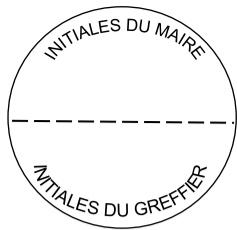
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 6 février 2023 (taxation)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février par résolution #46-02-2023

Séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation) ▲

3.

Avis de motion. Règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2023.

4.

Dépôt du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023

Le projet de règlement n° 168-29 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2023 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2023.

5. PAROLE AU PUBLIC

La mairesse donne parole au public.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

38-02-2023

Levée de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation)

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 6 février 2023 soit et est levée à 19 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #47-02-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 8 février 2023 au pavillon Wilson, à 18 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023;
4. Parole au public;
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

39-02-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation)

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

40-02-2023

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 8 février 2023 (taxation)

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

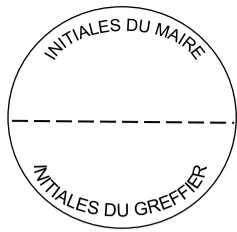
ADOPTÉE à l'unanimité

3.

41-02-2023

Adoption du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'adoption du budget 2023, il y a lieu de déterminer, pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 février 2023 par sa résolution #47-02-2023

Séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation) ▲

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire, tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 6 février 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil adopte le règlement no 168-29 intitulé : « Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023 », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay

CONTRE

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

4. **PAROLE AU PUBLIC**

La mairesse donne parole au public.

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

42-02-2023

Levée de la séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation)

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 8 février 2023 soit et est levée à 18 h 48.

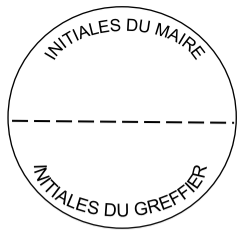
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 14 février 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur François Vallières.

Absences motivées : Mesdames Andrée Brosseau, mairesse et Christine Arsenault, conseillère.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte à 19 h 31.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER

Aucun sujet

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

43-02-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

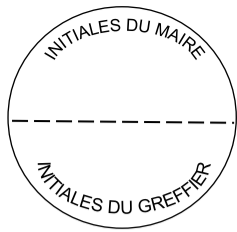
ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

44-02-2023
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

45-02-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget), soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

46-02-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation), soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

47-02-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

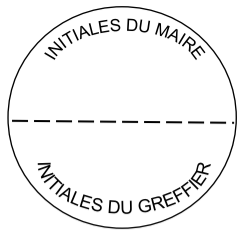
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation), soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement RMH 110-2019

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement RMH 110-2019 afin d'y apporter une correction à la numérotation des articles qui apparaît de façon évidente à la lecture.

Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement de zonage URB 300.25

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement URB 300.25 afin d'y apporter une correction à la terminologie « HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE VERTICALE » qui apparaît de façon évidente à la lecture.

Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement 351

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement 351 afin d'y apporter une correction à la terminologie « PÉRIODE DE VIDANGE » qui apparaît de façon évidente à la lecture.

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 436-12-2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a procédé à la correction de la résolution no 436-12-2022 intitulée « Acceptation. Quote-part 2023. MRC de Vaudreuil-Soulanges » afin de modifier le montant de la quote-part, les dates et montant des versements et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 437-12-2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a procédé à la correction de la résolution no 437-12-2022 intitulée « Acceptation. Quote-part 2023. Entente matières dangereuses » afin de modifier le montant de la quote-part et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 438-12-2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a procédé à la correction de la résolution no 438-12-2022 intitulée « Radiation des mauvaises créances » afin de modifier le montant des créances irrécouvrables et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » joint à la présente pour en faire partie intégrante.

48-02-2023

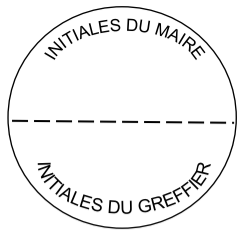
Amendement à la résolution #56-03-2022. Contrat pour les travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier

ATTENDU QU'il y a eu une mauvaise information dans la répartition des dépenses inscrite à la résolution #56-03-2022 adoptée à la séance ordinaire du 8 mars 2022 relative à l'octroi du contrat pour les travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier;

ATTENDU pour la bonne gestion administrative, il y a lieu d'amender ladite résolution;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

QUE,

la résolution #56-03-2022 soit amendée afin de répartir la dépense nette de 707 615,75 \$ comme suit :

- La somme nette de 398 511,55 soit affectée au fonds non affecté;
- La somme nette de 309 104,20 \$ soit affectée à l'excédent de fonctionnement trop perçu par Industriel.

ADOPTÉE à l'unanimité

49-02-2023

Autorisation de signature. Contrat à intervenir entre la Ville de Coteau-du-Lac et la compagnie Premier Tech relativement à l'entretien des installations septiques avec désinfection par rayonnement ultraviolet et autorisation des signataires

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté un règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac par sa résolution no 180-06-2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités villes* les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

DE CONCLURE,

un contrat d'entretien des installations septiques équipées d'un traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet avec la firme Premier Tech, auquel incluent les coûts d'entretien s'y rattachant;

D'AUTORISER,

la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la ville un contrat d'entretien avec la compagnie Premier Tech.

ET QUE,

les dépenses d'entretien des fosses septiques à rayonnement UV soient affectées au poste budgétaire 02 47002 522 et les revenus au poste budgétaire 01 23463 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

50-02-2023

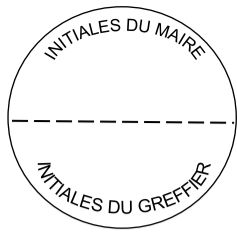
Autorisation de signature. Contrat à intervenir entre la Ville de Coteau-du-Lac et la compagnie DBO Expert relativement à l'entretien des installations septiques avec désinfection par rayonnement ultraviolet et autorisation des signataires

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté un règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac par sa résolution no 180-06-2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités villes* les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023 ▲

DE CONCLURE,

un contrat d'entretien des installations septiques équipées d'un traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet avec la firme DBO Expert, auquel incluent les coûts d'entretien s'y rattachant;

D'AUTORISER,

la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la ville un contrat d'entretien avec la compagnie DBO Expert.

ET QUE,

les dépenses d'entretien des fosses septiques à rayonnement UV soient affectées au poste budgétaire 02 47002 522 et les revenus au poste budgétaire 01 23463 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

51-02-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux. Travaux de resurfaçage 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service de génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de resurfaçage 2023 (rues le Boisé, Arbour et Juillet).

ADOPTÉE à l'unanimité

52-02-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et étude géotechnique des travaux de resurfaçage 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service de génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et étude géotechnique des travaux de resurfaçage 2023 (rues le Boisé, Arbour et Juillet).

ADOPTÉE à l'unanimité

53-02-2023

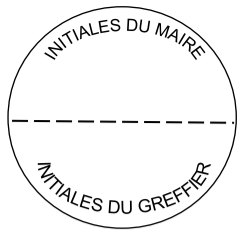
Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les travaux de collecte et disposition des feuilles et résidus verts

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres ou demande de prix selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la collecte et disposition des feuilles et résidus verts.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

54-02-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les travaux de réparation de la toiture du pavillon Wilson

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réparation de la toiture du pavillon Wilson.

ADOPTÉE à l'unanimité

55-02-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement du Valtra 2010

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement du Valtra 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

56-02-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement du Kubota 2015 (coupe pelouse frontale)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un tracteur en remplacement du Kubota 2015 (coupe pelouse frontale).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

57-02-2023

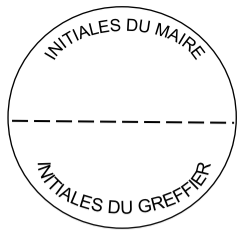
Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion pick-up pour le Service du traitement des eaux

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un camion pick-up pour le Service du traitement des eaux.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

58-02-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour des travaux de réfection du chemin du Vieux Canal

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection du chemin du Vieux-Canal, selon l'option 1 décrite au sommaire décisionnel déposé au conseil municipal.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

Le maire suppléant demande à la greffière d'inscrire au procès-verbal les délibérations du conseiller Monsieur Alain Laprade édictés à la résolution #58-02-2023 et qui se lit comme suit :

« J'aimerais qu'il ait une inscription aux protocoles d'ententes avec les promoteurs des futurs projets domiciliaires du secteur du chemin du Vieux-Canal afin de protéger les travaux de réfection du chemin du Vieux-Canal, auquel sont prévus à l'été 2023 en construisant une route temporaire pour que les camions des entrepreneurs puissent avoir accès à leurs de construction. Que les promoteurs soient responsables pour tous dommages causés au chemin du Vieux-Canal par les camionneurs du chantier de construction et devront remettre le chemin à l'état naturel. »

59-02-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la conseillère en environnement à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres.

ADOPTÉE à l'unanimité

60-02-2023

Acceptation. Contrat gré à gré pour la fourniture et installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Dauth

ATTENDU QUE la régisseuse du Service des loisirs a procédé à la réception des demandes de prix le 17 janvier 2023 pour la fourniture et installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Dauth;

ATTENDU QUE la demande de prix a été envoyée à quatre fournisseurs;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la régisseuse du Service des loisirs recommande au directeur général par intérim d'accepter la demande de prix de la compagnie « TESSIER RÉCRÉO-PARC » étant donné que les modules existants sont de la même compagnie;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023 ▲

Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le contrat pour la fourniture et installation d'un module de jeux (18 mois à 5 ans) au parc Gaspard-Dauth à la compagnie « Tessier Récréo-Parc », d'un montant de 24 999,77 \$ (incluant les taxes applicables);

ET QUE,

la dépense nette de 22 828,13 \$ soit affectée aux recettes reportées fonds de parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

61-02-2023

Ordre de changement no 11. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 11 daté du 11 janvier 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 11 consiste à augmenter le coût du contrat de 7 968,69 \$ (taxes en sus) afin de modifier la tuyauterie de ventilation à l'intérieur du poste;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n°11 d'un montant totalisant 7 968,69 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

62-02-2023

Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat d'un commutateur au garage municipal

ATTENDU QUE le directeur général par intérim a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un commutateur au garage municipal;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat de commutateur est prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'achat d'un commutateur au garage municipal de la marque Cisco incluant le support informatique de 3 ans à la compagnie « lted », d'un montant de 5 721,38 \$ (incluant les taxes applicables);

ET QUE,

la dépense nette soit affectée au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

63-02-2023

Octroi. Contrat pour la fourniture de cylindres d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité publique et incendie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution # 310-10-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 13 février 2023 pour l'appel d'offres n° 2023-04;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
CMP MAYER INC.	66 584,32

ATTENDU QUE la greffière atteste de la conformité de la seule soumission reçue de la compagnie CMP Mayer Inc. à l'appel d'offres #2023-04;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et accepte d'octroyer le contrat pour la fourniture de 35 cylindres d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes, à la compagnie « CMP Mayer Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2023-04, d'un montant de 66 584,32 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 60 800,36 \$ soit affectée au fonds de roulement pour une période de 10 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 11 janvier au 14 février 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 11 janvier au 14 février 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

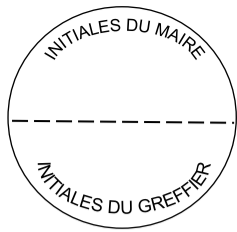
64-02-2023

Acceptation. Diagnostic organisationnel de l'organisation

ATTENDU suite à un surcroît de travail dans divers services, il y a lieu d'obtenir un diagnostic organisationnel de l'organisation;

ATTENDU QUE la mairesse recommande aux membres du Conseil de réaliser un diagnostic organisationnel de l'organisation;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte et mandate la greffière à procéder auprès de diverses firmes en ressources humaines des demandes de prix pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale, et ce en conformité du règlement #339 sur la gestion contractuelle.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

65-02-2023

Demande d'adhésion à des associations professionnelles

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics désire être reconnu membre auprès des associations suivantes :

- L'Association des travaux publics du Québec;
- L'Ordre des Technologues Professionnels du Québec;
- L'Association des professionnels à l'outillage Municipal.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat de travail, les frais d'adhésion à des associations professionnelles seront payés par l'Employeur sous réserve de leur approbation par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par, la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à être membre aux associations professionnelles suivantes :

- L'Association des travaux publics du Québec, au coût de 500 \$ plus taxes applicables;
- L'Ordre des Technologues Professionnels du Québec, au coût de 545 \$ plus taxes applicables et 29 \$ non taxable (OPQ);
- L'Association des professionnels à l'outillage Municipal, au coût de 110 \$ plus taxes applicables.

ET QUE,

la somme nette totale soit imputée au poste budgétaire « cotisation et abonnement voirie municipale » et la somme nette totale moins le montant prévue au budget 2023 pour le poste budgétaire "cotisation et abonnement voirie municipale", soit 400 \$, sera prise dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

66-02-2023

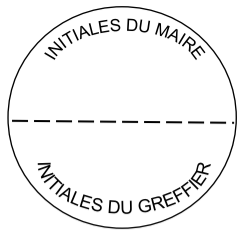
Nomination. Substitut au comité de travail des ressources humaines

ATTENDU par sa résolution #297-11-2021, le conseil municipal a nommé les élus responsables à siéger au sein du comité de travail des ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil désire nommer un élu responsable substitut au sein dudit comité ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

Et résolu

QUE,

le Conseil nomme la conseillère municipale Madame Isabelle Lemay, élue responsable substitut à siéger au sein du comité de travail des ressources humaines.

ADOPTÉE à l'unanimité

67-02-2023

Nomination. Régisseuse en loisirs et communication (remplacement d'un congé de maternité)

ATTENDU QUE la régisseuse en loisirs et communication quittera pour un congé de maternité d'un an;

ATTENDU QU'il y a lieu de la remplacer jusqu'à son retour;

ATTENDU la réception de six curriculums vitae pour ce poste;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, communications et relations avec le milieu a retenu quatre candidats pour une entrevue;

ATTENDU QU'une candidate s'est démarquée des autres par sa personnalité, son dynamisme, ses expériences personnelles et professionnelles, sa connaissance des différents outils informatisés logiciels de travail ainsi que ses habilités en communication;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil sous recommandation de la directrice du Service des loisirs, communications et relations avec le milieu, procède à la nomination de Madame Nadine Bissonnette au poste de régisseuse en loisirs et communication en remplacement d'un congé de maternité;

QUE,

la date de fonction de Madame Bissonnette soit le 27 février 2023;

QUE,

ses conditions de travail et salaires soient celles décrites au contrat de travail;

ET QUE,

la mairesse et le directeur général par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail de Madame Nadine Bissonnette.

ADOPTÉE à l'unanimité

68-02-2023

Modification du titre d'emploi de la régisseuse de la bibliothèque municipale Jules-Fournier

ATTENDU QUE Madame Christine Gauthier est à l'emploi de l'organisation municipale depuis le 11 janvier 2011 à titre de régisseuse à la bibliothèque municipale Jules-Fournier;

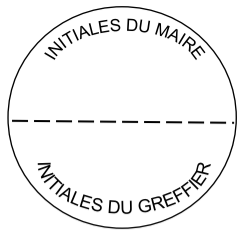
ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande au conseil municipal de modifier le titre d'emploi de Madame Gauthier à directrice de la bibliothèque municipale Jules-Fournier et de bonifier son salaire de 5 000 \$ annuel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte les recommandations du directeur général par intérim et procède au changement de titre de Madame Christine Gauthier à directrice de la bibliothèque municipale Jules-Fournier;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

ET QUE,

son salaire soit bonifié de 5 000 \$ annuel, et soit effectif le 14 février 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

69-02-2023

Adoption. Règlement n° 352 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, et l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 352 intitulé : « Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

David-Lee Amos
Isabelle Lemay
François Vallières

CONTRE

Alain Laprade
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

70-02-2023

Adoption. Règlement n° 273.2 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 273.1

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement 273, une dépense et un emprunt de 2 370 000\$ afin de défrayer les dépenses engagées pour l'achat d'immeubles dans le parc industriel, adopté le 10 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces immeubles ont été acquis afin de desservir les entreprises du parc industriel, notamment l'usine de filtration, la station de protection incendie, ainsi que les réseaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage ;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux bâtiments ont été construits depuis l'adoption du règlement d'emprunt et qu'ils ne sont pas inclus dans le périmètre de taxation décrit à l'annexe B dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE, tenant compte de la nature des travaux, le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de revoir le périmètre de taxation afin que celle-ci soit plus équitable et plus représentative des bénéfices reçus ou à recevoir pour les entreprises qui sont installées dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le périmètre de taxation tenant compte les nouveaux bâtiments desservis par le règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 10 janvier 2023, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement no 273.2 intitulé : « Règlement modifiant l'annexe B du règlement 273.1 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 273 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

71-02-2023

Adoption. Règlement n° 277.1 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 277

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement 277, une dépense et un emprunt de 6 975 000 \$ afin de défrayer les dépenses engagées pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de protection incendie, de voirie et d'éclairage de rue sur le prolongement des rues Dupont (partie de lot 3 506 103), Industrielle, de l'Acier et de la rue reliant la rue Dupont jusqu'au chemin Rivière Delisle (partie de lot 3 506 103 et lot 3 506 105), l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la rue de l'Acier et du chemin Rivière Delisle, ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt, adopté le 30 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux bâtiments ont été construits depuis l'adoption du règlement d'emprunt et qu'ils ne sont pas inclus dans le périmètre de taxation décrit à l'annexe B dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE, tenant compte de la nature des travaux, le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de revoir le périmètre de taxation afin que celle-ci soit plus équitable et plus représentative des bénéfices reçus ou à recevoir pour les entreprises qui sont installées dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le périmètre de taxation tenant compte des nouveaux bâtiments desservis par le règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 10 janvier 2023, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement no 277.1 intitulé : « Règlement modifiant l'annexe B du règlement 277 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 277 ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

72-02-2023

Adoption. Règlement n° 282.5 modifiant l'annexe B du règlement d'emprunt no 282.4

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement 282, une dépense et un emprunt de 1 814 000 \$ afin des travaux d'accroissement de capacité et de mise à niveau de l'usine de filtration du Parc industriel et l'exécution des travaux d'automatisation des systèmes de suppression de protection incendie dans le Parc industriel, ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt, adopté le 13 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux bâtiments ont été construits depuis l'adoption du règlement d'emprunt et qu'ils ne sont pas inclus dans le périmètre de taxation décrit à l'annexe B dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE, tenant compte de la nature des travaux, le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de revoir le périmètre de taxation afin que celle-ci soit plus équitable et plus représentative des bénéfices reçus ou à recevoir pour les entreprises qui sont installées dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le périmètre de taxation tenant compte des nouveaux bâtiments desservis par le règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 10 janvier 2023, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 282.5 intitulé : « Règlement modifiant l'annexe B du règlement 282.4 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 282».

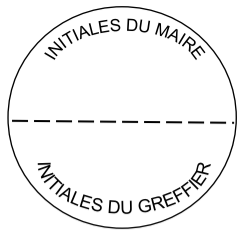
ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'abroger le règlement no 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac.

Dépôt. Projet de règlement n° 353 à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 353 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'abroger le règlement 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de janvier 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier et aux directeurs de services en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 janvier 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 566 602,71 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2022 :	52 103,96 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2023 :	158 882,33 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	188 911,69 \$
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	86 911,35 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	141 177,64 \$
POUR UN TOTAL :	2 194 589,68 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Fonds de roulement

73-02-2023

Approbation. Immobilisation imputée au fonds de roulement pour l'année financière 2023

ATTENDU QUE le Conseil approuvait un montant de 9 894,75 \$ (taxes comprises) par sa résolution n° 316-10-2022 adoptée le 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant approuvé afin de refléter la dépense réelle par le nouveau montant inscrit au tableau ci-dessous;

DESCRIPTION IMMOBILISATION	ANNÉE AMORTIE	MONTANT DÉPENSE
deux systèmes de détection pour les gaz (service incendie)	5	10 580,01 \$
TOTAL		10 580,01 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve le montant de 685,26 \$ représentant le solde non approuvé de la dépense réelle en immobilisation imputée au fonds de roulement pour l'année financière 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. TECQ

74-02-2023

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE :

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 8 février 2023.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

75-02-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 17, rue Legros

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-04-02-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 432 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'élément déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge arrière ainsi que la marge latérale et la marge latérale totale afin de vendre la propriété sise au 17, rue Legros

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge arrière à 5,25 mètres au lieu de 9 mètres;
- Diminuer la marge latérale à 0,28 mètre au lieu de 2 mètres;
- Diminuer la marge latérale totale à 1,48 mètre au lieu de 6 mètres.

ET DEMANDE au propriétaire que soit retirée la partie du patio aménagé dans la portion de l'emprise municipale de la rue Legros.

ADOPTÉE à l'unanimité

76-02-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 40, rue Léry

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-05-02-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 047 407 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'élément déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge latérale totale afin de vendre la propriété sise au 40, rue Léry ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge latérale totale à 4,19 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'approbation de PIIA et lotissement

77-02-2023

Approbation. Demande de PIIA et lotissement pour les lots 2 045 314 et 2 045 548 (393-395 chemin du Fleuve)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-06-02-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 2 045 314 et 2 045 548 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement sur le P.I.I.A 122-1 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des immeubles souhaite diviser lesdits lots en trois lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain céder doit servir uniquement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 du règlement de lotissement N° URB 301, le CCU doit étudier la demande et recommander au Conseil municipal une contribution monétaire ou terrestre;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un parc sur l'immeuble serait inapproprié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder le lotissement de deux lots en trois lots distincts et d'opter pour une contribution monétaire de 12 451,17 \$ dans le cadre de la subdivision projetée.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

78-02-2023

Acceptation provisoire partielle des ouvrages des infrastructures municipales. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve »

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Groupe F A A Construction inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve» a été signée entre les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages REV.2 achevés daté du 28 novembre 2022 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou d'une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat daté du 28 novembre 2022 et suivant la recommandation du consultant de la firme Les Services EXP Inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs

ADOPTÉE à l'unanimité

79-02-2023

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve – phase II » (secteur de la rue Marlène)

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire conclure une entente relative à des travaux municipaux avec le Promoteur Groupe F A A Construction Inc., pour la phase II du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve» (nouvelle rue Dionne) afin de convenir les modalités requises pour réaliser lesdits travaux et la cession des services municipaux;

ATTENDU QUE la phase II du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve» sera réalisée sur les lots 6 462 685 à 6 462 713, 6 506 800 à 6 506 801 et 6 516 103 à 6 516 105;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue, le tout plus amplement montré aux plans préparés par la firme Exp inc.;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la greffière Madame Chantal Paquette à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur Groupe F A A Construction Inc. relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve – phase II » (nouvelle rue Dionne).

ADOPTÉE à l'unanimité

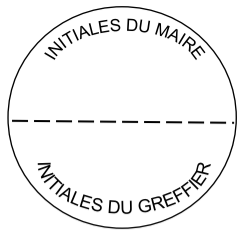
80-02-2023

Cours d'eau Isabelle

ATTENDU QUE la ville de Coteau-du-Lac a procédé à un appel d'offres pour la réfection des rues du parc industriel;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du ponceau du cours d'eau Isabelle sont inclus dans cet appel d'offres et sera installé selon le radier montré aux plans de la MRC;

ATTENDU QUE le fond du cours d'eau Isabelle a été reprofilé dans la partie en amont du ponceau par la MRC en 2008;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

ATTENDU QUE le fond du cours d'eau Isabelle en aval du ponceau nécessite une réfection afin de régler le libre écoulement des eaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

NOUS DEMANDONS à la MRC de procéder au reprofilage du fond du cours d'eau Isabelle en aval du ponceau de la rue Dupont et en amont si nécessaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. CULTURE ET LOISIRS

81-02-2023

Acceptation. Dépenses pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable Soulanges pour la saison 2022

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2022, la Ville de Coteau-du-Lac a contribué financièrement à l'entretien de la piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

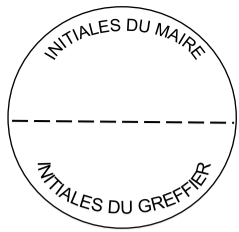
Description	Coût	Total	Poste imputé
Balayage de la piste :	20 h x 60 \$	1 200 \$	02 70171 141
Coupe de gazon kiosque :	20 coupes x 360 \$	7 200 \$	02 70171 141
Fauchage et d'ébranchage	3 600 \$	3 600 \$	02 70171 141
Entretien des kiosques (2) :			
- Conciergerie	4 250 \$		02 70171 141
- Réparations	900 \$	6 050 \$	02 70165 521
- Électricité	900 \$		02 70165 681
Frais de location du terrain par CRT		325 \$	02 70165 526
Assister aux réunions du comité de piste cyclable Soulanges par le représentant de la Ville :	9 réunions x 3 h x 40 \$	1 080 \$	02 70221 141
Préparation des réunions du comité, déplacement et inspection des sites:	24 déplacements x 1.5 h x 40\$	1 440 \$	02 70221 141
Conteneurs à déchets		700 \$	02 33800 446
Contribution municipale pour la sécurité:	7 610 populations x 2,00 \$ (selon décret 2022)	15 220 \$	02 70165 999
COVID -19 Préposés sanitaires (mai à oct)	100 hrs x 20\$ (taux horaire)	2 000 \$	02 70171 141
Travaux de préparation du devis de pavage ingénierie	10 h x 60 \$	600 \$	02 70221 141
Préparation de l'appel d'offres par la greffière	10 h x 40 \$	400 \$	02 70221 141
TOTAL :		39 815 \$	

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les dépenses pour la saison 2022, d'une somme de 39 815 \$ pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable de Soulanges;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

la Ville accepte de faire passer sa contribution à 2,50\$ par résident pour l'année 2023 et continue d'apporter une partie de sa contribution sous forme de prêt de matériel et de main-d'œuvre.

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au Comité de piste cyclable Soulanges ainsi qu'aux municipalités participantes.

ADOPTÉE à l'unanimité

82-02-2023

Contribution municipale. Entretien de la piste cyclable Soulanges – saison 2023

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines versent 2,50 \$ par résident basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2023, pour aider au financement d'entretien de la piste cyclable Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage pour la saison 2023, un montant de 2,50 \$ par résident, basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2023, soit 7 627 habitants, afin de garder la piste cyclable Soulanges sécuritaire ;

ET QUE,

cette somme d'un montant de 19 067,50 \$ soit imputée au poste budgétaire « partage frais piste cyclable Soulanges ».

ADOPTÉE à l'unanimité

83-02-2023

Autorisation. Implantation d'une cage de frappeur au parc Yvon-Geoffrion

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'une cage de frappeur avait été identifié dans le plan directeur des parcs;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Baseball Soulanges » et la pratique encore importante de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball est utilisé tous les jours (durant la saison propice) pour les pratiques ou les parties;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'améliorer la vie de quartier et la pratique des activités en plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL Baseball Soulanges a obtenu une aide financière substantielle de 10 000 \$ pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

D'AUTORISER l'implantation d'une cage de frappeur au parc Yvon-Geoffrion au coût d'environ 21 000 \$ et d'y contribuer une somme maximale de 7 000 \$ pour sa réalisation;

ET QUE,

le trésorier certifie des crédits disponibles et que la somme de 7 000 \$ soit imputée aux recettes reportées fonds de parc et terrain de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

84-02-2023

Ajout de panneaux de signalisation routière et marquage au sol « sens unique »

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la sécurité des usagers de la route pour les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter des panneaux de signalisation routière, marquage au sol «sens unique» et bollards (si nécessaire pour rendre la route sécuritaire aux usagers), à Place Chatelet et Gaétan-Guérin, comme indiqué au plan en annexe, et ce en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière;

QUE,

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

85-02-2023

Ajout de panneaux d'identification « Parc Industriel »

ATTENDU QUE le conseil désire indiquer aux usagers de la route une autre alternative pour se rendre dans le parc Industriel, soit en tournant à gauche sur le chemin Rivière-Delisle Nord;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter un panneau d'identification sur le terrain de la ville du garage municipal, indiquant «Parc Industriel (avec Km et une flèche à gauche) et une mention – de 40 tonnes » et un autre panneau pour identifier l'entrée du Parc Industriel (avec flèche), comme indiqué au plan en annexe, et ce en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière;

QUE,

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

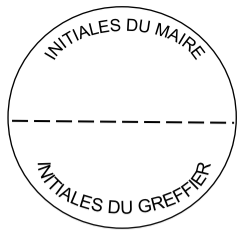
D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos

CONTRE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023, par sa résolution #88-03-2023

Séance ordinaire du 14 février 2023 ▲

Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire suppléant permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

14. PAROLE AU PUBLIC

Monsieur le maire suppléant donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

86-02-2023
Levée de la séance ordinaire du 14 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 14 février 2023 soit et est levée à 21 h 10.

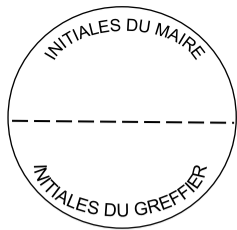
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

François Vallières
Maire suppléant

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse*, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 mars 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs François Vallières et David-Lee Amos le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs les conseillers Alain Laprade et Patrick Delforge.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et greffière et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Séance extraordinaire du 6 février 2023 (budget) :

- Adoption du budget 2023

Séance extraordinaire du 6 février 2023 (taxation) :

- Avis de motion. Règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023
- Dépôt du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023

Séance extraordinaire du 8 février 2023 (taxation) :

- Adoption du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

87-03-2023

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

88-03-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

89-03-2023

Approbation. Planification des besoins d'espaces 2022-2027. Centre de services scolaire des Trois-Lacs

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2023 le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) a adopté le document « Planification des besoins d'espace 2022-2027 »;

CONSIDÉRANT QUE CSSTL demande aux municipalités et villes d'approuver ou refuser la Planification des besoins d'espace 2022-2027 au plus tard le 7 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve la Planification des besoins d'espaces 2022-2027 émis par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs le 14 février 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

90-03-2023

Résolution d'appui. Révision du cadre législatif concernant la tenue des séances virtuelles dans certains cas

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-23-01-11-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre la tenue des séances virtuelles dans certains cas ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas de force majeure (ex.: pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

D'APPUYER la résolution numéro CA-23-01-11-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, madame Marilyne Picard ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

ADOPTÉE à l'unanimité

91-03-2023

Autorisation de signature. Convention d'affichage abribus #10525

ATTENDU QU'EXO a cédé à la Ville l'abribus #10525 situé sur le chemin du Vieux-Canal en face du supermarché IGA;

ATTENDU QUE la Ville a l'obligation de prendre en charge tout contrat concernant l'affichage publicitaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil autorise la mairessé et la greffière à signer pour et au nom de la Ville la convention d'affichage publicitaire avec la compagnie IMAGI pour l'abribus #10525 situé sur le chemin du Vieux-Canal en face du supermarché IGA.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

« Le conseiller Monsieur François Vallières se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution #92-03-2023, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

92-03-2023

Mandat à Dunton Rainville. Poursuite judiciaire. Diverses demandes introductives d'instance

CONSIDÉRANT les multiples inspections de quatre (4) immeubles;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été envoyée à chacun des propriétaires des immeubles demandant de se conformer aux règlements d'urbanisme, municipaux et municipaux harmonisés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles négligent ou omettent de donner suite à cette mise en demeure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux dépôts des demandes introductives devant la Cour supérieure à l'égard desdits immeubles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

DE MANDATER Me Julien Bourassa, avocat de la firme Dunton Rainville afin de préparer les demandes introductives d'instance et les déposées devant la Cour supérieure et de représenter la Ville dans les divers dossiers judiciaires dans le cadre des quatre (4) immeubles;

D'AUTORISER le paiement de tous les honoraires, débours et autres dépenses inhérentes à ce mandat et d'approprier les sommes nécessaires à même le poste budgétaire honoraires professionnels urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

93-03-2023

Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat d'une caméra d'inspection

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une caméra d'inspection;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'une caméra d'inspection est prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'une caméra d'inspection de la marque Pearpoint P542 à la compagnie « **Stelem** », d'un montant de 14 481,10 \$ (incluant les taxes applicables et livraison);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

94-03-2023

Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat d'un localisateur radiodétection

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un localisateur radiodétection;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un localisateur radiodétection est prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un localisateur radiodétection de la marque RD-8200G à la compagnie « **Stelem** », d'un montant de 9 807,37 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

95-03-2023

Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat et installation d'une laveuse à eau chaude et mousse, haute pression



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat et l'installation d'une laveuse à eau chaude et mousse, haute pression;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un appareil de lavage à haute pression est prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat et l'installation d'une laveuse à eau chaude et mousse, haute pression à la compagnie « *Multi PSI* », d'un montant de 21 442,71 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

96-03-2023

Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat et l'installation du Wi-Fi à la maison des Optimistes

ATTENDU QUE le directeur général par intérim a procédé à une demande de prix pour l'achat et l'installation du Wi-Fi à la maison des Optimistes;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'appareils de communication est prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat et l'installation du Wi-Fi à la maison des Optimistes à la compagnie « *Ited inc.* », d'un montant de 3 006,53 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

97-03-2023

Octroi. Contrat pour la fourniture et installation d'une génératrice à l'hôtel de Ville

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution # 396-12-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 27 février 2023 pour l'appel d'offres n° 2023-02;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
CONSTRUCTION B. MARTEL	333 427,50 \$
PG ÉLECTRIQUE	195 013,69 \$
GROUPE PROVILLE	203 122,50 \$
JNA ÉLECTRIQUE	199 343,46 \$
GROUPE SGM	166 906,91 \$

ATTENDU QUE la greffière atteste de la conformité des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et accepte d'octroyer le contrat pour la fourniture et installation d'une génératrice à l'hôtel de ville, à la compagnie « **Groupe SGM** », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2023-02, d'un montant de 166 906,91 \$ (taxes comprises);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement règlement d'emprunt n° 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

98-03-2023

Autorisation de procéder aux réparations de la piscine intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport réalisé par Aqua Techno;

CONSIDÉRANT QUE la piscine nécessite des travaux préalablement à son ouverture pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sommaire décisionnel préparé par la directrice du Service des communications, loisirs et relations avec le milieu relativement aux réparations et dépenses à réaliser;

CONSIDÉRANT le taux de fréquentation de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de prêt à usage de la piscine intermunicipale liant la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité des Coteaux est échue et qu'il y a lieu que les deux entités établissent par écrit leurs intentions quant à l'entretien et l'utilisation de la piscine intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a autorisé par voie de résolution # 23-02-8265, une implication financière, à la hauteur de 15 400 \$, ainsi qu'une confirmation écrite pour le montant restant, soit de 4 602,50 \$ totalisant un montant de 20 002,50 \$ pour couvrir la moitié des coûts desdits travaux et l'acquisition d'une thermopompe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil autorise l'implication financière de la Ville de Coteau-du-Lac à la hauteur de 20 002,50 \$, représentant la moitié des coûts pour la réalisation des réparations de la piscine intermunicipale totalisant d'un montant de 40 005,55 \$ (taxes comprises), tel que décrit à la soumission daté du 1^{er} mars 2023 de la compagnie Piscines et Spas Godmaire et de la soumission daté du 17 février 2023 de la compagnie Aqua Techno;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux devront s'engager à conclure une entente de gestion et d'opération d'ici le 31 décembre 2023, laquelle devra également comprendre une politique de tarification pour l'utilisation;

D'APPROPRIÉ les sommes nécessaires à même les revenus reportés fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

99-03-2023

Acceptation. Achat de deux radars de vitesse

CONSIDÉRANT les demandes récurrentes d'analyseur de vitesses sur rues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique et circulation recommande l'achat d'un radar flash qui envoie un signal lumineux lorsqu'un véhicule circule plus haut que la vitesse permise, sur le chemin Saint-Emmanuel au nord de la voie ferrée et la montée Chénier et d'un radar de vitesse de type boîte noire afin d'obtenir des vraies données;

CONSIDÉRANT QUE les radars de vitesse visible impactent les résultats obtenus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du comité de travail de sécurité publique et circulation et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un radar flash d'un montant 2 500 \$ (taxes non incluses) et d'un radar de vitesse de type boîte noire 6 500 \$ (taxes non incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires non prévues au budget 2023, soit la dépense du radar flash au poste budgétaire signalisation :voirie et la dépense du radar de vitesse à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

100-03-2023

Acceptation. Achat de feux rectangulaire à clignotement rapide avec bouton poussoir

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des usagers cyclistes pour les membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique et circulation recommande l'achat de deux paires de feux rectangulaire à clignotement rapide avec bouton poussoir une paire sur la rue Principale, à la hauteur du pont près de la Caisse Populaire et une paire sur le chemin Saint-Emmanuel, à la hauteur du pont près du « skatepark »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du comité de travail de sécurité publique et circulation et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux paire de feux rectangulaire à clignotement rapide avec bouton poussoir d'un montant 10 000 \$ (taxes non incluses);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

D'APPROPRIER les sommes nécessaires non prévues au budget 2023 à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

101-03-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels d'un(e) avocat(e) – cour municipale régionale – années 2023-2024-2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la greffière à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels d'un(e) avocat(e) – cour municipale régionale pour les années 2023-2024-2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

102-03-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des divers travaux effectués sur les postes de pompage Blanchard et Soulangeois et usine de filtration municipale

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Blanchard, remplacement de la motopompe et amélioration du système de chauffage de l'usine de filtration municipale et mise à niveau et ajout d'une génératrice au poste de pompage Soulangeois.

ADOPTÉE à l'unanimité

103-03-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des travaux d'agrandissement et la mise à niveau de l'usine d'épuration du parc Industriel

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des travaux d'agrandissement et la mise à niveau de l'usine d'épuration du parc Industriel.

ADOPTÉE à l'unanimité

104-03-2023

Acceptation. Décompte progressif no 7. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 7 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 janvier 2023 a été émis le 15 février 2023 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 7 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 139 029,68 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°7 daté du 15 février 2023 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 janvier 2023 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16

QUE,

la somme de 13 435,74 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

QUE,

la dépense nette de 141 058,47 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

105-03-2023

Honoraires professionnels supplémentaires. Appel d'offres #2020-11-INV

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de rapports et inspections et de plans et devis reliés à la mise à niveau de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires s'avéraient nécessaire suite aux changements extérieurs (aménagement de la génératrice et démolition du bâtiment) reliés aux travaux de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'ENTÉRINER les honoraires professionnels supplémentaires au montant de 3 100 \$ (taxes non comprises) suite aux changements extérieurs reliés aux travaux de la station de pompage Dollard, daté du 1^{er} décembre 2022;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 février 2023 au 14 mars 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 février au 14 mars 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

106-03-2023

Nomination. Inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal est vacant;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim recommande d'engager Monsieur Guillaume Loïselle à titre d'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'embauche de Monsieur Guillaume Loïselle, en date du 13 mars 2023, au poste d'inspecteur municipal au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE,

Monsieur Loïselle est assujéti à une période de probation de 120 jours travaillé;

QUE,

Son salaire soit celui établi à la classe 7 b) de l'échelon 1;

QUE,

le Conseil autorise la désignation de Monsieur Loïselle à agir à titre d'officier et/ou autorité compétente afin de pouvoir appliquer en tout ou en parti les règlements municipaux, urbanisme et municipaux harmonisés et délivrer au nom de la ville un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements.

ADOPTÉE à l'unanimité

107-03-2023

Désignation de personne à titre d'autorité compétente. Règlement no 344 concernant les services d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 344 fait référence à « autorité compétente » en ce qui a trait à l'application de tout ou en parti du règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que le Conseil doit procéder par résolution pour autoriser tout autorité compétente à appliquer de tout ou en parti ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner les personnes qui agiront à titre d'autorité compétente;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise la désignation des personnes ci-dessous à agir à titre d'autorité compétente afin d'appliquer de tout et en parti le règlement no 344 concernant les services d'aqueduc et d'égout, soit :

- Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou son remplaçant;
- Directeur du Service de traitement des eaux ou son remplaçant;
- Directeur et coordonnateur du Service du génie ou ses remplaçants;
- Contremaître ou opérateur du traitement des eaux ou ses remplaçants;
- Inspecteur municipal en urbanisme et environnement ou son remplaçant;
- Technicien à l'émission de permis ou son remplaçant.

ADOPTÉE à l'unanimité

108-03-2023

Autorisation. Formation conseillère en environnement



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise sous recommandation du directeur général par intérim à défrayer les coûts de formation offertes par la COMBEQ à la conseillère en environnement d'un montant de 2 460 \$ afin d'améliorer ses aptitudes et connaissances;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif à la modification du chapitre 12 (Dispositions applicables à l'architecture) du règlement de zonage URB 300

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur François Vallières à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier la classe F et la classe G du tableau relatif aux matériaux extérieurs autorisés de l'article 5 du chapitre 12, que le polyuréthane utilisé comme matériaux de revêtement extérieur est prohibé et que la membrane de PVC, le revêtement de polyéthylène simple ou double dans le cas exclusif d'une serre ou d'un tunnel pour un usage agricole et le revêtement de polycarbonate simple ou double dans le cas exclusif d'une serre pour un usage agricole utilisés comme matériaux de revêtement de toiture sont autorisés.

109-03-2023

Adoption. Projet de règlement de zonage n° URB 300-31 modifiant le chapitre 12 (Dispositions applicables à l'architecture) du règlement de zonage URB 300

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le projet de règlement de zonage no URB 300-31 modifiant le chapitre 12 (Dispositions applicables à l'architecture) du règlement de zonage URB 300 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif à la démolition des immeubles

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur François Vallières à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'adopter un règlement relatif à la démolition des immeubles.

110-03-2023

Adoption. Projet de règlement n° URB 408 relatif à la démolition des immeubles

CONSIDÉRANT QUE le projet loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le projet de règlement n° URB 408 relatif à la démolition des immeubles soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère municipale Madame Isabelle Lemay à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions.

111-03-2023

Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300-32 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

QUE,

le règlement de zonage no URB 300-32 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

112-03-2023

Adoption. Règlement n° 353 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil du 14 février 2023, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le règlement no 353 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac soit et est adopté tel que déposé;

ET QUE,

soit nommer le responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement, l'inspecteur municipal en urbanisme et environnement, la technicienne en émission des permis et la conseillère en environnement à titre d'officier responsable de l'application du présent règlement.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement d'emprunt no EMP 273-2

La greffière dépose aux membres du conseil à la présente séance ordinaire du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à lequel le règlement d'emprunt no EMP 273-2 modifiant l'annexe B du règlement 273.1 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 273 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 mars 2023.

Dépôt. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement d'emprunt no EMP 277-1

La greffière dépose aux membres du conseil à la présente séance ordinaire du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à lequel le règlement d'emprunt no EMP 277-1 modifiant l'annexe B du règlement 277 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 277 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 mars 2023.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

Dépôt. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement d'emprunt no EMP 282-5

La greffière dépose aux membres du conseil à la présente séance ordinaire du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à lequel le règlement d'emprunt no EMP 282-5 modifiant l'annexe B du règlement 282-4 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 282 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 mars 2023.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Règlement RMH 330-2021-1 modifiant l'annexe B du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Madame Christine Arsenault donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro RMH 330-2021-1 intitulé "Règlement modifiant l'annexe B du Règlement RMH 330-2021-1 relatif au stationnement afin d'ajouter la rue Blanchard et le chemin Saint-Emmanuel à l'annexe B et dépose le projet de règlement.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de février 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier et aux directeurs de services en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 28 février 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 018 706,24 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2023 :	27 579,87 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 28 février 2023 :	148 846,44 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336-1 intitulé : «Règlement modifiant le règlement numéro EMP-336 afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 2 578 344 \$ et l'emprunt d'un montant supplémentaire de 1 078 344 \$»	2 286,56 \$
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	362,17 \$
POUR UN TOTAL :	1 197 781,28 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

6.2. Quote-part

113-03-2023

Maintien des tarifs d'accès - Transport collectif Taxibus – année 2023

CONSIDÉRANT l'entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Coteau-du-Lac, quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le fait que telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2022 à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite maintenir le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

DE MAINTENIR la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la Société de transports de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de l'entente couvrant la période débutant le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

114-03-2023

Acceptation. Quote-part 2023 – Transport en commun (circuit 99)

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Coteau-du-Lac à une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir le « Circuit 99 » (résolution n° 160-06-2021);

CONSIDÉRANT la réception du tableau de quote-part présentée par la directrice générale de STSV, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose de maintenir la contribution pour la Ville de Coteau-du-Lac à 13,60 % pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve sa quote-part de 13,60 % pour les services de transports en collectif pour le «Circuit 99 », tel que proposé le 7 février 2023;

QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « transport en commun taxibus ».

ADOPTÉE à l'unanimité

115-03-2023

Maintien. Grille tarifaire 2022-2023 -Transport en commun Taxibus et circuit 99



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2022-2023 en lien avec le service de transport en commun dispensé par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) et celle pour l'année 2022-2023 en lien avec le service de transport en commun offert sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et désigné sous l'appellation Circuit 99 ;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun et souhaitable de regrouper les tarifications applicables pour chacun de ces services de transport en commun, afin notamment d'en limiter la gestion et pouvoir offrir à une partie de la clientèle visée une tarification cumulée et réduite pour tels services;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de la directrice générale de STSV pour ces services de transport en commun, lesquelles se traduisent par un maintien des tarifs proposés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

DE RATIFIER la grille tarifaire pour l'année 2022-2023 suivante quant aux services de transport en commun offerts tant pour le secteur de Valleyfield (Taxibus) que celui de Soulanges (Circuit 99) :

GRILLE TARIFAIRE 2022-2023		
TAXIBUS ET CIRCUIT 99		
	PASSE MENSUELLE	
	Tarif régulier	Tarif réduit **
Taxibus		
Zone 2 Soulanges Excluant St-Timothé	115,00 \$	70,00 \$
Zone 1 Taxibus Valleyfield - Valleyfield	115,00 \$	70,00 \$
Zone 3 : Valleyfield et Soulanges 18 Km +	160,00 \$	95,00 \$
Taxibus + Circuit 99	240,00 \$	180,00 \$
BILLET		
	Tarif régulier	Tarif réduit **
Simple même secteur et 5 km et moins	4,50 \$	2,70 \$
Simple 5 à 10 km	6,00 \$	2,70 \$
Simple 10 km et +	7,25 \$	5,00 \$
Zone 3 18 Km +	8,00 \$	6,00 \$

** **Tarif réduit** : Étudiant et personne âgée de 65 ans +

ET QU',

une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'aux municipalités de Les Coteaux, de Saint-Zotique et Salaberry-de-Valleyfield, à titre informatif.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. TECQ 2019-2023

116-03-2023

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE :

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

117-03-2023

Nomination. Membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le mandat des membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prendra fin le 7 avril 2023;

ATTENDU QUE le CCU est formé de six (6) membres conformément à l'article 4 du règlement no 306, dont quatre (4) membres citoyens et deux (2) membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a un poste fin de mandat et un poste vacant à combler;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu des candidatures pour siéger au sein du CCU;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim et la technicienne à l'émission des permis recommandent les candidats suivants à titre de « membre citoyen », soit :

- Monsieur Robert Piché;
- Monsieur Denis Fortin.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

le Conseil entérine les candidatures reçues et nomme les membres suivants au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que leur durée du mandat :

NOM DU MEMBRE CITOYEN.NE	DURÉE DU MANDAT
Monsieur Robert Piché	2 ans
Monsieur Denis Fortin	2 ans
Madame Karine Trottier	1 an
Monsieur Stéphane Otis	1 an

ET QUE,

la date débutant leur mandat, soit le 5 avril 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

118-03-2023
Reconduction du Plan Vert 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le programme du Plan Vert de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 4 000 \$ et soit en vigueur jusqu'à l'abrogation de la présente résolution ou à une modification de la dépense.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « plan vert ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Le conseiller Monsieur François Vallières mentionne que le procès-verbal n'était pas le répertoire de la séance pour lecture, donc il ne peut pas procéder au dépôt. Il demande que le dépôt soit reporter à la prochaine séance ordinaire du conseil.

La proposition a été accepté à l'unanimité.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

119-03-2023
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 40, route 201

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-12-03-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 590 266 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge avant secondaire afin de vendre la propriété sise au 40, route 201

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge avant secondaire à 4,41 mètres au lieu de 4,6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

120-03-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve – phase I et II » (situé sur le chemin du Fleuve près de la rue Marlène)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-13-03-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 6 411 190 à 6 411 204, 6 411 211 à 6 411 216, 6 543 880 à 6 543 886 et 6 529 984 à 6 529 990 et 6 462 685 à 6 462 687, 6 462 689 à 6 462 713 et 6 516 103 à 6 516 105 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de refuser les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la largeur du garage simple intégré du modèle Aria à 117% de la façade habitable du bâtiment principal au lieu de 110% ;
- Augmenter la largeur du garage double intégré du modèle Aria à 145% de la façade habitable du bâtiment principal au lieu de 110% .

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

121-03-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 81, rue Théophile-Brassard (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-14-03-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 487 389 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la construction d'un bâtiment commercial rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de reporter la décision sur les dérogations suivantes :

- Diminuer la marge arrière à 7.6 mètres au lieu de 12 mètres tel que stipulé à la grille des usages C-208;
- Diminuer la marge latérale à 6,2 mètres au lieu de 12 mètres tel que stipulé à la grille des usages C-208;
- Permettre un projet intégré comprenant 3 bâtiments principaux sur le même terrain au lieu de 4 bâtiments tel que stipulé à l'article 292 du chapitre 6;
- Diminuer la marge avant d'une rue privée à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article 297, paragraphe 2) du chapitre 6;
- Diminuer la marge d'isolement entre le bâtiment et l'allée d'accès principale à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article 297, paragraphe 4) du chapitre 6;
- Permettre la présence d'une aire de stationnement à l'intérieur des marges applicables, alors que l'article 300 du chapitre 6 l'interdit;
- Permettre la présence d'un conteneur à matière résiduelle qui serait localisé en cour avant secondaire alors que l'article 64 (chapitre 6) l'autorise uniquement en cours latérales ou arrière;
- Permettre que le conteneur à matière résiduelle ne soit pas ceinturé par une aire d'isolement de 1,5 mètre tel que stipulé à l'article 68 du chapitre 6 ;
- Permettre la présence d'une terrasse saisonnière en cour avant alors que l'article 178, paragraphe 1 stipule que la terrasse saisonnière soit à l'extérieur de la marge avant;
- Permettre la présence d'une terrasse saisonnière d'une superficie de 178 mètres carrés soit 89% de la superficie brute locative de l'établissement qu'il l'exploite alors que l'article 179, paragraphe 1), stipule que la superficie maximale de la terrasse saisonnière doit être de 25% de la superficie locative brute de l'établissement qui l'exploite;
- Permettre un projet intégré commercial sans sentier piétonnier et piste cyclable, alors que l'article 299 du chapitre 6 stipule que des sentiers piétonniers et pistes cyclables se doivent d'être aménagés dans le cadre d'un projet intégré;
- Permettre un projet intégré commercial sans place publique, alors que l'article 301 du chapitre 6 stipule qu'une place publique doit être aménagée dans le cadre d'un projet intégré;
- Permettre un espace d'aménagement paysager de 3 mètres le long de la portion de terrain situé en bordure d'une rue publique, alors que l'article 302 du chapitre 6 stipule qu'un espace d'aménagement paysager de 4,5 mètres doit être réalisé en bordure d'une rue publique dans le cadre d'un projet intégré;
- Autoriser que la façade principale du bâtiment ne soit pas située en face d'une voie de circulation, alors que l'article 2 du chapitre 12 stipule que la façade principale doit faire face à une voie de circulation;

DE REPORTER l'approbation du PIIA concernant les revêtements extérieurs pour la façade principale et secondaire du bâtiment, comme suit :

- Parement de brique par Belden couleur 481-483 Velour
- Parement de bloc de béton architectural Techno-Bloc couleur gris
- Revêtement en panneau d'acier préfini modèle PP-400 par PANFAB couleur charcoal
- Solin métallique préfini cal-24 couleur aluminium naturel
- Mur rideau léger avec verre thermocadrage d'aluminium noir;

ET DEMANDE au propriétaire de soumettre, ce qui suit :

- un nouveau plan d'aménagement de la terrasse avant d'une superficie moindre que la demande initiale et que l'espace retiré de la terrasse soit bonifié par un aménagement paysager;
- une proposition d'aménagement d'une piste multifonctionnelle qui permettra de favoriser les déplacements actifs au sein du projet intégré, considérant que plusieurs projets résidentiels de haute densité seront situés sur des terrains adjacents au projet commercial. Le tout considérant le fait qu'aucun sentier ni place publique n'y ait été aménagé depuis le début du développement de ce secteur, malgré les exigences claires à ce sujet dans la réglementation.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

122-03-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 309, chemin du Fleuve (rénovation extérieure et luminaire affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-15-03-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 687 803 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-401;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et les travaux de réfection du plancher de la galerie avant rencontrent en partie les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de rénovation projetés du propriétaire sis au 309, chemin du Fleuve ;

ACCORDE le matériel utilisé pour le plancher d'un revêtement de type composite de couleur bois ainsi que l'aspect des fenêtres comme suit :

- architectural des fenêtres projetées sera similaire à celles d'origine à l'exception du matériel utilisé (P.V.C.) ;
- les fenêtres seraient à guillotine et composées de P.V.C. et de couleur « blanc glacier ».

QUE,

l'éclairage de l'enseigne soit effectué par réflexion à l'aide d'un luminaire en col de cygne de couleur noir;

ET QU'

une vérification de la course des escaliers extérieurs de la galerie avant soit réalisée avant d'effectuer les travaux de réfection du plancher de la galerie.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

123-03-2023

Autorisation. Planification campagne de sensibilisation à la vitesse routière

CONSIDÉRANT la campagne de sensibilisation à vitesse routière;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande un budget de 15 000 \$ pour l'organisation, la promotion et la planification de la campagne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'organisation, la promotion et la planification de la campagne de sensibilisation à vitesse routière;

D'AUTORISER un budget n'excédant pas 15 000 \$ et d'approprier les sommes nécessaires non prévues au budget 2023 à même le surplus non affecté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

9. CULTURE ET LOISIRS

124-03-2023

Soutien financière. Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil-Soulanges saisons 2022 et 2023

CONSIDÉRANT QU'un rabais de 25 \$ par inscription au club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a été accordé à tous les citoyens de la Ville de Coteau-du-Lac en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé sa liste de participants pour les années 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'OCTROYER une subvention de 4 400 \$ pour l'année 2022 et 1 500 \$ pour l'année 2023 au Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, représentant le montant total des rabais accordé aux 176 inscriptions en 2022 et 60 inscriptions en 2023 de citoyens de Coteau-du-Lac inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « soutien parental – sports fédéré ».

ADOPTÉE à l'unanimité

125-03-2023

Acceptation. Contribution financière. Gala Méritas 2022-2023. École secondaire Soulanges

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire de Soulanges, pour l'organisation du Gala Méritas 2022-2023, qui aura lieu le 18 mai 2023 et sera diffusé sur la page Facebook de l'école;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

126-03-2023

Aide financière. Marché printanier ETSY Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ETSY Vaudreuil-Soulanges désire organiser un événement Marché printanier à Coteau-du-Lac qui aura lieu les 29 et 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet événement favorisera la commercialisation de produits locaux et régionaux de petits fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est susceptible d'animer le milieu et proposé une activité gratuite ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est expérimenté et compte déjà des marchés à son actif, qu'il déploie une campagne de promotion attrayante et qu'il compte déjà de fidèles clients;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prendra en charge le montage et le démontage en plus de déployer les ressources humaines nécessaires au succès de son événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande la permission d'accueillir un camion de rue à churros dans le parc Wilson lors de cet événement;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

D'AUTORISER un rabais de 1 000,00 \$ pour la location du Centre communautaire et du Pavillon Wilson (sous-sol et étage) (valeur de 3 000 \$) à l'organisme ETSY Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement qui aura lieu les 29 et 30 avril 2023, le tout en respectant les conditions décrites au contrat de location signé entre les parties;

D'AUTORISER d'accueillir un camion de rue à churros au parc Wilson durant l'événement;

ADOPTÉE à l'unanimité

127-03-2023

Aider les familles Coteaulacoises. Camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos désire adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle, où le taux d'inflation élevé affecte toutes les familles Coteaulacoises;

CONSIDÉRANT la nécessité pour plusieurs familles d'avoir un service de camp de jour pour permettre aux parents d'aller au travail et laisser les enfants dans un environnement encadré et sécuritaire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la ville de Coteau-du-Lac d'aider ses familles à l'aide des surplus monétaires accumulés dans les dernières années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

DE DEMANDER au comité des Loisirs de maintenir les coûts d'inscription du camp de jour de 2022 pour 2023;

DE DEMANDER que le service du camp de jour de Coteau-du-Lac ne refuse l'inscription d'aucun enfant Coteaulacois peu importe la semaine durant l'été, et ce aux conditions suivantes :

- Qu'un délai raisonnable soit respecté afin de permettre le Service du camp de jour de réorganiser les groupes et les ressources humaines en conséquence (minimalement 1 semaine avant la semaine voulue);
- Que le Service du camp de jour ait encore une capacité de place possible en suivant les ratios qui le lient à l'Association des camps du Québec, en fonction des groupes d'âge.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

128-03-2023

Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

ET résolu

QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

129-03-2023

Ajout de panneaux de signalisation routière « Arrêt »

CONSIDÉRANT la visibilité problématique à l'intersection des rues Proulx et Bruno-Sauvé, Joffre, Dollard, Besner et du Parc;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande l'installation de quatre (4) arrêts supplémentaires à l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la sécurité des usagers de la route pour les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter quatre (4) arrêts déjà en inventaire, soit :

- Deux (2) arrêts supplémentaires à l'intersection des rues Joffre, Dollard, Besner et du Parc;
- Deux (2) arrêts sur la rue Proulx à l'intersection de la rue Bruno-Sauvé.

QUE,

les panneaux de signalisation soient en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière du MTQ en fonction du dessin normalisé 001A;

QUE,

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

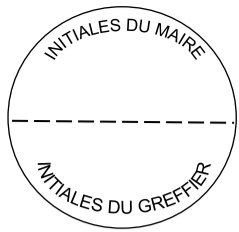
D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

130-03-2023

Ajout de panneaux de signalisation routière d'identification. Chemin du Fleuve (projet domiciliaire Le 385 sur le Fleuve phase I)

CONSIDÉRANT la nouvelle rue du Vieux-Quai dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve – phase I »;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intersections n'ont pas panneaux d'arrêt sur le chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà des panneaux d'arrêt à proximité sur les rues Marlène et Ménard;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande l'ajout de deux (2) panneaux de signalisation routière d'identification (D-170-3-G) sur le chemin du Fleuve Est et Ouest en amont de la rue du Vieux-Quai afin d'indiquer une intersection à venir

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter deux (2) panneaux d'identification (D-170-3-G) sur le chemin du Fleuve Est et Ouest en amont de la rue du Vieux-Quai afin d'indiquer une intersection à venir;

QUE,

les panneaux de signalisation soient en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière du MTQ;

QUE,

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

D'AUTORISER une dépense +/- 100 \$ (taxes non comprises) et d'approprier les sommes nécessaires non prévue au budget 2023 à même le poste budgétaire « signalisation : voirie ».

ADOPTÉE à l'unanimité

131-03-2023

Autorisation. Installation bollards

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire d'améliorer la circulation sur la rue Quinlan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger la piste cyclable des véhicules en déplacement sur le chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande l'installation de les bollards aux endroits suivants :

- aux intersections de la rue Quinlan,
- sur la partie nord du chemin du Fleuve à partir de la rue des Abeilles jusqu'au pont Mgr. Langlois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter les bollards déjà en inventaire aux endroits suivants :

- deux bollards aux intersections de la rue Quinlan,
- des bollards sur la partie nord du chemin du Fleuve à partir de la rue des Abeilles jusqu'au pont Mgr. Langlois.

ADOPTÉE à l'unanimité

13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023, par sa résolution #135-04-2023

Séance ordinaire du 14 mars 2023 ▲

14. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

132-03-2023

Levée de la séance ordinaire du 14 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 14 mars 2023 soit et est levée à 21 h 28.

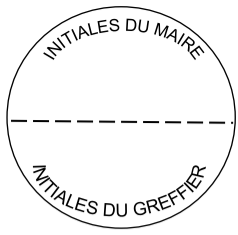
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 11 avril 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et greffière et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2023

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

134-04-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point suivant afin de le reporter à la séance ordinaire du 9 mai 2023 :

7.2 Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA seulement

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 81, rue Théophile-Brassard (nouvelle construction commerciale)

Le vote est demandé sur la présente résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	
François Vallières	
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

135-04-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

136-04-2023

Demande d'appui. Union des producteurs agricoles – demande à Hydro-Québec pour déplacer les tracés projetés de la ligne d'alimentation d'un poste à 120kV à Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a un projet de construction d'un poste à 120kV à Coteau-du-Lac et de sa ligne d'alimentation traversant une partie sur les terres agricoles de la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité Les Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) par sa résolution adoptée le 1er mars 2023 demande à Hydro-Québec de privilégier un autre tracé et d'explorer la possibilité de réaliser le tracé sur son terrain soit via la Société de transmission électrique de Cedars Rapids (CRT) ou de tout autre tracé possible ne nuisant pas à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité Les Cèdres d'appuyer le syndicat de l'UPA, le comité et les producteurs dans leur démarche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,

le Conseil appuie l'Union des producteurs agricoles dans leur démarche auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de construction d'un poste à 120kV et sa ligne d'alimentation à Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

137-04-2023

Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement Ferme Marc-André Isabelle

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au conseil municipal de s'opposer à la demande puisque le demandeur n'a pas fourni les documents requis pour l'analyse de cette dernière et cela ne correspond pas à la décision émise par la CPTAQ no 431692 concernant les utilisations à une fin autre que l'agriculture sur les lots 2 045 571 et 2 380 239, également la grille des usages et des normes A-705 ne permet pas l'usage C-4 (Commerce d'hébergement et de restauration) dans cette zone;

ATTENDU QUE si le demandeur désire exploiter un restaurant à cet endroit, le demandeur devra faire une demande auprès de la CPTAQ et par la suite aviser la Ville afin de procéder à une modification au règlement de zonage;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac accepte les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement et s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) par Ferme Marc-André Isabelle pour une autorisation de service d'alcool dans un restaurant localisé sur une terrasse dont le numéro d'établissement pour la RACJQ est le 10196840.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement no 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclus par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

138-04-2023

Acceptation. Achat d'un tracteur à pelouse de type virage zéro

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un tracteur à pelouse de type virage zéro;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat dudit tracteur est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un tracteur à pelouse de type virage zéro à la compagnie « *M.R. Blais Sales & Service Inc. / GenXpert* », d'un montant de 28 070 \$ (incluant les taxes applicables et livraison);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

139-04-2023

Acceptation. Achat de radios numériques pour le Service des travaux publics

ATTENDU des difficultés de communications entre les employés du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'achat d'appareils de communication mieux adaptés au besoin permettra d'améliorer et de diminuer les délais de procédure de travail et d'opération;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat de 20 radios mobiles numériques HM782, de 4 radios portatives numériques HP602 et d'un radio mobile numérique MD782 pour les employés du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat de radios numériques est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat de 20 radios mobiles numériques HM782, de 4 radios portatives numériques HP602 et d'un radio mobile numérique MD782 à la compagnie « *Jalec communication* », d'un montant de 22 960,40 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

140-04-2023

Acceptation. Achat d'un chasse-neige en V



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un chasse-neige en V pour le véhicule # VEH-23-02 du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un chasse-neige en V est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un chasse-neige en V à la compagnie « *Super Équipement Inc.* », d'un montant de 19 801,90 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

141-04-2023
Acceptation. Achat de détecteur de fuite DXmic

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un détecteur de fuite DXmic lors de bris de conduites d'aqueduc;

ATTENDU QUE cet achat permettra d'améliorer et de raccourcir les délais de recherche de fuite de toutes conduites en PVC et fonte;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat de détecteur de fuite est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un détecteur de fuite DXmic à la compagnie « *Stelem Inc.* », d'un montant de 5 467,06 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos

CONTRE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

142-04-2023

Acceptation. Achat d'un monte-charge pour une boîte de 8 pieds

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un monte-charge pour le véhicule Dodge Ram 1500 (boîte de 8 pieds) ;

ATTENDU QUE cet achat permettra au Service des travaux publics d'être plus efficace, de façon sécuritaire, lors de chargement de matériaux ou produits dans le véhicule lors des besoins de transport d'un endroit à l'autre;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un monte-charge pour une boîte de 8 pieds est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un monte-charge pour une boîte de 8 pieds à la compagnie « *Super Hydraulique Inc.* », d'un montant de 9 597,37 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

143-04-2023

Ratification des dépenses. Achat de gyrophares à flèche avec équipements

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à l'achat de 3 gyrophares à flèche avec équipements pour les véhicules #VEH-23-02, VEH-23-03 et VEH-23-04;

ATTENDU QUE l'achat des gyrophares n'était pas prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

DE RATIFIER l'achat de trois (3) gyrophares à flèche avec équipements à la compagnie « *Vitro Plus.* », d'un montant de 6 486,96 \$ / chaque (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

144-04-2023

Octroi. Contrat de conception et construction d'une nouvelle piste de planche à roulettes multifonctionnelle au parc Paul Stevens

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 31 mars 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-01 pour la conception et construction d'une nouvelle piste de planche à roulettes multifonctionnelle au parc Paul-Stevens;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire: TESSIER RÉCRÉO-PARC	Soumissionnaire: CONSTRUCTION RD
Pointage final	191	173
RANG	1 ^{re}	2 ^e

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la conception et construction d'une nouvelle piste de planche à roulettes multifonctionnelle au parc Paul-Stevens, à la compagnie « Tessier Récréo-Parc Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2023-01, pour un montant de 196 744,50 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les revenus reportés du fonds de parc et terrains de jeux, diminuer de la subvention de 95 000 \$ reçue par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

145-04-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'un chasse-neige SHOULE à oreilles hydrauliques Artic Blaster 8/16 V45 S+

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un chasse-neige SHOULE à oreilles hydrauliques Artic Blaster 8/16 V45 S+.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

146-04-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'un camion pompe-échelle avec panier

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion pompe-échelle avec panier.

« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la présente résolution afin d'enlever les mots « avec panier ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

POUR

Alain Laprade
Christine Arsenault
François Vallières

CONTRE

David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

L'amendement est **REFUSÉ**

La résolution #145-04-2023 est adoptée tel que proposé

147-04-2023

Mandat pour quatre ans à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Coteau-du-Lac devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Coteau-du-Lac, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE

si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN

exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

148-04-2023

Modification de la résolution 100-03-2023. Achat de feux rectangulaires à clignotement rapide avec bouton poussoir

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution #100-03-2023 autorisant le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux paires de feux rectangulaires à clignotement rapide avec bouton-poussoir;

ATTENDU QUE le montant inscrit sur la résolution est de 10 000 \$ (taxes non incluses) et qu'on aurait dû lire 20 000 \$ (taxes non incluses);

ATTENDU pour la bonne saine gestion administrative, le trésorier recommande au conseil municipal de modifier le montant inscrit sur ladite résolution #100-03-2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

le conseil accepte les recommandations du trésorier et autorise de modifier le montant inscrit sur la résolution #100-03-2023, soit à 20 000 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉE à l'unanimité

149-04-2023

Acceptation. Décompte progressif no 8. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 8 pour des travaux exécutés jusqu'au 28 février 2023 a été émis le 2 mars 2023 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 8 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 44 130,67 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°8 daté du 2 mars 2023 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 28 février 2023 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16

QUE,

la somme de 27 728,31 \$ représentant la retenue soit prise dans le grand livre retenue à payer;

D'APPROPIER les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 mars au 11 avril 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 mars au 11 avril 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

150-04-2023

Adoption. Nouvel organigramme du Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le nouvel organigramme du Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac et autorise le directeur général par intérim à poser les actions au sein de l'organisation afin de rendre effectif ledit organigramme;

ET QUE,

ce dernier entre en vigueur officiellement le 11 avril 2023 et qu'il soit joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé sur cette résolution :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

151-04-2023

Nomination. Lieutenante pompière au sein du Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac

ATTENDU QU'un affichage d'emploi pour le poste de lieutenant a été affiché conformément à la convention collective des pompiers et pompières, section locale Coteau-du-Lac – SFCP 7142;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac recommande la nomination de Madame Kelsey Tibbo au poste de lieutenant pompière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE

le conseil accepte les recommandations du directeur du Service de sécurité civile et incendie et nomme Madame Kelsey Tibbo au poste de lieutenant pompière et soit effective le 11 avril 2023;

QUE,

son salaire soit ajusté au taux horaire et taux de garde de « lieutenant », tel que décrit à l'annexe B de la convention collective en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie des disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

152-04-2023

Régularisation du salaire de l'employé # 02-0005

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande au conseil de régulariser le salaire de l'employé #02-0005 afin d'inclure sa prime de garde actuel à son salaire hebdomadaire;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du directeur général par intérim et autorise la régularisation du salaire hebdomadaire de l'employé #02-0005 afin d'y inclure la prime de garde actuel à son salaire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

153-04-2023

Autorisation. Poste de deux journaliers temporaires

ATTENDU QUE le directeur du Service des Travaux publics recommande l'engagement de deux journaliers temporaires au sein du Service;

ATTENDU la recommandation du directeur général par intérim;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'engagement de deux journaliers temporaires pour le service des travaux publics;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté débutant la date d'embauche des employés au poste de journalier temporaire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

154-04-2023

Ratification. Suspension sans solde de l'employé # 09-0068

VU les recommandations juridiques de la firme d'avocat Loranger Marcoux;

VU l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU la suspension administrative de l'employé # 09-0068 par la mairesse le 23 mars 2023;

VU l'enquête faite par l'employeur;

Vu la nature des chefs d'accusation déposés contre l'employé # 09-0068;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

DE RATIFIER la suspension sans solde de l'employé # 09-0068, du 23 mars 2023 à ce jour.

DE SUSPENDRE administrativement sans solde l'employé # 09-0068 jusqu'au prononcé de jugement sur les chefs d'accusation déposés contre l'Employé # 09-0068.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

155-04-2023

Ratification. Remboursement du maintien de l'équité salariale au 31 mars 2021

VU les recommandations du représentant de Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) mandaté par la Ville pour effectuer le maintien de l'équité salariale au 31 mars 2021;

VU le tableau des ajustements salariaux transmis aux membres du conseil municipal;

VU l'obligation de l'article 76.1 de la *Loi sur l'équité salariale* (chapitre E-12-001);

VU l'obligation des articles 76.5 et 76.6.1 de la *Loi sur l'équité salariale* (chapitre E-12-001);

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;

DE RATIFIER le remboursement des ajustements salariaux, ayant dû à compter de la date de l'événement ayant généré cet ajustement sous forme d'une somme forfaitaire. Cette somme constitue de la rémunération au moment de son versement qui devra être considérée aux fins de l'application des régimes d'avantages sociaux. Les ajustements portent intérêt au taux légal à compter de la date à laquelle ils auraient dû être versés.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

156-04-2023

Adoption. Règlement RMH 330-2021-1 relatif au stationnement

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QUE l'annexe B est modifiée afin d'ajouter la rue Blanchard et le chemin Saint-Emmanuel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement RMH 330-2021-1 relatif au stationnement, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

6 TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	610 871,31 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 28 février 2023	25 546,42 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2023 :	188 514,69 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	4 400,68 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	10 374,99 \$
POUR UN TOTAL :	839 708,09 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Affectation

157-04-2023

Affectation. Dépenses non affectées dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel

ATTENDU QUE diverses dépenses ont été réalisées dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue l'Acier du secteur du parc Industriel et non affectées;

ATTENDU QUE les dépenses nettes décrites au tableau ci-dessous doivent être affectées, tel que décrit à la résolution # 48-02-2023, auquel nécessite une résolution en vertu de l'article 12 du règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

Les Pavages D'Amour	72 763,89 \$
Entreprise S. Besner	6 681,68 \$
Les Services EXP	21 807,22 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

D'ENTÉRINER les dépenses non affectées dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel;

ET D'AUTORISER le trésorier d'affecter les dépenses en conformité à la résolution #48-02-2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

158-04-2023

Affectation. Dépense non affectée dans le cadre des travaux de resurfaçage 2022

ATTENDU QU'une dépense a été approuvée en vertu de l'article 6 du Règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire dans le cadre des travaux de resurfaçage 2022 et a été affectée au poste budgétaire « services professionnels – ingénierie »;

ATTENDU QUE la dépense nette décrite au tableau ci-dessous doit être affectée dans le surplus non affecté, auquel nécessite une résolution en vertu de l'article 12 du règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

Laboratoire G.S. Inc.	8 385,89\$
-----------------------	------------

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;

ET D'AUTORISER le trésorier d'annuler la dépense nette affectée au poste budgétaire « services professionnels – ingénierie » et d'affecter la dépense nette à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Fonds de roulement

159-04-2023

Acceptation. Immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'année financière 2022 et 2023

ATTENDU QUE le Conseil approuvait les dépenses décrites aux résolutions nos 214-07-2022, 365-11-2022 et 27-01-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les sommes approuvées afin de refléter les dépenses réelles par les nouveaux montants inscrits au tableau ci-dessous;

DESCRIPTION IMMOBILISATION	ANNÉE AMORTIE	MONTANT DÉPENSE NETTE APPROUVÉE	MONTANT DÉPENSE NETTE RÉELLE	DIFFÉRENCE
Achat d'un canot pour le Service de sécurité publique et incendie (ref. : résolution #214-07-2022)	5	9 448,88\$	9 658,85 \$	209,97 \$
Achat d'une gratte à neige SHoule pour tracteur Massey Ferguson-MF1758 (ref. : 365-11-2022)	5	26 600,67 \$	24 414,03 \$	(2 186,64 \$)
Achat de 2 caméras à imagerie thermique (ref :27-01-2023)	5	10 009,51 \$	10 066,99 \$	57,48 \$

ATTENDU pour la bonne saine gestion administrative, il y a lieu d'apporter les corrections comptables nécessaires;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à apporter les corrections comptables nécessaires afin de refléter les dépenses réelles en immobilisation et soient corrigées au fonds de roulement pour l'année financière 2022 et 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

« Madame la mairesse mentionne que le dépôt du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 sera reporté à la séance du 9 mai 2023. »

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 8 mars 2023.

7.2. Demande d'approbation de PIIA seulement

160-04-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 61, route 201 (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-23-04-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 456 979 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-418;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et l'enseigne sur le poteau rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'installation d'une enseigne sur le poteau existant et les enseignes sur vitrage, le tout conformément aux plans déposés par le propriétaire du bâtiment commercial sis au 61, route 201 ;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

161-04-2023

Demande d'autorisation. Ministère des Transports du Québec. Installation de blocs de béton. Route 338 (côté nord)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire installer des blocs de béton sur l'accotement de la route 338 (côté nord) entre la rue Guy-Lauzon jusqu'en face de l'entrée de la piste cyclable Soulanges;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des blocs de béton sur l'accotement de la route 338 (côté nord) entre la rue Guy-Lauzon jusqu'en face de l'entrée de la piste cyclable Soulanges, tel que décrit au plan annexé au présente.

ADOPTÉE à l'unanimité

162-04-2023

Demande d'autorisation. Ministère des Transports du Québec. Prolongation de la piste cyclable municipale avec passerelle. Route 338 (côté nord)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prolonger la piste cyclable municipale avec passerelle longeant la route 338 (côté nord) à partir de la rue privée (Provost) et la rue Proulx;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports du Québec de prolonger la piste cyclable municipale avec passerelle longeant la route 338 (côté nord) entre la rue privée (Provost) et la rue Proulx.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. CULTURE ET LOISIRS

163-04-2023

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2023 à Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada.

ET QUE,

la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

164-04-2023

Autorisation. Demande de subvention avec le Mouvement national des Québécois dans le cadre du programme « Fête nationale du Québec »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Comité des loisirs à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois, organisme mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'organisation de la Fête nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

165-04-2023

Autorisation de signature. Entente d'entraide en matière de sécurité incendie - Spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide de Salaberry-de-Valleyfield et la ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la ville l'entente d'entraide en matière de sécurité incendie – spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

Le conseiller Monsieur Alain Laprade désire qu'une mention soit inscrite au procès-verbal afin de remercier tous les employés municipaux pour leur dévouement lors de l'événement du verglas que la Ville a vécu du 6 au 9 avril 2023.

14. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023 ▲

166-04-2023

Levée de la séance ordinaire du 11 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 11 avril 2023 soit et est levée à 21 h 06.

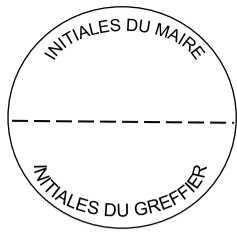
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023, par sa résolution #181-05-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 26 avril 2023 au sous-sol du Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : madame Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Madame Isabelle Lemay, conseillère.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Nomination. Directeur général;
4. Acceptation. Appel de candidatures. Poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e);
5. Engagement. Technicien à l'émission des permis (poste temporaire);
6. Acceptation. Demande de prix pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts 2023;
7. Octroi. Contrat pour les travaux de resurfacement ponctuel et du drainage de la rue Venise;
8. Octroi. Contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux;
9. Adoption. Second projet de règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions;
10. Amendement. Résolution #279-10-2021. Achat d'une pompe à turbine verticale pour l'eau brute de 40HP;
11. Amendement. Résolution #313-10-2022. Achat d'un moteur hors-bord pour le bateau zodiac de sauvetage;
12. Parole au public;
13. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

167-04-2023

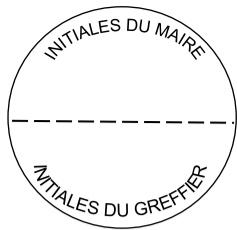
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 26 avril 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023, par sa résolution #181-05-2023

Séance extraordinaire du 26 avril 2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

168-04-2023

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 avril 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

169-04-2023

Nomination. Directeur général et directeur du Service de traitement des eaux et technologie de l'information

CONSIDÉRANT QUE, le 1er novembre 2022, le conseil adoptait la résolution 339-11-2022 autorisant la nomination de Monsieur Jacques Legault à titre de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est satisfait de la prestation de travail de Monsieur Legault à ce poste et souhaite conclure un contrat de travail pour préciser les modalités de la fourniture des services de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil nomme Monsieur Jacques Legault à titre de directeur général et directeur du Service de traitement des eaux et technologie de l'information, et soit rétroactif au 1^{er} janvier 2023;

QUE,

le salaire et les conditions soient ceux établis par le contrat de travail;

QUE,

la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec Monsieur Jacques Legault à titre de directeur général et directeur du Service de traitement des eaux et technologie de l'information pour donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

170-04-2023

Acceptation. Appel de candidatures. Poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la procédure d'affichage pour le poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e);

ATTENDU la recommandation du directeur général;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023, par sa résolution #181-05-2023

Séance extraordinaire du 26 avril 2023 ▲

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

ce Conseil autorise la procédure d'affichage pour le poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e).

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

171-04-2023

Engagement. Technicien à l'émission des permis (poste temporaire)

ATTENDU QU'il y a un surcroît de travail au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager un technicien à l'émission des permis temporairement afin de donner main-forte à l'équipe de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a délégué son pouvoir d'engager un fonctionnaire qui est un salarié au sens du *Code du travail* au directeur général et auquel recommande l'engagement de Monsieur Maxime Brisebois ;

ATTENDU QUE Monsieur Brisebois a fait un stage à l'été 2022 au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement et auquel a terminé son baccalauréat en urbanisme ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte l'engagement de Monsieur Maxime Brisebois à titre de technicien à l'émission des permis et soit effectif le 3 mai 2023 ;

QUE,

ce poste soit temps plein temporaire ;

QUE,

le salaire et les conditions de travail sont ceux établis à la convention collective des employés municipaux présentement en vigueur ;

QUE,

le Conseil autorise la désignation de Monsieur Brisebois à agir à titre d'officier et/ou autorité compétente afin de pouvoir appliquer en tout ou en parti les règlements municipaux, urbanisme et municipaux harmonisés et délivrer au nom de la ville un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements;

QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

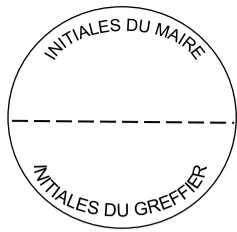
ADOPTÉE à l'unanimité

6.

172-04-2023

Acceptation. Demande de prix pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts 2023

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts 2023;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023, par sa résolution #181-05-2023

Séance extraordinaire du 26 avril 2023

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement no 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre de service pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts 2023 à la compagnie « *Transport Rolland Chaperon Inc.* », d'un montant de 22 592,59 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « ramassage branches et feuilles ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

173-04-2023

Octroi. Contrat pour les travaux de resurfacement ponctuel et du drainage de la rue Venise

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution # 394-12-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 avril 2023 pour l'appel d'offres no 2023-11;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement no 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
PAVAGE THÉORÉT	188 110,60 \$
LES ENTREPRISES C. SAUVÉ	187 295,33 \$

ATTENDU QUE la greffière atteste de la conformité des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus d'être imputés dans le surplus non affecté au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

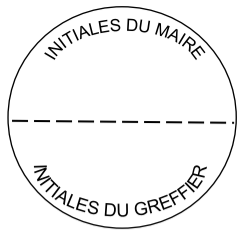
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et accepte d'octroyer le contrat pour les travaux de resurfacement ponctuel et du drainage de la rue Venise, à la compagnie « *ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.* », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2023-11, d'un montant de 187 295,33 \$ (taxes comprises);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023, par sa résolution #181-05-2023

Séance extraordinaire du 26 avril 2023

8.

174-04-2023

Octroi. Contrat pour le service d'entretien des bâtiments municipaux

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution # 7-01-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 avril 2023 pour l'appel d'offres n° 2023-08;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
9063-4825-QUÉBEC	391 351,91 \$
VALPRO	382 882,35 \$
SERVICE D'ENTRETIEN GLOBEL	453 231,45 \$

ATTENDU QUE la greffière atteste de la conformité des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et accepte d'octroyer le contrat pour le service d'entretien des bâtiments municipaux, à la compagnie « **VALPRO** », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2023-08, d'un montant de 382 882,35 \$ (taxes comprises) pour un contrat de 3 ans débutant le 1^{er} mai 2023;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux différents postes budgétaires des services affectés par la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.

175-04-2023

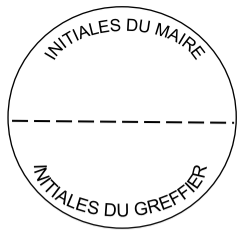
Adoption. Second projet de règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023, l'article 6.1.1 soit modifier afin d'ajouter après les mots 40 mètres : « à l'exception de la zone H-209 qui est fixée à 52 mètres » ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023, par sa résolution #181-05-2023

Séance extraordinaire du 26 avril 2023 ▲

QUE,

le second projet de règlement de zonage no URB 300-32 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté modifié tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

10.

176-04-2023

Amendement. Résolution #279-10-2021. Achat d'une pompe à turbine verticale pour l'eau brute de 40HP

ATTENDU QUE l'achat d'une pompe à turbine verticale pour l'eau brute de 40HP est pour le remplacement d'une pompe à turbine verticale identique, donc en conséquence non capitalisable;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

la dépense nette de 15 433,16 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 41201 521 au lieu d'être affecté au fonds de roulement et remboursé sur 10 ans;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

11.

177-04-2023

Amendement. Résolution #313-10-2022. Achat d'un moteur hors-bord pour le bateau zodiac de sauvetage

ATTENDU QUE l'achat du moteur hors-bord était prévu dans le PTI 2022-2023-2024 à 5 900,00 \$;

ATTENDU QUE le montant net de 4 692,30 \$ pour l'achat du moteur hors-bord est sous le seuil de capitalisation de 5 000,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

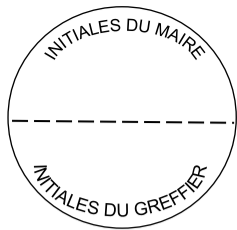
QUE,

la dépense nette de 4 692,30 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 22701 526 au lieu d'être affecté au fonds de roulement et remboursé sur 5 ans;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023, par sa résolution #181-05-2023

Séance extraordinaire du 26 avril 2023 ▲

12. PAROLE AU PUBLIC

La mairesse donne parole au public.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

178-04-2023

Levée de la séance extraordinaire du 26 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 26 avril 2023 soit et est levée à 20 h 06.

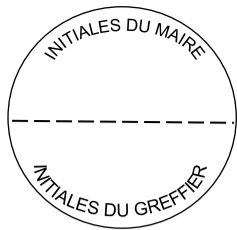
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 9 mai 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL

Séance extraordinaire du 26 avril 2023:

- Nomination. Directeur général;
- Acceptation. Appel de candidatures. Poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e);
- Engagement. Technicien à l'émission des permis (poste temporaire);
- Acceptation. Demande de prix pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts 2023;
- Octroi. Contrat pour les travaux de resurfaçage ponctuel et du drainage de la rue Venise;
- Octroi. Contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments municipaux;
- Adoption. Second projet de règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions;
- Amendement. Résolution #279-10-2021. Achat d'une pompe à turbine verticale pour l'eau brute de 40HP;
- Amendement. Résolution #313-10-2022. Achat d'un moteur hors-bord pour le bateau zodiac de sauvetage.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

179-05-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour modifié par le retrait des points suivants :

« *Proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade :* »

5. Administration générale et greffe

d) Liste des projets par ordre prioritaire

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos

« *Proposé par le conseiller Monsieur François Vallières :* »

5.3 Procédures relatives aux règlements

- c) Avis de motion. Modification au règlement no URB 299 relatif au plan d'urbanisme;
- d) Adoption. Premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme – surlargeurs du Canal de Soulanges (PPU) au plan d'urbanisme ;
- e) Avis de motion. Modification au règlement de zonage no URB 300;
- f) Adoption. Premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme ;
- g) Avis de motion. Modification au règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304;
- h) Adoption. Premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application ;
- i) Avis de motion. Modification au Règlement de zonage no URB 300;
- j) Adoption. Premier projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires et les droits acquis.

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

180-05-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

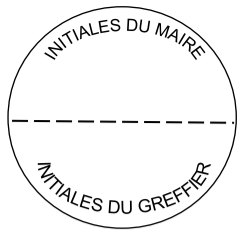
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

181-05-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

182-05-2023

Autorisation de signature. Entente avec la MRC Vaudreuil-Soulanges concernant des travaux de déneigement et de déglçage de certains cours d'eau des Municipalités Les Cèdres, Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac pour réduire les risques d'inondation

ATTENDU la compétence exclusive de la MRC sur les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau prévoit que la MRC peut réaliser des actions ou des mesures préventives sur les cours d'eau, telle que déglçer les ponceaux et les cours d'eau avant la crue printanière;

ATTENDU QUE la fonte printanière rapide dans les champs agricoles est en partie responsable des inondations survenues dans la Municipalité des Cèdres en 2022;

ATTENDU QUE le déglçage et le déneigement des cours d'eau des Six-Arpents, du Trait-Carré et de la Branche Saint-Emmanuel Est permettront de réduire la quantité d'eau qui transit vers l'est par la municipalité de Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE le déglçage et le déneigement doivent se réaliser avant la fonte des neiges;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres demande de réaliser des travaux de déneigement et déglçage des cours d'eau des Six-Arpents, du Trait-Carré et de la Branche Saint-Emmanuel Est aux fins de réduire les risques d'inondation sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE les coûts seront répartis dans le bassin numéro 6 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges selon sa politique relative à la gestion des cours d'eau;

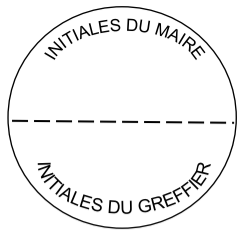
ATTENDU QU'une entente doit être conclue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les Municipalités des Cèdres, Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac sur la gestion de ces travaux de déglçage et de déneigement qui porte sur les responsabilités respectives des parties et sur la répartition des coûts.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente portant sur les responsabilités de chacun relatives aux travaux de déneigement et de déglçage sur certains cours d'eau dans les Municipalités des Cèdres, Saint-Clet et la Ville de Coteau-du-Lac préparée par la MRCVS en vertu de leur compétence exclusive sur les cours d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

183-05-2023

Acceptation. Offre de partenariat au Programme ALUS Montérégie

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges offrent une opportunité de partenariat pour le programme ALUS (Alternative Land Use Services) Montérégie aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, une initiative innovatrice en agroenvironnement qui répond assurément aux attentes des citoyens Coteaulacois en matière d'environnement et d'agriculture;

ATTENDU QUE ce Programme vise à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole et permet de soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

ATTENDU QUE par l'entremise du Programme ALUS de valorisation, la Fédération de l'UPA de la Montérégie offre une rétribution monétaire annuelle sur une période minimale de 5 ans aux producteurs agricoles participants qui acceptent de réaliser volontairement des aménagements durables pour la protection de biens et de services environnementaux sur une partie de leurs terres agricoles;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie demande l'implication financière dans la valorisation des biens et services écosystémiques en leur proposant une offre de partenariat pour un montant minimal de 1 000 \$ par année pour une durée souhaitée de 5 ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde une aide financière d'un montant de 1 000 \$ par année pour une durée de 5 ans pour le plan de visibilité du Programme ALUS Montérégie.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds affecté agricole.

ADOPTÉE à l'unanimité

184-05-2023

Appui à la création d'un comité intermunicipal pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de nos services de sécurité incendie afin de respecter les obligations légales et assurer la sécurité de nos citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les ressources humaines et matérielles au sein de nos organisations municipales, et par souci d'efficacité et de réduction des coûts;

CONSIDÉRANT les avantages d'une mise en commun des ressources pour atteindre la force de frappe requise au schéma de couverture de risques, respecter les obligations légales en matière de prévention et d'intervention, assurer la formation et la rétention des ressources, harmoniser les méthodes de travail et la gestion administrative et offrir un service optimal aux citoyens;

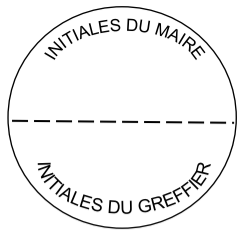
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Coteau-du-Lac de participer aux démarches d'un comité intermunicipal qui serait créé pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie, en collaboration avec les autres municipalités partenaires, afin d'analyser les avantages, les coûts et les modalités de mise en place d'une telle collaboration et de formuler des recommandations à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil municipal de Coteau-du-Lac appuie la création d'un comité intermunicipal pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac collabore aux démarches dudit comité en vue d'analyser les gains potentiels en termes humain, financier et matériel;

QUE,

le conseil municipal nomme Monsieur Jacques Legault, directeur général de la Ville de Coteau-du-Lac, pour siéger à ce comité.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

185-05-2023

Acceptation. Offre de services professionnels pour le diagnostic organisationnel de l'organisation municipale

ATTENDU QUE le conseil a autorisé, par sa résolution #64-02-2023, à procéder auprès de diverses firmes en ressources humaines des demandes de prix pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE lesdits services professionnels n'étaient pas prévus dans le budget 2023;

ATTENDU QU'une demande de prix a été transmise à deux firmes et qu'une seule firme répond aux critères et besoins demandés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services professionnels pour une étude organisationnelle de l'organisation municipale reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au montant forfaitaire de 35 000 \$ (plus taxes et autres frais) (36 745,63 \$ net), tel que décrit à l'offre de services datée du 22 avril 2023;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et imputées au poste budgétaire honoraires professionnels administration générale.

ADOPTÉE à l'unanimité

186-05-2023

Acceptation. Offre de services professionnels pour l'accompagnement en appui à la sélection d'un(e) directeur(rice) général(e) adjoint(e)

ATTENDU QUE le directeur général désire se faire accompagner dans les démarches de recrutement pour le poste de directeur(rice) général(e) adjoint(e) ;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE lesdits services professionnels n'étaient pas prévus dans le budget 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services professionnels pour l'accompagnement en appui à la sélection d'un(e) directeur(rice) général(e) adjoint(e) à la firme AURAY Leadership d'un montant estimé de 6 800 \$ (taxes non comprises) (7 139,15 \$ net), tel que décrit à l'offre de services datée du 26 avril 2023;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et imputées au poste budgétaire honoraires professionnels administration générale.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR **CONTRE**

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

187-05-2023

Acceptation. Achat d'un chasse-neige SHoule V45

ATTENDU QUE le conseil a autorisé au directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution # 145-04-2023;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un chasse-neige SHoule pour l'installation sur la rétrocaveuse John Deere 410L du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un chasse-neige SHoule V45 est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 d'un montant de 21 676 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un chasse-neige SHoule V45 à la compagnie « **BDJ Ménard.** », d'un montant de 36 654,03 \$ (incluant les taxes applicables) (33 470,02 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR **CONTRE**

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

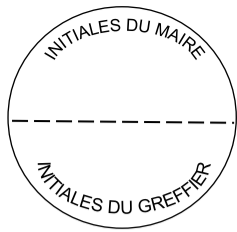
ADOPTÉE à l'unanimité

188-05-2023

Octroi. Contrat pour l'achat d'un tracteur 170 HP 2023

ATTENDU QUE le conseil a autorisé au directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution # 55-02-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 avril 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-09 pour l'achat d'un tracteur 170 HP 2023;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-09:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
MACHINERIE BETTER CANADA INC.	413 895,13 \$	401 960,06 \$

ATTENDU QUE l'achat d'un tracteur 170 HP est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 d'un montant 350 000 \$ (net) en 2023 plus l'achat d'un souffleur en 2024 d'un montant de 37 000 \$ (net) pour un total net de 387 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un tracteur 170HP 2023, à la compagnie « MACHINERIE BETTER CANADA Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-09, pour un montant de 413 895,13 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

189-05-2023

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection des rues Juillet, Arbour et le Boisé

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #51-02-2023 ;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 avril 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-07 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection des rues Juillet, Arbour et le Boisé;

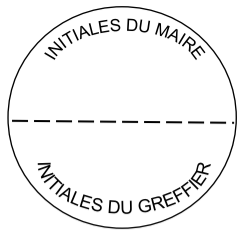
ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	SOUSSIONNAIRE Avizo	SOUSSIONNAIRE Groupe Civitas	SOUSSIONNAIRE Shellex Groupe conseil
Pointage final	9.79	9.52	8.99
RANG	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e

ATTENDU QUE lesdits services professionnels ne sont pas prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection des rues Juillet, Arbour et le Boisé, à la compagnie « Avizo Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2023-07, pour un montant de 136 820,25 \$ (taxes incluses) (124 935,13 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

190-05-2023

Paiement ordre de changement no 1. Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des rues du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 01 daté du 25 avril 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des rues du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n°01 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 860 \$ (taxes en sus) pour des travaux réalisés par la firme Shellex Groupe Conseil qui sont reliés à la conception, la surveillance ainsi qu'à la gestion du projet de changement de ponceau dans le cours d'eau Isabelle qui était non prévu lors de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE cette modification est conforme au règlement no 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 01 et accepte le paiement d'un montant de 2 860 \$ (taxes en sus), émis par la firme Shellex Groupe Conseil., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337 (résolution 95-04-2022).

ADOPTÉE à l'unanimité

191-05-2023

Ordre de changement no 6. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement no 6 daté du 14 avril 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2022-11 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 6 consiste à augmenter le coût du contrat de 3 803,71 \$ (taxes en sus) pour le pompage supplémentaire en raison d'accumulation d'eau supplémentaire non prévisible lors des travaux de réfection du ponceau du cours d'eau Isabelle sur la rue Dupont;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 6 d'un montant totalisant 3 803,71 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2022-11.

ADOPTÉE à l'unanimité

192-05-2023

Ordre de changement no 7. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement no 7 daté du 14 avril 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2022-11 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 7 consiste à augmenter le coût du contrat de 10 069,53 \$ (taxes en sus) pour la surexcavation de tranchée pour le ponceau 1500mm puisque le radier réel était 700mm plus profonds que prévu lors des travaux de réfection du ponceau du cours d'eau Isabelle sur la rue Dupont ;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 7 d'un montant totalisant 10 069,53 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2022-11.

ADOPTÉE à l'unanimité

193-05-2023

Ordre de changement no 8. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement no 8 daté du 14 avril 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2022-11 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 8 consiste à augmenter le coût du contrat de 19 562,28 \$ (taxes en sus) représentant des frais causés à la réalisation de travaux lors de conditions hivernales. Un mixte de pluie et de neige et la fluctuation de températures ont engendré un travail supplémentaire de pompage des eaux pour les travaux du ponceau 1500mm;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

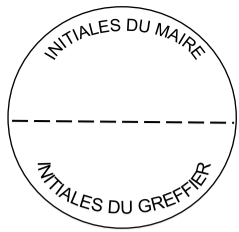
le Conseil entérine l'ordre de changement no 8 d'un montant totalisant 19 562,28 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2022-11.

ADOPTÉE à l'unanimité

194-05-2023

Acceptation. Décompte progressif no 3 et acceptation provisoire partielle des travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 1^{er} mars 2023 a été émis le 14 avril 2023 et accepté par les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Shellex inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 3 relatif aux travaux de réfection du parc Industriel exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2022-11;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 189 496,07 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Roxboro inc, tel que décrit au certificat de paiement n°3 daté du 14 avril 2023 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 1^{er} mars 2023 pour les travaux de réfection du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-11;

QUE,

la somme de 8 674,47 \$ représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le fonds retenue;

D'APPROPIER les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337;

ET QUE,

le paiement sera émis une fois que l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages sera reçue;

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 avril au 9 mai 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 avril au 9 mai 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

195-05-2023

Nomination. Journalier régulier temps plein

ATTENDU QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 5 avril au 18 avril 2023;

ATTENDU QU'une seule candidature a été déposée, à savoir :

- Monsieur Edgar-Alphonso Mena ;

ATTENDU QUE le candidat possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

ATTENDU QUE le candidat est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de journalier temporaire temps plein depuis le 17 juillet 2017 ;

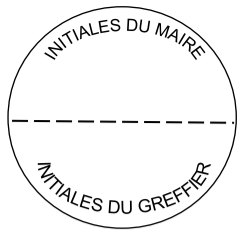
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

Monsieur Edgar-Alphonso Mena soit et est nommée à titre de journalier régulier temps plein au Service des travaux publics ;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

QUE,

l'occupation de ce poste soit effective le 8 mai 2023 et que M. Mena conserve sa date d'ancienneté selon la lettre d'entente no 1 annexée à la convention collective présentement en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

196-05-2023

Nomination. Patrouilleurs – sécurité publique. Poste temporaire

ATTENDU QU'un l'affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 3 mars au 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE ce poste est temporaire hors convention ;

ATTENDU QUE les candidatures ont été déposées, à savoir :

- Madame Delphine Nelson ;
- Madame Maggie Bélisle ;
- Madame Sabrina Jasmin ;

ATTENDU QUE les candidates possèdent les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

Mesdames Delphine Nelson, Maggie Bélisle et Sabrina Jasmin soient et sont nommées à titre de patrouilleur – sécurité publique temporaire au Service de sécurité civile et incendie ;

QUE,

le salaire est établi à 20 \$ de l'heure;

QUE,

le poste offert est temporaire et peut-être à temps plein ou à temps partiel, du début de juin jusqu'à la fin de novembre 2023 et peut-être prolongé par le directeur du Service de sécurité civile et incendie selon les besoins;

QUE,

l'horaire de travail peut varier sur 7 jours sur 7 et sera déterminé selon les besoins par le directeur du Service de sécurité civile et incendie;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

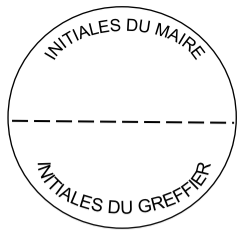
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

197-05-2023

Désignation. Membre au sein du comité intermunicipal d'incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de l'entente intermunicipale, le comité doit être composé de deux membres chacun des conseils des municipalités et d'un substitut;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #4-01-2022 le conseil a nommé Monsieur Alain Laprade membre et Madame Christine Arsenault déléguée substitut;

CONSIDÉRANT QU'il manque un membre du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac au sein dudit comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil désigne Madame Christine Arsenault membre et Monsieur Patrick Delforge délégué substitut.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

198-05-2023

Adoption. Règlement d'urbanisme no URB 408 relatif à la démolition des immeubles

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 14 mars 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement d'urbanisme URB 408 relatif à la démolition des immeubles, tel que transmis;

QUE,

le conseil nomme les conseillers/conseillères suivants à titre de membre du comité de démolition :

1. Isabelle Lemay
2. Alain Laprade
3. David-Lee Amos
4. Patrick Delforge (substitut)

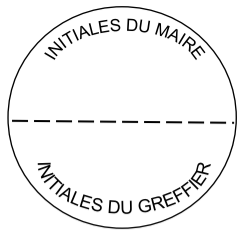
QUE,

le Conseil nomme le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de conseil local patrimoine;

ET QUE,

la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et la technicienne à l'émission des permis soient nommées à titre d'autorité compétente.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

199-05-2023

Adoption. Règlement de zonage no URB 300.31 modifiant le règlement de zonage no URB 300 relatif au chapitre 12 (dispositions applicables à l'architecture)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 14 mars 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement de zonage URB 300.31 modifiant le règlement de zonage no URB 300 relatif au chapitre 12 (dispositions applicables à l'architecture), tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'avril 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4,6 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 30 avril 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	824 479,53 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 mars 2023 :	19 733,84 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 avril 2023 :	165 366,51 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration. »	180 471,57 \$
POUR UN TOTAL :	1 190 051,45 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

6.2. Aide financière

200-05-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. CRIVERT

ATTENDU QUE l'organisme CRIVERT fêtera en 2023 leur 40^e anniversaire et demande une aide financière à la Ville afin de leur soutenir dans le financement d'un ou plusieurs activités environnementales qui auront lieu de juin à octobre 2023;

ATTENDU QUE parmi les activités environnementales, l'organisme prévoit notamment une plantation d'arbres, des activités d'animation et de sensibilisation et une exposition artistique;

ATTENDU QUE la mission de l'organisme est d'informer, sensibiliser et éduquer la population sur les nouvelles données en matière de pollution, aux méthodes et pratiques écologiques et sur tout ce qui concerne l'environnement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme CRIVERT d'un montant de 150 \$ dans le cadre de leurs divers activités pour leur 40^e anniversaire qui auront lieu de juin à octobre 2023;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

201-05-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. Cercle des Fermières des Coteaux

ATTENDU QUE l'organisme « Cercle des Fermières des Coteaux » demande une aide financière à la Ville afin de défrayer une partie des coûts pour la location d'un local qui leur permettrait d'entreposer leur matériel suite à la fermeture du centre communautaire situé au 121, rue Principale, Les Coteaux;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières des Coteaux est considéré comme l'un des Cercles les plus actifs de la fédération et que cet organisme à but non lucratif a pour mission de protéger le patrimoine culturel, artisanal et culinaire et de venir en aide aux plus démunis;

ATTENDU QUE les municipalités de Les Coteaux et St-Zotique accorderont à l'organisme une aide financière d'un montant de 250 \$/chacune;

POUR CES MOTIFS :

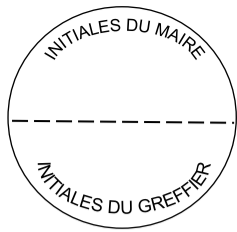
Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme « Cercle des fermières des Coteaux » d'un montant de 250 \$ afin de leur apporter soutien pour leurs dépenses de local.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

POUR CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

202-05-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. SP Canada (Sclérose en plaques)

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de l'organisme SP Canada afin de contribuer à l'amélioration du bien-être des personnes atteintes de sclérose en plaques de notre Ville en versant un don à l'organisme dans le cadre du Mois de la sensibilisation à la SP;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme SP Canada d'un montant de 250 \$ dans le cadre du Mois de la sensibilisation à la SP.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

203-05-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement de la 18^e année du Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 24 mai 2023;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

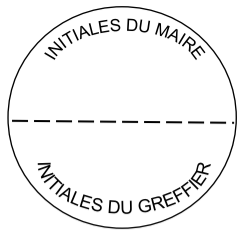
le conseil accorde une aide financière à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges en se procurant huit (8) billets au coût de 40 \$/chaque (grand public) pour la participation au Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 24 mai 2023 de 15h à 17h (gens d'affaires) et le grand public de 17 h à 21 h à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion situé au 9, rue Jeannotte.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR CONTRE

Alain Laprade
François Vallières (aimerait que les billets soient tirés parmi les citoyens/citoyennes)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

204-05-2023
Acceptation. Demande d'aide financière. Club de Patinage Artistique Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière du Club de Patinage Artistique Soulanges pour une commandite au programme de la 41^e saison de la revue sur glace du CPA Soulanges 2023;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière au Club de Patinage Artistique Soulanges d'un montant de 125 \$ pour la 41^e revue sur glace du CPA Soulanges pour l'année 2023.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Élections municipales 2021-2025

Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 7 novembre 2021

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet des élections municipales du 7 novembre 2021.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

205-05-2023
Dénomination de rue. Futur projet domiciliaire « Le Quartier C » (camping KOA)

CONSIDÉRANT le futur projet domiciliaire « Le Quartier C », lequel comporte notamment l'instauration d'une nouvelle rue;

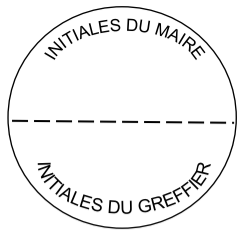
CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'histoire de Coteau-du-Lac (comité de toponymie);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du comité de toponymie et désigne le nom de « **des Randonneurs** » comme choix de nom pour la nouvelle rue du projet domiciliaire « Le Quartier C » sis aux abords de la route 338.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 5 avril 2023.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

206-05-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 32, rue des Sittelles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-29-05-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 579 473 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant sis au 32, rue des Sittelles ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants avec conditions :

- Permettre l'aménagement d'une seule case de stationnement en pavé perméable empiétant dans la portion de la façade avant du bâtiment;
- Permettre l'aménagement d'une aire stationnement d'une largeur de 13,36 mètres;
- Permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 2,7 mètres;

ET DEMANDE que le propriétaire bonifie sa proposition d'aménagement paysager avec différents types d'arbres et arbustes à feuillage persistant afin de camoufler la case de stationnement située en façade du bâtiment.

ADOPTÉE à l'unanimité

207-05-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 227, chemin Saint-Emmanuel

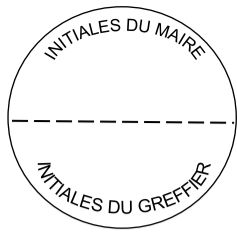
CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-30-05-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 254 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge avant ainsi que la marge avant de la cheminée afin de vendre la propriété sis au 227, chemin Saint-Emmanuel ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge avant du bâtiment principal à 6,31 mètres au lieu de 15,24 mètres;
- Diminuer la marge avant minimale pour la cheminée à 5,87 mètres au lieu de 7 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

208-05-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 81, rue Théophile-Brassard (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-31-05-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 487 389 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la construction d'un bâtiment commercial rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reporté leur décision à la séance du mois de mars 2023, afin que le demandeur revise ses plans concernant la terrasse et propose l'aménagement d'une piste multifonctionnelle à l'intérieur du projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un plan d'aménagement de la terrasse qui est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un bâtiment commercial isolé sis au 81, rue Théophile-Brassard ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge arrière à 7,6 mètres au lieu de 12 mètres comme stipulé à la grille des usages C-208;
- Diminuer la marge latérale à 6,2 mètres au lieu de 12 mètres comme stipulé à la grille des usages C-208;
- Permettre un projet intégré comprenant 3 bâtiments principaux sur le même terrain au lieu de 4 bâtiments tel que stipulé à l'article 292 du chapitre 6;
- Diminuer la marge avant d'une rue privée à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres comme stipulé à l'article 297, paragraphe 2) du chapitre 6;
- Diminuer la marge d'isolement entre le bâtiment et l'allée d'accès principale à 13,66 mètres au lieu de 15 mètres comme stipulé à l'article 297, paragraphe 4) du chapitre 6;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023 ▲

- Permettre la présence d'une aire de stationnement à l'intérieur des marges applicables, alors que l'article 300 du chapitre 6 l'interdit;
- Permettre la présence d'un conteneur à matière résiduelle qui serait localisé en cour avant secondaire alors que l'article 64 (chapitre 6) l'autorise uniquement en cours latérales ou arrière;
- Permettre que le conteneur à matière résiduelle ne soit pas ceinturé par une aire d'isolement de 1,5 mètre comme stipulé à l'article 68 du chapitre 6 ;
- Permettre la présence d'une terrasse saisonnière en cour avant alors que l'article 178, paragraphe 1 stipule que la terrasse saisonnière soit à l'extérieur de la marge avant;
- Permettre un projet intégré commercial sans place publique, alors que l'article 301 du chapitre 6 stipule qu'une place publique doit être aménagée dans le cadre d'un projet intégré;
- Permettre un espace d'aménagement paysager de 3 mètres le long de la portion de terrain situé en bordure d'une rue publique, alors que l'article 302 du chapitre 6 stipule qu'un espace d'aménagement paysager de 4,5 mètres doit être réalisé en bordure d'une rue publique dans le cadre d'un projet intégré;
- Autoriser aucune plantation d'arbres en bordure de la rue Théophile-Brassard située au 81 et 83 rue Théophile-Brassard;
- Autoriser que la façade principale du bâtiment ne soit pas située en face d'une voie de circulation, alors que l'article 2 du chapitre 12 stipule que la façade principale doit faire face à une voie de circulation;

QUE,

les conditions suivantes soient respectées pour l'émission du permis :

- Que le propriétaire doit déposer officiellement son plan d'aménagement de la piste multifonctionnelle, comprenant l'option A et l'option B, comme entendu avec le CCU;
- Que la largeur minimale de la piste multifonctionnelle soit de 3 mètres, et ce sur toute sa longueur prévue;
- Que le délai de réalisation de la piste multifonctionnelle soit de 3 ans à compter de l'émission du permis pour la construction du bâtiment situé au 81 rue Théophile-Brassard;
- Qu'un aménagement paysager soit installer en bordure de la rue Théophile-Brassard situé en face du 81-83, rue Théophile Brassard, si l'option A est retenue.

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit de favoriser en premier lieu l'option A pour le tracé définitif de la piste multifonctionnelle et que l'option B soit réalisée si les ententes pour le tracé de l'option A ne se concrétisent pas;

D'ACCORDER les revêtements extérieurs pour la façade principale et secondaire du bâtiment, comme suit :

- Parement de brique par Belden couleur 481-483 Velour
- Parement de bloc de béton architectural Techno-Bloc couleur gris
- Revêtement en panneau d'acier préfini modèle PP-400 par PANFAB couleur charcoal
- Solin métallique préfini cal-24 couleur aluminium naturel
- Mur rideau léger avec verre thermocadrage d'aluminium noir;

ET QU'

une entente promoteur soit rédigée afin de spécifié les clauses de partage des coûts sur les inclusions et exclusions de la construction de la piste cyclable multifonctionnel, tel que décrit au plan joint au permis et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

209-05-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 7, rue Principale (couleurs bâtiment)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-32-05-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 397 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et la modification des couleurs du bâtiment rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la modification des couleurs du revêtement horizontal du bâtiment du propriétaire sis au 7, rue Principale, comme suit :

- Le revêtement horizontal du bâtiment sera Royal Orchard de la compagnie BEHR no PPU11-01;
- Les moulures des portes et fenêtres resteront de la couleur bleue marine.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

« *Le conseiller Monsieur François Vallières se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution #214-05-2023, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt* »

210-05-2023

Acceptation. Mandat au CN pour la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'eau sous la voie ferrée situé sur le chemin du Fleuve

ATTENDU QUE la Ville entreprend des travaux de réfection du chemin du Fleuve Ouest par l'appel d'offres #2021-14;

ATTENDU QUE le remplacement d'une conduite d'eau sous la voie ferrée du CN sur la subdivision Valleyfield au point milliaire 45.06@45.13 est prévu à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE pour permettre lesdits travaux la Ville doit mandater un consultant du CN afin d'effectuer la vérification des plans, la revue des méthodes de travail et la surveillance géotechnique des travaux, tel que spécifié dans la lettre du CN daté du 5 avril 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de mandater le consultant du CN afin d'effectuer la vérification des plans, la revue des méthodes de travail et la surveillance géotechnique des travaux de remplacement de conduite d'eau sous la voie ferrée du CN, tel que spécifié dans la lettre du CN datée du 5 avril 2023, d'un montant approximatif de 25 000 \$ (taxes non comprises) (26 246,88 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt no EMP 336 et EMP 336-1.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

9. CULTURE ET LOISIRS

211-05-2023

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec 2023

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera conjointement avec la Ville de Coteau-du-Lac à la préparation des festivités de la Fête Nationale du Québec, qui auront lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023 au parc Wilson.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson, à demander un permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités du 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

212-05-2023

Autorisation. Demande de subvention avec le Mouvement National des Québécois dans le cadre du programme « Fête Nationale du Québec »

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Comité des loisirs à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement National des Québécois, organisme mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

213-05-2023

Autorisation. Guignolée des médias « Moisson Sud-Ouest »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 26 avril 2023 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « *La Guignolée des médias* » le 7 décembre 2023 à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

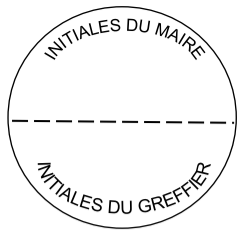
QUE,

le Conseil autorise Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Guignolée des médias, le 7 décembre 2023, à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec et le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

214-05-2023

Autorisation de passage. Tour CIBC Charles-Bruneau

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'évènement de randonnée cycliste de Tour CIBC Charles-Bruneau organisé par la fondation Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE la randonnée cycliste variera d'un parcours de 167 km réparti en 3 pelotons de 15 cyclistes ou moins qui se déroulera le 6 juillet 2023, à travers plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit évènement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil permet le déroulement de l'activité ainsi que le trajet emprunté dans la Ville de Coteau-du-Lac comme démontré au plan joint en annexe à la présente résolution, qui se déroulera le 7 juillet 2023 organisé par la Fondation Charles-Bruneau.

ADOPTÉE à l'unanimité

215-05-2023

Autorisation. Accueil de véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre-saisons. Club BMX Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que l'organisme n'est pas à ses premières expériences dans l'organisation des évènements et l'accueil de VR;

CONSIDÉRANT que des athlètes Coteaulacois en font partie d'Équipe Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil municipal autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à accueillir un maximum de 15 véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre-saisons aux fins du camp d'entraînement d'Équipe Québec les 17 et 18 juin prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité

216-05-2023

Autorisation. Coupe Québec BMX

CONSIDÉRANT l'importance de cet évènement dans le circuit provincial, pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et plusieurs athlètes de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX Vaudreuil-Soulanges qui accueille depuis de nombreuses années déjà des compétitions de haut niveau;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont approché les restaurateurs locaux afin d'évaluer leur intérêt à y participer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil municipal autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

- Accueillir deux camions de rue pour l'événement Coupe Québec du 9 et 10 septembre 2023.
- Demander un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux permettant la vente de boissons alcoolisées entre 10 h et 16 h à la condition de respecter toutes les directives émises par la Régie.
- Prioriser le fond du terrain #3 vers le canal pour l'hébergement temporaire de véhicules récréatifs entre le 8 et le 10 septembre 2023, avec bacs à déchet/recyclage et 2 toilettes chimiques, aux conditions suivantes :
 - Qu'une ressource du Club BMX Vaudreuil-Soulanges soit présente en tout temps sur le site, à l'accueil, pour diriger et répondre aux questions des campeurs ainsi que la nuit afin d'assurer une surveillance des lieux, s'assurer que le couvre-feu de 23 h soit respecté et qu'aucun feu de camp ne soit allumé.
 - Qu'un nettoyage du site soit effectué immédiatement après l'événement et le départ des campeurs.
 - Que de l'affichage soit installé par le Club pour rappeler les consignes et les interdictions, notamment celles de l'interdiction de feu, de baignade dans le canal, de bruit après 23 h. Que ces consignes soient transmises avant l'événement à tous les campeurs, rappelant également le fait que le site est sans services.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

217-05-2023

Autorisation. Course régionale de BMX

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement dans le circuit provincial, pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et plusieurs athlètes de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX qui accueille depuis de nombreuses années déjà des compétitions de haut niveau;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont approché les restaurateurs locaux afin d'évaluer leur intérêt à y participer;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

Le conseil municipal autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à :

- Accueillir un camion de rue pour l'événement du 26 août 2023.
- Demander un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux permettant la vente de boissons alcoolisées entre 10 h et 16 h à la condition de respecter toutes les directives émises par la Régie.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay

CONTRE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

218-05-2023

Autorisation. Demande pour tenir un événement dans les sentiers du Centre de la nature quatre-saisons. Défi Altius

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la pratique d'activités physiques et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à recueillir des fonds destinés à un organisme régional dont la réputation n'est plus à faire;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Centre nature quatre-saisons est gratuit.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise Altius Physio à tenir le Défi Altius, tel que présenté, dans le boisé du Centre nature quatre-saisons le 14 octobre 2023, aux conditions suivantes :

- La Ville se réserve le droit d'annuler à tout moment si des travaux d'améliorations ou de mise à niveau sont nécessaires à la même période.
- La Ville se dégage de toute responsabilité. Tous les coureurs devront signer un dégageant de responsabilité auprès de l'organisateur et celui-ci doit être assuré en responsabilité civile pour au moins 2 millions de dollars indiquant la Ville en coassurée spécifiquement pour cet événement. La preuve d'assurance devra être remise à la Ville au moins 30 jours avant la tenue de l'événement.
- L'organisme doit prévoir et engager des ressources adéquatement formées en premiers soins et disposer d'un défibrillateur cardiaque sur le site durant toute la durée.
- L'organisme doit s'assurer que les coureurs ne sortent pas du passage piétonnier afin de protéger les sentiers.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR **CONTRE**

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

10. **BIBLIOTHÈQUE**

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

219-05-2023

Adoption. Rapports annuels 2022 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010 et les rapports annuels 2022 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac des activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et Les Coteaux ont été préparés par le directeur du service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ces rapports et en ont pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'ADOPTER les rapports annuels 2022 – Les Coteaux et Coteau-du-Lac du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et de Les Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. CORRESPONDANCE

La greffière dépose à la présente séance auprès du conseil une pétition reçue le 26 avril 2023 de la part des citoyens/citoyennes du secteur de la rue Leroux en regard des travaux nécessaires afin de remédier au refoulement de l'eau dû à la mauvaise canalisation de la rue Leroux à Coteau-du-Lac.

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

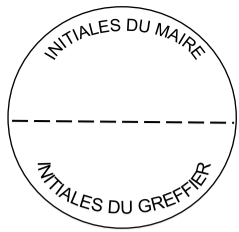
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

222-05-2023

Levée de la séance ordinaire du 9 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2023, par sa résolution #228-06-2023

Séance ordinaire du 9 mai 2023 ▲

QUE,
la séance ordinaire du 9 mai 2023 soit et est levée à 22 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité

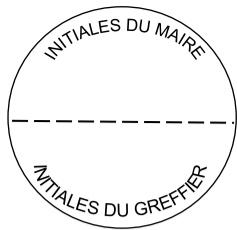
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse*, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

APPROUVÉ



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 13 juin 2023, par sa résolution #229-06-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 23 mai 2023 à l'hôtel de ville, à 19 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : messieurs Alain Laprade, François Vallières et David-Lee Amos, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault, conseillères et Monsieur Patrick Delforge, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat de déneigement et déglacage des rues;
4. Parole au public;
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

223-05-2023
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 12.

ADOPTÉE à l'unanimité

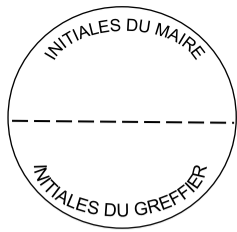
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

224-05-2023
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 13 juin 2023, par sa résolution #229-06-2023

Séance extraordinaire du 23 mai 2023

3.

225-05-2023

Octroi. Contrat de déneigement et déglçage des rues

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 avril 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-10 pour le déneigement et déglçage des rues;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-10:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (contrat 3 ans 2023 à 2026) Incluant taxes	PRIX (option 1 an 2027) Incluant taxes	PRIX (option 1 an 2028) Incluant taxes
ENTREPRISES S. BESNER INC.	2 708 320,06 \$ (2 473 057,20 \$ net)	1 036 157,67 \$ (948 005,26 \$ net)	1 087 965,56 \$ (995 405,52 \$ net)

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, contenu de l'écart avec celui prévu dans l'estimation budgétaire établie par le directeur du Service des travaux publics de la Ville, soit un écart de plus ou moins de 300 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a proposé un coût moindre qui se lit comme suit :

PRIX (contrat 3 ans 2023 à 2026) Incluant taxes	PRIX (option 1 an 2027) Incluant taxes	PRIX (option 1 an 2028) Incluant taxes
2 586 691,88 \$ (121 628,18 \$ de moins)	948 453,68 \$ (87 703,99 \$ de moins)	976 941,79 \$ (111 023,77 \$ de moins)

ATTENDU QUE lesdits services sont prévus d'être imputés dans le budget 2023 dans le poste budgétaire « déneigement » d'un montant de 402 759,00 \$ (net) pour l'année 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour le déneigement et déglçage des rues, à la compagnie « Entreprises S. Besner Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-10, pour un montant négocié de 2 586 691,88 \$ (taxes incluses) pour un contrat de trois ans (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) et le conseil peut renouveler le contrat une année à la fois selon les termes décrit à l'appel d'offre au montant négocié de 948 453,68 \$ pour l'année 2027 et au montant négocié de 976 941,79 \$ pour l'année 2028;

D'APPROPRIER pour l'année 2023 un montant de 510 131,81 \$ (net) à même le poste budgétaire « déneigement » et la différence de 107 372,81 \$ (net) entre le budget 2023 et réel soit à même le surplus non affecté. Pour les années 2024-2025 et 2025-2026 la dépense annuelle sera de 787 331,49 \$ et affectée à même le poste budgétaire « déneigement »).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

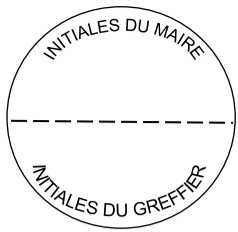
David-Lee Amos

CONTRE

Alain Laprade

François Vallières

REFUSÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 13 juin 2023, par sa résolution #229-06-2023

Séance extraordinaire du 23 mai 2023 ▲

4. PAROLE AU PUBLIC

Aucune question

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

226-05-2023
Levée de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 23 mai 2023 soit et est levée à 19 h 17.

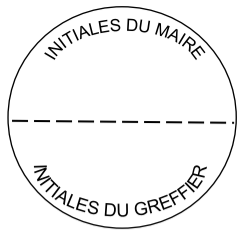
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 juin 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Madame Christine Arsenault, conseillère.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Madame Caroline Dinardo, technicienne à l'émission des permis et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte et présente la chaise des générations.

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI 2023

Séance extraordinaire du 23 mai 2023:

- Octroi. Contrat de déneigement et déglacage des rues.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

« Le conseiller Monsieur Alain Laprade arrive à 19 h 56. »

227-06-2023 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

228-06-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

229-06-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

230-06-2023

Désignation. Personne chargée d'administrer la Ville. Régie des alcools, des courses et des jeux

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil désigne le directeur général Monsieur Jacques Legault comme personne chargée d'administrer la Ville en remplacement de Madame Karina Verdon auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

231-06-2023

Désignation. Émissaire. Projet loi 96. Ministère de la Langue française.

ATTENDU QUE le projet loi 96 intitulé : *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionné le 1^{er} juin 2022;

ATTENDU QUE via ce projet loi, le Ministère de la Langue Française doit adopter une Politique Linguistique de l'État et à laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désigner un émissaire afin d'appliquer ladite politique



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil désigne le directeur général Monsieur Jacques Legault à titre d'émissaire afin d'appliquer la Politique Linguistique de l'État.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur Patrick Delforge se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la présente résolution, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

232-06-2023

Demande d'appui. Projet de construction d'un poste à 120kV à Coteau-du-Lac et de sa ligne d'alimentation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a appuyé l'Union des producteurs agricoles (UPA) dans leur démarche auprès d'Hydro-Québec afin de déplacer le tracé projeté pour la ligne d'alimentation du poste à 120kV à Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA par sa résolution adoptée le 1er mars 2023 demande à Hydro-Québec de privilégier un autre tracé et d'explorer la possibilité de réaliser le tracé sur son terrain soit via la Société de transmission électrique de Cedars Rapids (CRT) ou de tout autre tracé possible ne nuisant pas à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA demande l'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la municipalité Les Cèdres et la ville de Coteau-du-Lac afin que le tracé retenu soit celui qui aura le plus faible impact, soit la variante D pour la municipalité Les Cèdres et la variante E pour la ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil appuie l'Union des producteurs agricoles dans leur démarche auprès d'Hydro-Québec afin que le tracé retenu soit celui qui aura le plus faible impact, soit la variante D pour la municipalité Les Cèdres et la variante E pour la ville de Coteau-du-Lac;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit remise à l'UPA, Hydro-Québec, la MRC Vaudreuil-Soulanges et la municipalité Les Cèdres.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

233-06-2023

Mandat à l'union des municipalités du Québec. Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics BAC-2023, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *les bacs roulants 240 l bruns* dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire joindre le contrat en cours à compter du 13 juin 2023 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période **du 13 juin 2023 au 31 décembre 2023**, pour assurer son approvisionnement pour *les bacs roulants 240 l bruns* nécessaires à nos activités ;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE,

considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage :

- ❖ à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- ❖ à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN

exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

234-06-2023
Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel / Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #103-03-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 23 mai 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-06 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel / Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	SOUSSIONNAIRE	SOUSSIONNAIRE
	Stantec	Service Exp



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Pointage final	.455	.848
RANG	2 ^e	1 ^{er}

ATTENDU QUE lesdits services professionnels ne sont pas prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration du parc industriel / Coteau-du-Lac, à la compagnie « Service Exp », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2023-06, pour un montant de 1 439 055,84 \$ (taxes incluses) (1 314 049,80 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour l'usine d'épuration du parc Industriel/Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

235-06-2023

Rejet. Contrat d'achat d'une camionnette 4 x 4 pour le Service du traitement des eaux

ATTENDU QUE le conseil a autorisé au directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation, par sa résolution #57-02-2023

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 2 juin 2023 pour l'appel d'offres sur invitation no 2023-14-INV pour l'achat d'une camionnette 4 x 4;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission non-conforme à l'appel d'offres #2023-14-INV:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
PRESTIGE FORD INC.	75 320,12 \$	68 777,31 \$

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette 4 x 4 est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 d'un montant 40 000 \$ (net) ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine et rejette la soumission reçue, soit ne pas octroyer le contrat pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 pour le Service du traitement des eaux, à la compagnie « PRESTIGE FORD Inc. », seul soumissionnaire non conforme aux critères demandés à l'appel d'offres no 2023-14-INV, pour un montant de 75 320,12 \$ \$ (taxes incluses);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

236-06-2023

Acceptation. Décompte progressif no 1. Travaux de resurfacement ponctuel et drainage de la rue Venise

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 30 mai 2023 a été émis le 2 juin 2023 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie, recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de resurfacement ponctuel et drainage de la rue Venise en conformité à l'appel d'offres n° 2023-11;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 77 244,85 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n°1 daté du 2 juin 2023 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 mai 2023 pour les travaux de resurfacement ponctuel et drainage de la rue Venise, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2023-11;

QUE,

la somme de 7 464,89 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds retenue;

D'APPROPIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté (résolution #173-04-2023).

ADOPTÉE à l'unanimité

237-06-2023

Acceptation. Contrat achat d'une camionnette 4 x 4 neuve. Service du traitement des eaux

ATTENDU QUE la soumission reçue pour l'appel d'offres #2023-14-INV s'est avérée plus élevée que le budget et non conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 neuve pour le Service du traitement des eaux et conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'une camionnette est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 pour un montant de 40 000 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'une camionnette 4 x 4 neuve de la marque Toyota, modèle Tacoma 4 x 4 double cabine, année 2023 à la compagnie « Chassé Toyota inc. », d'un montant de 50 973,63 \$ (incluant les taxes applicables);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

238-06-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'équipements de déneigement

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'équipements de déneigement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 10 mai au 13 juin 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 10 mai au 13 juin 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

239-06-2023

Nomination. Agente de bureau – soutien administratif

ATTENDU QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 10 mai au 19 mai 2023;

ATTENDU QU'une seule candidature a été déposée, à savoir :

- Madame Danielle Bussière ;

ATTENDU QUE la candidate possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

ATTENDU QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation depuis le 28 mai 2012;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

Madame Danielle Bussière soit et est nommée à titre d'agente de bureau – soutien administratif régulier temps plein;

QUE,

son salaire soit la classe 7b) de l'échelon 3 et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

QUE,

l'occupation de ce poste soit effective le 15 mai 2023 et que Mme. Bussière conserve sa date d'ancienneté;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

240-06-2023

Ajustement salarial des employés-cadres du Service de sécurité publique et incendie

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

D'ENTÉRINER les ajustements salariaux pour les années 2021 et 2022 des employés-cadres du Service de sécurité publique et incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité

241-06-2023

Nomination. Capitaine. Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QU'un affichage d'emploi pour le poste de capitaine a été affiché conformément à la convention collective des pompiers et pompières, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie de Coteau-du-Lac recommande la nomination de Monsieur Marc Antoine Dawson au poste de capitaine;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE

le conseil accepte les recommandations du directeur du Service de sécurité publique et incendie et nomme Monsieur Marc Antoine Dawson au poste de capitaine et soit effectif le 13 juin 2023;

QUE,

son salaire soit ajusté au taux horaire et taux de garde de « capitaine», tel que décrit à l'annexe B de la convention collective en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie des disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

242-06-2023

Autorisation. Engagement de deux journaliers temporaires

ATTENDU QUE le directeur du Service des Travaux publics recommande l'engagement de deux journaliers temporaires au sein du Service;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

ATTENDU la recommandation du directeur général;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'engagement de deux journaliers temporaires pour le service des travaux publics;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté débutant la date d'embauche des employés au poste de journalier temporaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Modification au règlement no URB 299 relatif au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) au plan d'urbanisme (URB 299) plus particulièrement pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201.

243-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade

CONTRE

François Vallières

David-Lee Amos

Isabelle Lemay

Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

Avis de motion. Modification au règlement de zonage no URB 300. Concordance au plan d'urbanisme

Le droit de veto a été utilisé par la mairesse sur cet avis de motion

Le droit de veto a été utilisé par la mairesse sur cette résolution

Le droit de veto a été utilisé par la mairesse sur cet avis de motion



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

AVIS DE MOTION est donné par aucun.e conseiller(ère) à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.3).

Le droit de veto a été utilisé par la mairesse sur cette résolution

244-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REJETÉE à l'unanimité

Le droit de veto a été utilisé par la mairesse sur cet avis de motion

Avis de motion. Modification au règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304. Concordance au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par aucun.e conseiller(ère) à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de retirer l'aire PAE-03 du règlement no URB 304 et de l'inclure au PPU et d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.3).



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Le droit de véto
a été utilisé par
la mairesse sur
cette résolution

245-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application et d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REJETÉE à l'unanimité

Avis de motion. Modification au Règlement de zonage no URB 300. Diverses dispositions

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale (chapitre 4, article 27) et les bâtiments accessoires (chapitre 5, article 40) du règlement de zonage URB 300.

246-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

Le droit de véto
a été utilisé par
la mairesse sur
cette résolution

247-06-2023

Adoption. Règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum déposé au plus tard à 16 h 30 le 29 mai 2023;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le règlement de zonage no URB 300-32 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion. Modification au Règlement de zonage no URB 300. Diverses dispositions et agrandissement de la zone H-303

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'agrandir les limites de la zone H-303 à même la zone H-300 et H-301, d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés souterrains (chapitre 5, articles 23 à 27), modifier la règle d'exception dans l'application de la marge avant pour un bâtiment principal projeté adjacent à un ou des bâtiments principaux existants, sis au-delà de la marge avant minimale prescrite (chapitre 5, article 5), modifier le tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours (chapitre 5, article 8 – ligne 17, 44 et 46), modifier le 1^{er} point du tableau 2 de la sous-section 5 afin d'ajouter l'exception « Ne s'applique pas aux aires de stationnement intérieures communes et aux garages privés intégrés souterrains » (chapitre 5, article 259) et modifier l'aménagement d'îlots de verdure applicable uniquement aux aires de stationnement extérieur (chapitre 5, article 260).

248-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Règlement RMH 330-2021-2 modifiant l'annexe A du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRO, c. C-19), Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro RMH 330-2021-2 intitulé "Règlement modifiant l'annexe A du Règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement afin d'ajouter les rues Herbert-O'Connell, de l'Acier, Industrielle, Léon-Malouin, rue Dupont (600m à partir de la route 201), Juillet (deux côtés dans la courbe), coin de la rue des Chutes côté est et Proulx à l'annexe A et dépose le projet de règlement.

De plus, il dépose le projet du Règlement numéro RMH 330-2021-2 afin de modifier l'annexe A – Interdiction de stationnement du règlement afin d'ajouter certaines rues.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Modification au Règlement no URB 303 relatif aux permis et certificats. Tarification certificat d'autorisation pour démolition

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin modifier la tarification du certificat d'autorisation pour démolition (chapitre 6, article 24) et modifier l'article 24 afin de préciser les documents exigés pour une demande de démolition en conformité au règlement URB 408.

De plus, il dépose le projet du Règlement numéro URB 303.3 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Modification au Règlement no URB 306 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ajout mandat conseil local du patrimoine

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Vallières, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'ajouter une disposition au règlement no URB 306 pour préciser le mandat du CCU comme conseil local du patrimoine conformément au règlement URB 408.

De plus, il dépose le projet du Règlement numéro URB 306.6 modifiant le Règlement no URB 306 constituant le comité de consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'ajouter la fonction d'agir à titre de Conseil local du patrimoine.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mai 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mai 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	984 270,82 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 avril 2023	38 705,73 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mai 2023 :	195 119,05 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	3 288,29 \$
POUR UN TOTAL :	1 221 383,89 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

6.2. Correction compte de taxes foncières

249-06-2023

Correction du compte de taxes foncières du matricule #5117-62-6139

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment sis au 14, rue Roy à fourni un certificat de localisation daté du 8 avril 2009, minute 8242 auquel indiquait 718.8 mc;

ATTENDU QUE depuis 2009 jusqu'au 24 mars 2021 il est indiqué au rôle 748.6 mc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter la correction et de créditer le propriétaire pour la somme trop payée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à procéder au remboursement du trop-perçu des taxes foncières au propriétaire sis au 14, rue Roy, matricule #5117 62 6139.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Aide financière

250-06-2023

Demande aide financière. Société canadienne du cancer. Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Relais pour la vie de Vaudreuil- Soulanges dans le cadre de leur événement de marche qui a eu lieu le 10 juin 2023 pour le soutien à la recherche sur le cancer ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme Relais pour la vie d'un montant de 250 \$ dans le cadre de leur événement .

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 5 mai 2023.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

251-06-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 10B, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-39-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 173 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge arrière ainsi que la marge latérale de l'abri d'auto attenant afin de vendre la propriété sise au 10B, rue Principale ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge arrière du bâtiment principal à 5,22 mètres au lieu de 9,0 mètres;
- Diminuer la marge latérale de l'abri d'auto attenant à 0,7 mètre au lieu de 1,5 mètre;

ADOPTÉE à l'unanimité

252-06-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 91, rue des Abeilles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-40-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 686 540 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) en cour avant secondaire de la propriété sise au 91, rue des Abeilles ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant avec condition:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

- Autoriser l'implantation du bâtiment accessoire (remise) à 0,9 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 4,6 mètres, et conditionnellement à ce que le propriétaire prévoit un écran végétal le long de la rue des Colibris et un écran végétal le long de la ligne arrière du terrain .

« Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal propose un amendement à la résolution afin de retirer « et conditionnellement à ce que le propriétaire prévoit un écran végétal le long de la rue des Colibris et un écran végétal le long de la ligne arrière du terrain » »

Le vote est demandé sur l'amendement:

POUR

David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay

L'amendement est REJETÉ

Le vote est demandé sur la résolution principale :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay

CONTRE

David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

253-06-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 97, rue des Mésanges

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-41-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 685 695 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour arrière de la propriété sise au 97, rue Mésanges ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Augmenter la largeur du garage isolé à 7,92 mètres au lieu de 7,38 mètres;
- Augmenter la profondeur du garage isolé à 7,92 mètres au lieu de 6,41 mètres;
- Augmenter la superficie du garage isolé à 62,8 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés;

ET

suggère au demandeur de favoriser une allée d'accès menant au futur garage comprenant moins de béton bitumineux afin de conserver le plus d'espace vert et ainsi diminuer les îlots de chaleur.

ADOPTÉE à l'unanimité

254-06-2023

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour rue Marie-Ange-Numainville



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-42-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 5 654 666, 5 654 665, 5 654 656, 5 654 657, 5 654 658, 5 654 659, 5 654 660, 5 654 661, 5 654 662, 5 654 663, 5 654 664 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) en cour avant secondaire des propriétés sise aux lots 5 654 666, 5 654 665, 5 654 656, 5 654 657, 5 654 658, 5 654 659, 5 654 660, 5 654 661, 5 654 662, 5 654 663, 5 654 664;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Autoriser l'implantation du bâtiment accessoire (remise) à 0,9 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 4,6 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

255-06-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 341, chemin du Fleuve (clôture cour avant)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-43-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 164 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-405 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et l'implantation et la construction de la clôture rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'une clôture en cour avant de la propriété sise au 341, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'implantation d'une clôture de 1,8 mètre de hauteur en cour avant;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

D'ACCORDER les matériaux pour la clôture, comme suit :

- Clôture ornementale de 1,8 mètre de hauteur pour la portion face au chemin du Fleuve;
- Clôture de type maille de chaîne de 1,8 mètre pour les 3 autres côtés;
- Que la clôture projetée soit de couleur noire afin de s'agencer à celle existante.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

256-06-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 13, rue Principale (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-44-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 386 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et l'affichage projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la réalisation de l'affichage sur vitrage à l'intérieur des fenêtres situées en façade du bâtiment de la propriété sise au 13, rue Principale ;

D'ACCORDER le matériel utilisé pour l'affichage comme suit :

- l'enseigne sur vitrage sera constituée de vinyle auto-collant.

ADOPTÉE à l'unanimité

257-06-2023

Approbation. Demande de PIIA pour le 60, rue de l'Acier (nouveau bâtiment)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-45-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 462 632 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et le bâtiment projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure et PIIA a été déposée et approuvée par la résolution no 341-12-2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la crise mondiale ayant débuté au début 2020, les propriétaires ont dû reporter la réalisation de leur projet de construction pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires déposent de nouvelles esquisses (perspectives) afin d'obtenir l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles esquisses (perspectives) respectent les dérogations mineures accordées dans la résolution no 341-12-2021;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la réalisation du nouveau bâtiment projeté selon le style architectural et l'aménagement du site présentés par les propriétaires sis au 60, rue de l'Acier ;

D'ACCORDER les matériaux envisagés comme suit :

- Maçonnerie de brique, module 2 ¼" X 10 ½" similaire a « *Loften de Tenley Brick et Nori de Tenley Brick* »;
- Revêtement métallique similaire a « *Ardent Steelway* » motif linéaire vertical, couleur « *Regent Grey* » pour le mur avant et latéraux;
- Revêtement métallique similaire a « *Ardent Steelway* » motif linéaire vertical, couleur « *Antique Linen* » pour les murs arrières et latéraux;
- Mur rideau, verre thermo « *LO-E 240 clair* »;
- Mur rideau, verre tympan opaque, couleur à venir;
- Solin métallique, fini peint, couleur « *similaire au revêtement adjacent* »;
- Acier, fini peint, couleur « *Gris Regent et Gris Charbon* » (marquise).

ET DEMANDE:

- Que les unités de climatisation ou tout autre équipement similaire devront camoufler de façon à ne pas être visibles à partir des voies de circulation. À cet effet, lesdits équipements devront être de couleur identique aux matériaux de revêtement extérieur prédominant de façon à minimiser leur visibilité;
- Que l'affichage devra faire l'objet d'une demande et approbation ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

258-06-2023

Approbation. Demande de PIIA pour le 104, Route 338 (enseignes)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-46-06-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 687 728 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-208;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-1 et les enseignes projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre le remplacement des enseignes existantes sur le bâtiment et sur le poteau de la propriété sise au 104, route 338 ;

D'ACCORDER les matériaux comme suit :

- les enseignes seront composées d'aluminium et recouvertes de vinyle.

ET DEMANDE qu'un aménagement paysager doit être prévu à la base de l'enseigne sur poteau existant et que le poteau existant soit repeint.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

259-06-2023

Autorisation. Installation bollards

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire d'améliorer la circulation sur la rue Principale plus particulièrement le pont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger les cyclistes ou les piétons qui utilisent l'accotement sur chaque côté du pont de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité publique et circulation recommande l'installation de bollards sur le pont de la rue Principale, comme indiqué aux plans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter les bollards avec fixation et installation incluse le long de l'accotement sur chaque côté du pont de la rue Principale;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Vallières	Alain Laprade
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

9. CULTURE ET LOISIRS

260-06-2023

Autorisation. Location de maisonnettes à la Ville de Saint-Lazare

CONSIDÉRANT QUE la Ville a loué ses maisonnettes pour l'édition 2022 du marché de Noël de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT QUE leur événement se tient le week-end qui suit notre propre marché de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lazare en fait généralement bon usage de nos maisonnettes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la location d'un maximum de cinq maisonnettes à la Ville de Saint-Lazare pour la tenue de leur événement Marché de Noël 2023 au coût de 850 \$ chaque, du 30 novembre au 5 décembre 2023, aux conditions suivantes :

- Que le transport aller et retour soit assuré entièrement par la Ville de Saint-Lazare;
- Que les maisonnettes reviennent dans le même état qu'au moment du prêt. Tous frais de réparation, d'entretien spécial ou de remplacement sera chargé en sus.
- Que la Ville de Saint-Lazare interdise ses employés ou ses exposants de visser sur les murs extérieurs de la maisonnette.

ADOPTÉE à l'unanimité

261-06-2023

Autorisation. Vérification des antécédents



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

CONSIDÉRANT l'importance de produire une vérification d'antécédents judiciaires des employés qui peuvent se trouver seuls avec des enfants ou des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT les directives du cadre de référence des camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT que la personne antérieurement autorisée à signer est en congé de maternité et qu'elle est remplacée par Nadine Bissonnette, responsable du dossier camp de jour.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

Le Conseil autorise Nadine Bissonnette à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac et du Comité des loisirs de Coteau-du-Lac, l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

ADOPTÉE à l'unanimité

262-06-2023

Autorisation. Camion de rue. Courses locales. Club de BMX

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement dans le circuit provincial, pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et plusieurs athlètes de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX qui accueille depuis de nombreuses années déjà des compétitions de haut niveau;

CONSIDÉRANT que les restaurateurs locaux ne peuvent pas répondre aux différents besoins.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à :

- Accueillir un camion de rue pour les courses locales le 12 juillet et le 15 août 2023, entre 16 h et 20 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

263-06-2023

Autorisation. Rendez-vous des patrouilleurs 2023

CONSIDÉRANT que l'événement est organisé par la MRC de Beauharnois-Salaberry :

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec de Vaudreuil-Soulanges collabore à l'activité et que le MTQ a été informé;

CONSIDÉRANT que l'activité accueillera des cyclistes aguerris d'ici et d'ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 25 août 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le passage des vélo-patrouilleurs sur les rues suivantes :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

- Chemin du Fleuve Est (vers le Lieu historique)
- Des Abeilles (pour aller emprunter la piste cyclable)
- Chemin du Fleuve Ouest (en direction de Thomas-Monro)
- Rue Venise

ET QUE,

le Conseil autorise le prêt d'une dizaine de barricades (à laisser en bordure de rues) afin de sécuriser certaines intersections le temps du passage du peloton à la condition que ces équipements ne soient pas requis au même moment pour une situation d'urgence ou imprévu de la part de nos services des travaux publics ou du génie.

ADOPTÉE à l'unanimité

264-06-2023

Acceptation. Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription);

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE la liste de remboursements pour l'année 2022-2023 a été déposée et que le Service des loisirs et vie communautaire recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le versement 4 286,54 \$ pour l'inscription des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2022-2023 et qui se détail comme suit :

CATÉGORIE	NOMBRE D'INSCRIPTION	MONTANT TOTAL \$ (20 % coût inscription)
Club campiagile	3	252 \$
Soccer Valleyfield	3	261.04 \$
CPA de Valleyfield et Club de patinage de vitesse des trois-lacs	4	339 \$
CPA Soulanges	3	255 \$
Fédération équipe du Québec	2	150 \$
Volleyball	1	100 \$
Voile/Ringuette	2	160 \$
Karaté	1	100 \$
Les Pionniers de Soulanges Cheerleading et Gymini Vaudreuil	3	214 \$
Tri-O-Lacs Triathlon	2	200 \$
Football	2	170 \$
Haltérophilie	2	170 \$
Hockey	15	1 500 \$
Ski Alpin	3	300 \$
Natation Plongeon	3	115,50 \$

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

265-06-2023

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec le Parc Régional du Canal Soulanges

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine du canal de Soulanges, la nouvelle vision adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges est celle d'une intervention par « phase »;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, le Parc Régional du Canal Soulanges « PARC » est mandaté pour animer et développer le potentiel de développement du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une consultation publique menée pendant l'été 2018, les répondants ont en grand nombre mentionné que la location d'embarcations non motorisées dans le canal serait un élément intéressant;

CONSIDÉRANT QUE le PARC et LA VILLE souhaitent travailler de concert pour améliorer l'offre de plein air dans la région de Vaudreuil-Soulanges, pour valoriser le patrimoine en lien avec le canal de Soulanges et pour maximiser les retombées économiques liées au récréotourisme dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet de location d'embarcations non motorisées aux abords du canal de Soulanges opère depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être renouvelée chaque année par les parties;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'AUTORISER,

le directeur général et la directrice des communications, loisirs et les relations avec le milieu à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec l'organisme le Parc Régional du Canal Soulanges ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE à l'unanimité

266-06-2023

Autorisation. Fermeture temporaire de rues. Défilé de la Fête Nationale du Québec 2023

CONSIDÉRANT la tenue d'un Défilé de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Sûreté du Québec en ce qui concerne la sécurité en matière de circulation lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise les fermetures temporaires des rues, segmentaires et complètes, comme suit :

DÉPART :

- À 15 h du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue de Venise à l'Ouest et la rue des Abeilles, ensuite;
- de la rue des Abeilles à l'ouest à la rue des Abeilles à l'Est, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue des Abeilles (Est) et la rue de Beaujeu

FIN :

Vers 17 h 15 de la rue de Beaujeu entre le chemin du Fleuve et le chemin St-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la fête du Canada 2023



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'est associée avec Parcs Canada pour l'organisation de la fête du Canada 2023;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités de la Fête du Canada qui aura lieu le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

267-06-2023

Autorisation de signature. Protocole d'entente portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en sécurité publique

ATTENDU QUE la municipalité de Les Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac désirent partager les ressources humaines en sécurité publique pour la patrouille municipale;

ATTENDU QUE le projet de patrouille, auquel participeront la municipalité de Les Coteaux et la ville de Coteau-du-Lac, permettra d'augmenter l'offre de sécurité publique dans les parcs pour l'ensemble des deux municipalités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en sécurité publique;

ET QUE,

cette entente soit effective le 1^{er} juin 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023 par sa résolution #279-07-23

Séance ordinaire du 13 juin 2023 ▲

AUCUN SUJET

13. CORRESPONDANCE

Le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos dépose à la présente séance auprès du conseil municipal une demande reçue le 24 mai 2023 de la part d'un jeune citoyen, auquel propose la construction d'un terrain de basketball au parc Desforges.

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

268-06-2023
Levée de la séance ordinaire du 13 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 13 juin 2023 soit et est levée à 21 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

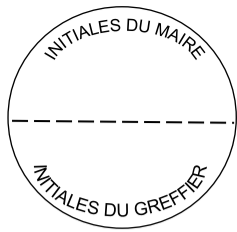
(s) *Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) *Chantal Paquette*

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau*, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 11 juillet 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur David-Lee Amos, conseiller

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Monsieur Sylvain Bernard, trésorier et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

269-07-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. DROIT DE VÉTO

270-07-2023
Droit de veto – Résolution d'Avis de motion. Modification au règlement no URB 299 relatif au plan d'urbanisme

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos a déposé la résolution « Avis de motion. Modification au règlement no URB 299 relatif au plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

L'AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) au plan d'urbanisme (URB 299) plus particulièrement pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201.

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit déposée à nouveau ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

l'avis de motion soit déposé à nouveau par Monsieur Alain Laprade conseiller municipal.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

271-07-2023

Droit de veto – Résolution #243-06-2023. Adoption. Premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a refusé l'adoption de la résolution #243-06-2023 relatif à l'adoption du 1^{er} projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

243-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

Et résolu

QUE,

le premier projet de règlement no URB 299.3 modifiant le plan d'urbanisme URB 299 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du Canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du Canal et la route 201 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REFUSÉE à la majorité

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée à nouveau ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'APPROUVER,

à nouveau la résolution #243-06-2023 adoptée à la séance ordinaire du 13 juin 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

272-07-2023
Droit de veto – Résolution d'Avis de motion. Modification au règlement de zonage no URB 300.
Concordance au plan d'urbanisme

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, aucun conseiller municipal a déposé la résolution « Avis de motion. Modification au règlement de zonage no URB 300. Concordance au plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

L'AVIS DE MOTION est donné par aucun.e conseiller(ère) municipal(e) à l'effet qu'un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme (URB 299.3).

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit déposée à nouveau ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

l'avis de motion soit déposé à nouveau par Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal.

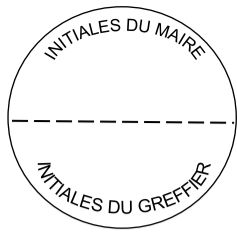
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay

CONTRE

François Vallières



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

ADOPTÉE à la majorité

273-07-2023

Droit de veto – Résolution #244-06-2023. Adoption. Premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a refusé l'adoption de la résolution #244-06-2023 relatif à l'adoption du 1^{er} projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

244-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le premier projet de règlement no URB 300.34 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REJETÉE à l'unanimité

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la résolution #244-06-2023 rejetée à la séance ordinaire du 13 juin 2023, soit adoptée à nouveau.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

274-07-2023

Droit de veto – Résolution d’Avis de motion. Modification au règlement de plan d’aménagement d’ensemble (PAE) no URB 304. Concordance au plan d’urbanisme

ATTENDU QU’à la séance ordinaire du 13 juin 2023, aucun conseiller municipal a déposé la résolution « Avis de motion. Modification au règlement de plan d’aménagement d’ensemble (PAE) no URB 304. Concordance au plan d’urbanisme»;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l’égard de cette résolution, et ce, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

L’AVIS DE MOTION est donné par aucun.e conseiller(ère) municipal(e) à l’effet qu’un règlement de concordance avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de retirer l’aire PAE-03 du règlement no URB 304 et de l’inclure au PPU et d’assurer la concordance au plan d’urbanisme (URB 299.3).

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu’elle soit déposée à nouveau.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

l’avis de motion soit déposé à nouveau par Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

275-07-2023

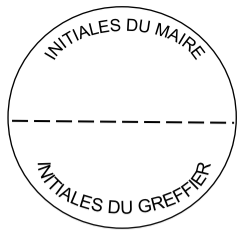
Droit de veto – Résolution #245-06-2023. Adoption. Premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d’aménagement d’ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application

ATTENDU QU’à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a refusé l’adoption de la résolution #245-06-2023 relatif à l’adoption du 1^{er} projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d’aménagement d’ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l’égard de cette résolution, et ce, conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

245-06-2023

Adoption. Premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en conformité avec les attentes régionales pour ce secteur indiquées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

*Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu*

QUE,

le premier projet de règlement no URB 304.1 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no URB 304 afin de retirer le secteur du PPU de son application et d'établir la concordance au règlement no URB 299.3 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

REJETÉE à l'unanimité

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la résolution #245-06-2023 rejetée à la séance ordinaire du 13 juin 2023, soit adoptée à nouveau.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

« Le conseiller François Vallières demande que son nom soit retiré de la résolution #245-06-2023 adoptée le 13 juin 2023, car il mentionne qu'il n'a jamais proposé ladite résolution et demande qu'on écoute l'enregistrement de la séance. Après écoute de l'enregistrement de la séance aux minutes 54.52, Monsieur Vallières a bien proposé ladite résolution. À la lumière de ses informations, aucune correction ne sera apportée à la résolution. »

276-07-2023

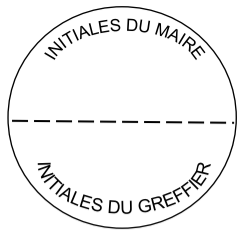
Droit de veto – Résolution #247-06-2023. Adoption. Règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a adopté l'adoption de la résolution #247-06-2023 relatif à l'adoption du Règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

247-06-2023

Adoption. Règlement de zonage URB 300.32 modifiant le règlement de zonage N°URB-300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

*CONSIDÉRANT QU'*il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum déposé au plus tard à 16 h 30 le 29 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE :

*Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu*

QUE,

le règlement de zonage no URB 300-32 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée à nouveau ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'APPROUVER,

à nouveau la résolution #247-06-2023 adoptée à la séance ordinaire du 13 juin 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge
Andrée Brosseau

CONTRE

aucun

ADOPTÉE à la majorité absolue

5. RAPPORT FINANCIER

« Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2022. »

277-07-2023

Adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2022

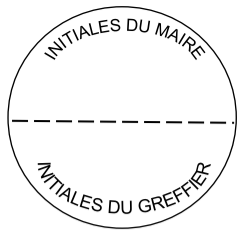
CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 5 juillet 2023, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2022.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

« La conseillère Madame Arsenault Christine félicite les employés municipaux et la direction générale d'avoir bien géré le budget 2022 et demande qu'une inscription soit au procès-verbal ».

278-07-2023

Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2022

ATTENDU QUE selon le 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

DE DIFFUSER le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville;

DE PUBLIER dans le journal « Saint-François », édition du 19 juillet 2023 un avis public informant la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmise sur demande. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

279-07-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

« Le conseiller François Vallières demande que son nom soit retiré de la résolution #245-06-2023 adoptée le 13 juin 2023, car il mentionne qu'il n'a jamais proposé ladite résolution et demande qu'on écoute l'enregistrement de la séance. Après écoute de l'enregistrement de la séance aux minutes 54.52, Monsieur Vallières a bien proposé ladite résolution. À la lumière de ses informations, aucune correction ne sera apportée à la résolution. »

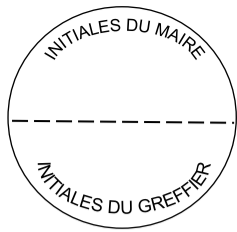
ADOPTÉE à l'unanimité

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

280-07-2023

Amendement à la résolution #394-12-2022. Acceptation et autorisation de signature. Acte notarié de servitude d'un émissaire pluvial au 25 rue Venise

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution #394-12-2022 à sa séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

ATTENDU QU'il y avait omission sur la façon de s'approprier les sommes nécessaires sur la résolution;

ATTENDU QUE pour la bonne saine gestion, il est nécessaire d'amender la résolution afin d'indiquer la façon de s'approprier la somme de 35 230 \$ pour le dédommagement et les frais de notaire pour l'acte notarié de la servitude d'un émissaire pluvial;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le trésorier d'imputer à même le surplus non affecté d'un montant 35 230 \$ pour le dédommagement et les frais de notaire pour l'acte notarié de la servitude d'un émissaire pluvial.

ADOPTÉE à l'unanimité

281-07-2023

Demande autorisation au ministère des Transports du Québec (MTQ). Plantation d'arbres dans les entrées et sorties des sorties 17 et 19 de l'autoroute 20

ATTENDU QUE le Conseil désire planter des arbres dans les entrées et sorties des sorties 17 et 19 de l'autoroute 20 du territoire de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE le Conseil demande l'autorisation au MTQ de permettre la plantation d'arbres dans le tout en conformité des Tomes I, IV et VIII, tel qu'identifié au plan en annexe;

ATTENDU QUE la Ville assurera la responsabilité de l'entretien des arbres, veillera à la protection des plants, au remplacement des plants morts et à l'identification des arbres afin d'éviter leur fauchage lors des opérations du MTQ.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande l'autorisation au MTQ de permettre la plantation d'arbres dans les entrées et sorties des sorties 17 et 19 de l'autoroute 20 du territoire de Coteau-du-Lac, en conformité des Tomes I, IV et VIII, telle qu'identifiée au plan en annexe;

ET QUE,

la Ville assurera la responsabilité de l'entretien de ces arbres, de veiller à la protection des plants, au remplacement des plants morts et à l'identification des arbres afin d'éviter leur fauchage lors des opérations du MTQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

282-07-2023

Acceptation. Modification de l'entente entre la Ville et Agroparc Pont-Château

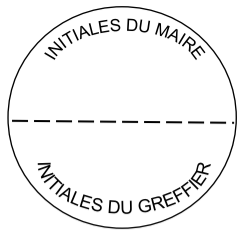
ATTENDU QUE la Ville et la corporation Agroparc Pont-Château « Agroparc » ont signé une convention de transaction hors cours le 9 avril 2019 concernant un litige entre les parties;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de ladite convention, Agroparc doit verser une somme de 75 000 \$ en trois versements égaux, soit 25 000 \$ à la signature, le second un an plus tard et le troisième deux ans suivant la signature;

ATTENDU QUE la corporation demande aux membres du Conseil la possibilité de reporter les paiements du second et troisième versement, soit le second au 30 avril 2024 et la troisième au 30 avril 2025 au lieu du 30 avril 2023 et 30 avril 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de reporter les paiements du second et troisième versement, comme suit :

- Second versement de 25 000 \$ le 30 avril 2024; et
- Troisième versement de 25 000 \$ le 30 avril 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Aucun

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

REFUSÉE à l'unanimité

7.1. Gestion contractuelle

283-07-2023

Acceptation. Contrat services professionnels pour effectuer une étude géotechnique des rues pour les travaux de resurfaçage 2023

ATTENDU QU'en vue de définir la structure de rue adéquate lors des travaux de resurfaçage 2023, il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique pour les rues Boisé, Arbour, Juillet, des Abeilles et Bourbonnais;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux firmes pour les services professionnels pour effectuer une étude géotechnique des rues pour les travaux de resurfaçage 2023 et conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les services professionnels sont prévus d'être imputés dans le surplus non affecté au PTI 2023-2024-2025 pour un montant de 1 500 000 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,

Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le contrat de services professionnels pour effectuer une étude géotechnique des rues pour les travaux de resurfaçage 2023 à la firme « Laboratoire GS Inc. », d'un montant de 25 978,60 \$ (incluant les taxes applicables) 23 721,92 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

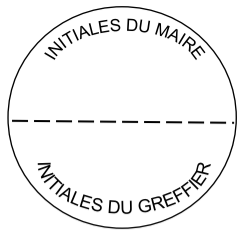
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

284-07-2023

Acceptation. Contrat services professionnels pour assistance-technique STEP. Contrat services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de station d'épuration du parc industriel

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de station d'épuration du parc industriel s'est vu octroyé à la firme « Les Services EXP Inc. »;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir les services en assistance technique pour ce contrat afin d'accompagner la Ville dans les différentes étapes durant la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte le contrat de services professionnels pour assistance-technique STEP pour le suivi durant la réalisation du mandat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau et augmentation de la capacité de station d'épuration du parc industriel, à la firme « FD Expert-Conseil Inc. », d'un montant sur une base horaire de 150 \$ selon une prévision budgétaire de 15 000,00 \$ (excluant les taxes applicables) 15 748,13 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour l'usine d'épuration du parc Industriel/Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

285-07-2023

Acceptation. Contrat travaux de réparation du système de gicleur. Projet 25 rue Venise

ATTENDU QUE des travaux de réparation du système de gicleur ont lieu au 25 rue Venise pour des travaux d'une servitude d'un émissaire pluvial;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du Règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire, le choix du mode de sollicitation, toute dépense qui doit être affectée à partir du surplus non affecté doit être approuvée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte le contrat pour des travaux de réparation du système de gicleur au 25 rue Venise, à la compagnie Irrigation Pro-Plus & Fils, d'un montant de 4 311,28 (taxes applicables) 3 936,77 \$ (net)

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

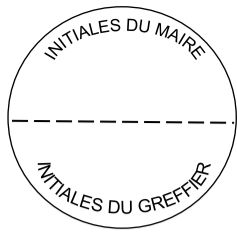
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

286-07-2023

Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglacage) pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option «prix avec transport» pour le lot G-2 (territoire d'adjudication);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2023-2024, et ce, pour une quantité de 1,200 tonnes métriques à un taux unitaire de 90,54 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,

le directeur ou le contremaître du Service des travaux publics soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2023-2024 et qu'ils soient également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « abrasif sel ».

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur Alain Laprade se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution #287-07-2023, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt. »

287-07-2023

Acceptation. Contrat pour des travaux de réfection de la toiture du Pavillon Wilson

ATTENDU QUE l'état actuel de la toiture du Pavillon nécessite des travaux majeurs, soit le remplacement du bardeau d'asphalte sur l'entièreté de la toiture du bâtiment;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois entrepreneurs pour les travaux de réfection de la toiture du Pavillon Wilson et conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE lesdits travaux n'étaient pas prévus d'être imputé dans le surplus non affecté au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

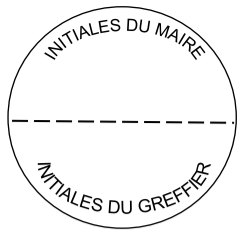
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le contrat pour des travaux de réfection de la toiture du Pavillon Wilson, à la compagnie « Couvreur Xtrême Inc. », d'un montant de 40 000 \$ (excluant les taxes applicables) 41 995 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

288-07-2023

Acceptation. Contrat d'achat regroupé. Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de deux multifonctions

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat auprès de CAG pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 2022-8065-50, pour un achat regroupé de différentes imprimantes et multifonctions et d'un contrat d'entretien de 60 mois;

ATTENDU QUE dans le mandat du CAG, il y a des frais de gestion de 1 % qui seront inclus au prix des produits/services;

ATTENDU QUE lesdits achats n'étaient pas prévus au PTI 2023 - 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte le contrat d'achat regroupé pour imprimantes et multifonctions – 2022-8065-50 offert à l'un ou l'autre des fournisseurs analysé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes du contrat avec les prestataires retenus par le CAG comme si la Ville avait contracté directement avec ces fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

D'ENTÉRINER l'achat de deux multifonctions – multifonction départementale modèle TASKalfa 5054ci (M12) tel que décrit au bon de commande no IMP-00000025 créé le 30 mai 2023, d'un montant total de 10 356,30 \$ (excluant taxes) pour l'achat de deux photocopieurs et un montant de 43 800 \$ (excluant taxes) pour le contrat d'entretien de 60 mois pour les deux photocopieurs;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires pour l'achat à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires pour le contrat d'entretien à même le poste budgétaire « location photocopieurs ».

ADOPTÉE à l'unanimité

289-07-2023

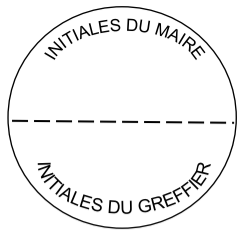
Octroi. Contrat pour les travaux de resurfaçage du chemin du vieux canal – route verte

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution # 58-02-2023;

ATTENDU QUE le Servie du génie a procédé à l'ouverture de soumission le 27 juin 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-12 pour les travaux de resurfaçage du chemin du vieux-canal – route verte;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-12:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
SINTRA	459 772,15 \$	419 833,25 \$
LES PAVAGES ULTRA	683 544,08 \$	624 166,86 \$
ALI EXCAVATION	434 921,35 \$	397 141,16 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

LES PAVAGES THÉORÊT	653 972,05 \$	597 163,65 \$
CONSTRUCTION VIATEK	557 272,33 \$	508 863,91 \$
PAVAGE DUROSEAL	497 262,28 \$	454 066,74 \$
ENTREPRISES BUCARO	585 107,78 \$	534 281,39 \$
ROXBORO EXCAVATION	437 072,15 \$	399 105,13 \$
PAVAGE ASPHALTECH (non conforme)	490 946,57 \$	448 299,66 \$

ATTENDU QUE lesdits travaux sont prévus d'être imputé dans le surplus non affecté au PTI 2023-2024-2025 d'un montant 2 500 000 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux de resurfacement du chemin du vieux-canal – route verte, à la compagnie « ALI EXCAVATION INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-12, pour un montant de 434 921,35 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

290-07-2023

Octroi. Contrat pour les travaux de déneigement et déglçage des rues sur le territoire de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres;

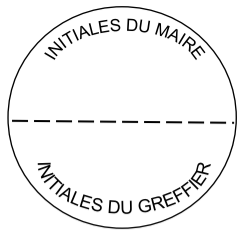
ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'ouverture de soumission le 3 juillet 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-15 pour les travaux de déneigement et déglçage des rues sur le territoire de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-15:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (contrat 1ere année 2023-2024) Incluant taxes	PRIX (contrat 2 ^e année 2024-2025) incluant taxes	TOTAL des 2 années
ENTREPRISE S. BESNER (non conforme)	1 644 371,62 \$ \$	1 234 049,03 \$	2 878 420,65 \$
LES PAVAGES DUROSEAL	570 075,61 \$	427 906,74 \$	997 982,34 \$

ATTENDU QUE lesdits services sont prévus d'être imputés dans le budget 2023 dans le poste budgétaire « déneigement » d'un montant de 402 759,00 \$ (net) pour l'année 2023 ;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux de déneigement et déglçage des rues sur le territoire de Coteau-du-Lac, à la compagnie « LES PAVAGES DUROSEAL. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-15, pour un montant total de 997 982,34 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER pour l'année 2023 un montant de 402 759 \$ (net) à même le poste budgétaire « déneigement » et la différence de 117 796,02 \$ (net) entre le budget 2023 et réel soit à même le surplus non affecté. Pour les années 2024-2025 la dépense annuelle sera de 390 735,88 \$ et affectée à même le poste budgétaire « déneigement ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 juin au 11 juillet 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

291-07-2023

Fin de probation. Permanence de Monsieur Jacques Legault à titre de directeur général

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Legault a pris fin le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont très satisfaits de la qualité exceptionnelle du travail de Monsieur Jacques Legault au poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par et résolu à l'unanimité,

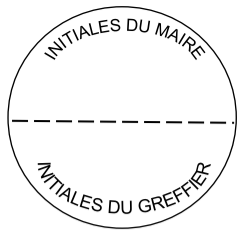
QUE,

le Conseil met fin à la période de probation et accorde la permanence de Monsieur Jacques Legault, et soit rétroactive le 30 juin 2023;

ET QUE,

son salaire soit celui indiqué dans son contrat de travail et sera rétroactif au 30 juin 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

292-07-2023

Nomination. Directrice générale adjointe

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté le directeur général pour de recrutement d'un ou d'une directeur(trice) général(e) de la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QU'une candidate a su se démarquer par son expérience, compétences et qualifications;

ATTENDU QUE le conseil a délégué son pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général selon les conditions décrit à l'article 11 du Règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil, sous recommandation de Monsieur Jacques Legault, directeur général, procède à la nomination de Madame Chantale Joncas au poste de directrice générale adjointe de la Ville de Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil approuve l'entente de travail pour le poste de directrice générale adjointe et autorise la mairesse et le directeur général à la signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac;

QUE,

la date d'entrée en fonction de Madame Joncas soit le 14 août 2023;

ET QUE,

le salaire, les conditions de travail et avantages sociaux soient ceux décrits à l'entente de travail dûment signée entre les parties.

ADOPTÉE à l'unanimité

293-07-2023

Nomination. Assistant-greffier en cas d'absence ou d'incapacité dans la charge de greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil peut nommer un assistant-greffier pour exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de nommer un assistant-greffier afin d'assurer une bonne continuité des activités du Service du greffe durant toute absence au sein du service;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu:**

DE NOMMER le directeur général à titre d'assistant-greffier en cas d'absence ou d'incapacité d'agir simultanée de la greffière;

DE NOMMER la directrice générale adjointe à titre d'assistante-greffière en cas d'absence ou d'incapacité d'agir simultanée de la greffière.

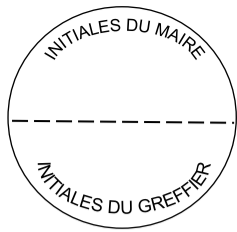
ADOPTÉE à l'unanimité

294-07-2023

Correction des titres d'emplois pour le Service du génie

ATTENDU la nomination du directeur du Service des travaux publics le 26 juillet 2022;

ATTENDU le transfert des connaissances, arrive à sa fin;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

ATTENDU la nomination de la directrice générale adjointe;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier les titres de Michel Vaillancourt à directeur du Service du génie et de Monsieur Steve St-Onge à coordonnateur du Service du génie;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

DE RECTIFIER les titres de Michel Vaillancourt à directeur du Service du génie et de Steve St-Onge à coordonnateur du Service du génie.

ET QUE,
soit effectif au 14 août 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Procédures relatives aux règlements

295-07-2023

Adoption. Second projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a des dispositions susceptibles à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le second projet de règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

296-07-2023

Adoption. Second projet de règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

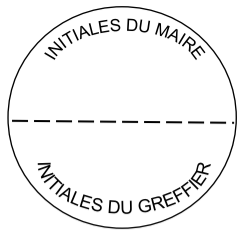
CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a des dispositions susceptibles à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

le second projet de règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

297-07-2023

Adoption. Règlement no URB 306.6 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme URB 306 afin d'ajouter la fonction d'agir à titre de Conseil local du patrimoine

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le règlement no URB 306.6 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme URB 306 afin d'ajouter la fonction d'agir à titre de Conseil local du patrimoine soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

298-07-2023

Adoption. Règlement no URB 303.3 modifiant le règlement sur les permis et certificats no URB 303 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a corrigé la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition à 500 \$ au lieu de 1 000 \$, tel que décrit au projet de règlement déposé le 13 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le règlement no URB 303.3 modifiant le règlement sur les permis et certificats no URB 303 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition soit reporté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Christine Arsenault

CONTRE

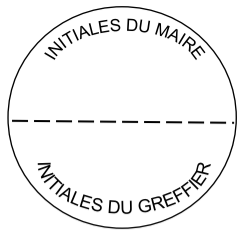
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

299-07-2023

Adoption. Règlement no RMH 330-2021-2 modifiant l'annexe A du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A est modifiée afin d'ajouter les rues Dupont (à partir de 600m de la route 201), Hubert-O'Connell, de l'Acier, Industrielle, Léon-Malouin, Proulx, Juillet (dans la courbe sur les deux côtés) et des Chutes (au coin de la rue côté est) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le règlement no RMH 330-2021-2 modifiant l'annexe A du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Règlement no 335.6 modifiant l'article 11 afin d'ajouter une période de questions et l'article 12 pour modifier la durée du Règlement no 335 relatif à la régie interne du Conseil

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 335-6 intitulé "Règlement modifiant l'article 11 afin d'ajouter une période de questions et l'article 12 pour modifier la durée du Règlement no 335 relatif à la régie interne du Conseil et dépose le projet de règlement.

De plus, Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal dépose le projet du Règlement numéro 335.6 afin d'ajouter une période de questions à la suite de l'adoption de l'ordre du jour auquel sera d'une durée de 15 minutes et cette période de questions sera portée seulement sur les points à l'ordre du jour.

8. TRÉSORERIE :

8.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juin 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 juin 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	2 041 130,42 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 mai 2023	24 078,44 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 juin 2023 :	199 528,68 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	204 912,78 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	9 193,40 \$
POUR UN TOTAL :	2 478 843,72 \$




PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

8.1. Aide financière

300-07-2023

Demande aide financière. Organisme V.I.V.R.E et Grandir Autrement

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme V.I.V.R.E et Grandir Autrement dans le cadre de leur événement 3^e édition du bal solidaire sous le thème de La Cité Mythique qui aura lieu le 4 novembre 2023 au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac afin de soutenir leur mission qui est d'aider les personnes autistes à surmonter leurs limites et à développer leur autonomie afin d'améliorer leur qualité de vie, d'encourager leur intégration, ainsi que leur participation sociale et démocratique;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'organisme V.I.V.R.E et Grandir Autrement d'un montant de 250 \$ dans le cadre de leur événement .

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

301-07-2023

Demande d'aide financière. Travailleurs-migrants

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre de la Communauté Chrétienne St-Clet sollicitant une contribution financière dans le cadre de leur événement de fête pour les travailleurs-migrants qui aura lieu le 16 juillet 2023 à l'Église de St-Clet;

POUR CE MOTIF :

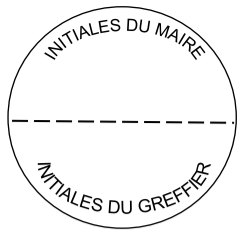
Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise de contribuer une somme n'excédant pas 500 \$, sur présentation de facture, à la Communauté Chrétienne St-Clet dans le cadre de leur événement de fête pour les travailleurs-migrants qui aura lieu le 16 juillet 2023 à l'Église de St-Clet;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

302-07-2023

Modification de la résolution #252-06-2023. Demande de dérogation mineure seulement pour le 91, rue des Abeilles

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et l'environnement a reçu une demande du voisin sis au 21, rue des Colibris afin de modifier la résolution #252-06 2023 pour enlever la condition décrite à la résolution, soit à ce que le propriétaire prévoit un écran végétal le long de la rue des Colibris et un écran végétal le long de la ligne arrière du terrain, car cette condition lui cause une perte de jouissance à sa propriété;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de modifier la résolution #252-06-2023 afin d'enlever la condition décrite à la résolution, soit à ce que le propriétaire prévoit un écran végétal le long de la rue des Colibris et un écran végétal le long de la ligne arrière du terrain.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 7 juin 2023.

9.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

303-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 6, rue Séguin

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-54-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 213 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

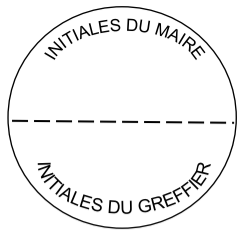
Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction résidentielle de la propriété sise au 6, rue Séguin ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Diminuer la marge latérale totale de la nouvelle construction résidentielle à 4,0 mètres au lieu de 6,0 mètres.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

304-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure pour le 45, domaine du Sous-Bois

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-55-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 404 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation d'un trottoir de la propriété sise au 45, domaine du Sous-Bois;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Autoriser l'implantation d'un trottoir avec une marge d'isolement variable de nulle à 0,9 mètre le long de la ligne latérale;
- Autoriser un trottoir d'une largeur de 2,13 mètres au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

305-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 84, rue Omer-Lecompte

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-56-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 331 795 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre dans la cour arrière privative de la propriété sise au 84, rue Omer-Lecompte;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Permettre l'installation d'une piscine hors terre de 12'-0" en cour arrière sur une partie privative à l'intérieur d'un projet intégré alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

306-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 134, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-57-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière de la propriété sise au 134, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Diminuer la marge minimale entre un bâtiment et la piscine creusée à 1,1 mètre au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

307-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 235, Route 338 (superficie d'enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-58-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 2 045 444 à 2 045 447 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-419 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-2 et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

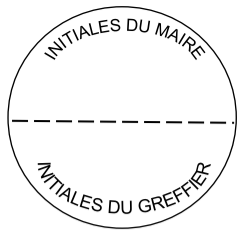
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre les modifications des enseignes principales existantes de la propriété sise au 235, route 338;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

- Permettre une superficie d'enseignes à 9,78 mètres carrés au lieu de 6 mètres carrés;

D'ACCORDER les matériaux pour les enseignes, comme suit :

- le lettrage serait composé d'un matériel HD-PVC d'une hauteur maximale de 78 ";
- Changement du nom " Provigo" pour " MAXI" de l'enseigne principale attenante au bâtiment et parallèle à la route 338;
- Changement du nom " Provigo " pour " MAXI" de l'enseigne principale attenante au bâtiment et parallèle à la route 201

ADOPTÉE à l'unanimité

308-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 333, chemin du Fleuve (nouvelle construction triplex)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-60-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 021 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et le bâtiment projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction du bâtiment résidentiel de la propriété sise au 333, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale minimale à 3 mètres au lieu de 4 mètres;
- Autoriser une terrasse en cour avant alors que le règlement l'interdit;
- Autoriser un escalier donnant accès au rez-de-chaussée d'une saillie de 3,15 mètres au lieu de 2 mètres;
- Diminuer l'aire d'isolement à 1 mètre entre le bâtiment, l'allée d'accès et le stationnement au lieu de 1,5 mètre;
- Diminuer l'aire d'isolement à 1 mètre entre le mur arrière du bâtiment et le stationnement au lieu de 2,5 mètres;
- Diminuer la largeur d'une case de stationnement pour personne à mobilité réduite à 2,5 mètres au lieu de 3,7 mètres;

D'ACCORDER les matériaux envisagés pour le bâtiment seraient les suivants:

- Maçonnerie Newport Stone Almond de Shouldice;;
- Revêtement bardeaux d'asphalte couleur Gris lunaire;
- Facias, portes et fenêtres couleur brun commercial;
- Moulures couleur brun commercial

DEMANDE au propriétaire les modifications et conditions suivantes à inclure au projet construction :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

- Modifier le revêtement de déclin horizontal en aluminium couleur bois d'épave pour un matériau de type fibre de bois compressé ou recouvrement en fibrociment (finition grain de bois), article 3.11.4, Objectif 1, Critère C du Règlement sur les PIIA 122-4;
- Protéger et conservé l'arbre mature présent en façade du chemin du Fleuve, article 3.11.7 Objectif 1, Critère E et l'article 3.11.8, Objectif 1, Critère D du Règlement sur les PIIA 122-4;
- Prévoir des types de revêtements de sols différents pour l'aménagement du stationnement et l'aménagement du trottoir, la couleur et le motif doivent s'harmoniser avec le bâtiment, article 3.11.7, Objectif 3, critères B et C
- Prévoir un aménagement paysager végétal en façade du nouveau bâtiment de type arboricole ou arbustif, article 3.11.8, Objectif 1, Critères A et C du Règlement sur les PIIA 122-4.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure, PIIA et lotissement

309-07-2023

Acceptation. Dérogation mineure, PIIA et lotissement pour les lots 6 528 847 et 6 528 848 (boul. Dupont (rue et entrées charretières))

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-59-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 6 528 847 et 6 528 848 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-802 du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° URB 333 et le lotissement et l'aménagement projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande de subdiviser les lots 6 528 847 et 6 528 848 en huit (8) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà payé le fonds de parc par les résolutions #211-09-2020 et 309-12-2020;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

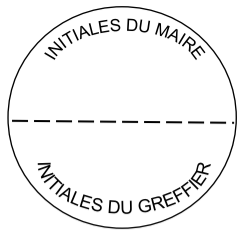
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre le lotissement et l'aménagement projetés aux lots 6 528 847 et 6528 848;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la longueur d'une rue sans issue de type cul-de-sac à 235 mètres au lieu de 180 mètres;
- Augmenter la largeur des entrées charretières et des allées d'accès à double sens dans la zone I-802 à 12 mètres au lieu de 7,5 mètres;

D'ACCORDER le PIIA et le lotissement des lots 6 528 847 et 6 528 848 en huit (8) lots distincts.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

9.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

310-07-2023

Approbation. PIIA seulement pour le 3, rue Principale (rénovation commerciale)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-61-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 419 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et la rénovation du bâtiment principal existant rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la rénovation du bâtiment principal existant de la propriété sise au 3, rue Principale ;

D'ACCORDER le modèle des fenêtres et la porte qui seront identiques à l'existant :

- Moulures des fenêtres et des portes de couleur « Noire ».

ADOPTÉE à l'unanimité

311-07-2023

Approbation. PIIA seulement pour le 465 B, chemin du Fleuve (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-62-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 202 450 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-606;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

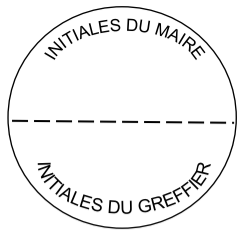
QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial d'un étage avec garage intégré de la propriété sise au 465 B, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER la façade principale qui sera composée de:

- Revêtement de déclin de bois Board and Batten de couleur blanc;
- Revêtement bardeaux de cèdres Smarth Side de couleur blanche;
- Fenêtres, porte de garage et fascias de couleur blanc;
- Porte d'entrée principale de couleur bleu acier
- Bardeaux d'asphalte de couleur noir 2 tons.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

312-07-2023

Approbation. PIIA seulement pour le Bâtiment D, prolongement boul Dupont (nouvelle construction industrielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-63-07-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 528 848 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-802;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A URB 333 et la construction rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel de la propriété sise au lot 6 528 848 (boul. Dupont);

D'ACCORDER les matériaux de la façade, murs latéraux et arrières seront les suivants:

- Panneau architectural NOREX® en acier de couleur blanc;
- Panneau architectural NOREX® en acier de couleur gris Charbon;
- Revêtement de panneau plaqué aluminium de couleur gris foncé
- Revêtement de panneau plaqué aluminium de couleur rouge (couleur corporative du locataire)
- Mur rideau.

DEMANDE au propriétaire les modifications et conditions suivantes:

- Que conformément au Règlement URB-300, Chapitre 7, article 49, les unités de climatisation ou tout autre équipement similaire devront camoufler de façon à ne pas être visibles à partir des voies de circulation. À cet effet, lesdits équipements devront être de couleur identique au matériau de revêtement extérieur prédominant de façon à minimiser leur visibilité;
- Que l'aménagement d'un toit vert ou blanc est requis pour le bâtiment, en vertu de l'article 2.1.3, Objectif 1 Critère 5 du Règlement sur les PIIA URB-333;
- Qu'un plan d'aménagement paysager du site devra faire l'objet d'une approbation ultérieure, en vertu de l'article 2.1.3, Objectif 1, Critère 7 du Règlement sur les PIIA URB-333

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SERVICE DU GÉNIE

313-07-2023

Demande à Canadian National (CN). Travaux de réparation des traverses des voies ferrées Saint-Emmanuel, route 201 et Rivière Delisle Nord et Sud

ATTENDU QUE le Conseil demande au CN que les traverses des voies ferrées Saint-Emmanuel, route 201 et Rivière-Delisle Nord et Sud, soient réparées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande au Canadian National de procéder aux travaux de réparation des traverses des voies ferrées de Saint-Emmanuel, route 201 et Rivière-Delisle Nord et sud;

ET QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

le Conseil demande s'il ne serait pas possible d'envisager des traverses en béton.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. CULTURE ET LOISIRS

314-07-2023

Acception. Fermeture de rues pour le triathlon Tri-O-Lacs

CONSIDÉRANT le succès de l'édition 2022 et l'expérience du même comité organisateur.

CONSIDÉRANT l'importance de la pratique du triathlon dans notre communauté.

CONSIDÉRANT le volet initiation et l'invitation au grand public de participer à la course de 1 km.

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Cèdres a autorisé le passage sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'AUTORISER le Club de Triathlon Tri-O-Lacs à procéder, le dimanche 6 août 2023, entre 8 h 30 et 11 h 30, aux fermetures des rues suivantes :

- du chemin St-Emmanuel entre la 338 et le chemin du Fleuve.
- Du chemin du Fleuve en circulation locale, avec une voie réduite sur la travée sud, vers l'est, entre St-Emmanuel et St-Dominique.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

13. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

14. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

16. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 8 août 2023, par sa résolution #317-08-2023

Séance ordinaire du 11 juillet 2023 ▲

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

315-07-2023

Levée de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 11 juillet 2023, soit et est levée à 22 h 18.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse*, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 8 août 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Madame Isabelle Lemay, conseillère.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur du Service du génie et directeur général adjoint et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET 2023

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

316-08-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

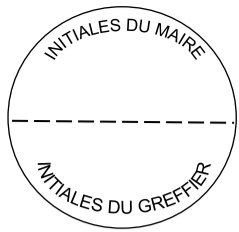
ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

317-08-2023
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

318-08-2023

Appui à semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil appuie la « *Semaine de la sécurité ferroviaire* » qui aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

319-08-2023

Réitère. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable. Réduction de la limite de vitesse route 201 près du secteur du Club de golf

CONSIDÉRANT le risque élevé d'accident sur la route 201, entre l'entrée du Parc Industriel et le club du Golf;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire maintenir la limite de vitesse à 70 km entre la voie ferrée de la route 201 jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

dans le but d'assurer la sécurité des automobilistes, le Conseil réitère sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la limite de vitesse à 70 km/heure, entre la voie ferrée de la route 201 jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

320-08-2023

Maintien. Avis d'intention d'acquisition. Domaine hydrique (rues Mousseau et Wilson)

CONSIDÉRANT QUE l'état est propriétaire du lit des principaux lacs et cours d'eau de la province, jusqu'à la ligne des hautes eaux et que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la gestion ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 27 février 2003, un règlement détermine les conditions suivantes lesquelles le ministre est autorisé à convenir d'une délimitation et à consentir l'aliénation, la location ou l'occupation du domaine hydrique de l'État ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une résolution adoptée par le conseil municipal le 9 juin 2009 # 8760-06-2009 manifestant son intérêt pour l'acquisition d'une portion du domaine hydrique, à savoir celle qui se situe dans le prolongement des lots, 2 380 085, 2 380 125, 2 380 178, 5 990 597 (rue Mousseau) et 5 990 599 (rue Wilson);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a acquis les lots 5 990 597 et 5 990 599 par le biais de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'état demande si le conseil a toujours l'intention d'acquérir une portion du domaine hydrique, soit les lots 5 991 047 (prolongement rue Wilson), 5 991 046 (prolongement rue Mousseau) et les lots se trouvant en front des lots 2 380 085, 2 380 125 et 2 380 178;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil manifeste son intérêt pour l'acquisition d'une portion du domaine hydrique, à savoir les lots 5 991, 047 (dossier #4121-03-10-0217), 5 991 046 (dossier #4121-03-10-0218) et les lots se trouvant en front des lots 2 380 085 (dossier #4121-02-92-0485) et 2 380 125 (dossier #4121-03-10-0219) et 2 380 178 (dossier #4121-03-08-0140);

ET QUE,

cette acquisition permettrait de régulariser ses droits en ce qui a trait à une conduite d'égout installé à cet endroit et de voir à aménager un accès qui relierait les rues Wilson et Mousseau, pour des fins d'utilité publique;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

5.1. Gestion contractuelle

321-08-2023

Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs roulants bruns de 240 L



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

ATTENDU QUE la Ville s'est jointe au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de bacs roulants bruns de 240 L, par sa résolution # 233-06-2023;

ATTENDU QUE l'UMQ a confirmé l'octroi du contrat # BAC-2023 à la compagnie IPL North America Inc.;

ATTENDU QUE le prix unitaire au détail des bacs roulants de 240 L est de 67,04 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le prix unitaire pour la livraison des bacs est de 11,94 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la Ville désire se procurer environ 3 000 bacs bruns de 240 L;

ATTENDU QUE la Ville pourra effectuer une demande de subvention à la hauteur de 33,33 % des coûts pour l'achat des bacs de 240 L dans le cadre du volet 2 du Programme de Traitement de la Matière Organique par Biométhanisation et Compostage (PTMOBC) avant le 31 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine et accepte de procéder à l'achat des bacs roulants bruns 240 L avec la compagnie IPL North America Inc. pour une quantité approximative de 3 000 bacs à un taux unitaire de 78,51 \$ (avant taxes, incluant livraison) et pour la somme totale approximative de 235 530 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

322-08-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Vérificateur externe

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et aux plus cinq exercices financiers;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil autorise le trésorier à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour le mandat d'un vérificateur externe.

ADOPTÉE à l'unanimité

323-08-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services de collecte, transport et disposition des résidus domestiques, organiques et volumineux

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

Et résolu

QUE,

le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services de collecte, transport et disposition des résidus domestiques, organiques et volumineux.

ADOPTÉE à l'unanimité

324-08-2023

Lancement d'appel d'offres. Travaux de resurfaçage des rues Rivière-Rouge, Claude et André

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,

Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service du génie à procéder à un appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement no 339 sur la gestion contractuelle pour des travaux de resurfaçage des rues Rivière-Rouge (1km), Claude et André.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

325-08-2023

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #102-03-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 6 juillet 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-13 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	SOUSSIONNAIRE BRUSER	SOUSSIONNAIRE SERVICE EXP
Pointage final	3.66	2.40
RANG	1 ^{er}	2 ^e

ATTENDU QUE lesdits services professionnels étaient prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,

Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois, à la compagnie « Bruser Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2023-13, pour un montant de 327 851,22 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour les stations de pompage Blanchard et Soulangeois.

ADOPTÉE à l'unanimité

326-08-2023

Ordre de changement no 28. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 28 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 28 consiste à augmenter le coût du contrat de 14 182,30 \$ (taxes en sus) afin de reprendre les travaux de finition des terrains;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 28 d'un montant totalisant de 14 182,30 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

327-08-2023

Ordre de changement no 29. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 29 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 29 consiste à augmenter le coût du contrat de 8 613,48 \$ (taxes en sus) afin d'installer une clôture de chantier temporaire pour protéger les piétons, non compris dans l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 29 d'un montant totalisant de 8 613,48 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

328-08-2023

Ordre de changement no 30. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 30 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 30 consiste à augmenter le coût du contrat de 12 336,38 \$ (taxes en sus) pour des travaux supplémentaires non compris à l'appel d'offres, situé au Domaine du Sous-Bois recherchant les conduites existantes, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 30 d'un montant totalisant de 12 336,38 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

329-08-2023

Ordre de changement no 31. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 31 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 31 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 695,69 \$ (taxes en sus) pour des travaux de pulvérisation partielle causée par le CN;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 31 d'un montant totalisant de 2 695,69 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

330-08-2023

Ordre de changement no 32. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 32 daté du 4 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 32 consiste à augmenter le coût du contrat de 5 711,04 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de deux entrées de services municipaux supplémentaires au 32 et 34, chemin du Fleuve, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 32 d'un montant totalisant de 5 711,04 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

331-08-2023

Ordre de changement no 10. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 10 daté du 27 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 10 consiste à augmenter le coût du contrat de 11 485,42 \$ (taxes en sus) pour des frais de prolongement du délai de mobilisation au chantier;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 10 d'un montant totalisant 11 485,42 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

332-08-2023

Ordre de changement no 12. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 12 daté du 14 juillet 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 12 consiste à réduire le coût du contrat de (2 573,75 \$) (taxes en sus) pour l'intervention du Service des travaux publics suite au blocage d'une pompe;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 12 d'un crédit totalisant (2 573,75 \$) (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 juillet au 8 août 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 juillet au 8 août 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

333-08-2023

Nomination. Secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Catherine Larose à titre de secrétaire-réceptionniste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'embauche de Madame Catherine Larose, en date du 14 août 2023, au poste de secrétaire-réceptionniste;

QUE,

Madame Larose est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,

son salaire soit celui établi à la classe 6 c) de l'échelon 1;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

334-08-2023

Nomination. Lieutenant. Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QU'un affichage d'emploi pour le poste de lieutenant a été affiché conformément à la convention collective des pompiers et pompières, section locale Coteau-du-Lac – SCFP 7142;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie de Coteau-du-Lac recommande la nomination de Monsieur Matthieu Charlebois au poste de lieutenant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE

le conseil accepte les recommandations du directeur du Service de sécurité publique et incendie et nomme Monsieur Matthieu Charlebois au poste de lieutenant et soit effectif le 1^{er} septembre 2023;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

son salaire soit ajusté au taux horaire et taux de garde de « lieutenant », tel que décrit à l'annexe B de la convention collective en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant l'annexe A du règlement RMH 399-2020 relatif à la circulation

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipale Monsieur Patrick Delforge, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro RMH 399-2020-1 intitulé "Règlement modifiant l'annexe A du Règlement no RMH 399-2020 relatif à la circulation.

De plus, le conseiller municipal Monsieur Patrick Delforge, dépose le projet du Règlement numéro RMH 399-2020-1 afin de modifier la limite de vitesse du chemin Rivière-Delisle Sud et Nord à 50 km au lieu de 60 et 70 km.

335-08-2023

Adoption. Règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB 300.33 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai décrit à l'avis public, soit au plus tard à 16h le 3 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le règlement de zonage URB 300.33 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires, les usages complémentaires soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

336-08-2023

Adoption. Règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement URB 300.35 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai décrit à l'avis public, soit au plus tard à 16h le 3 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le règlement de zonage URB 300.35 modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

337-08-2023

Adoption. Règlement no 335.6 modifiant l'article 11 afin d'ajouter une période de questions et modifier l'article 12 afin de modifier la durée de la période du Règlement no 335 relatif à la régie interne du Conseil

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Règlement no 335.6 modifiant l'article 11 afin d'ajouter une période de questions et modifier l'article 12 afin de modifier la durée de la période du Règlement no 335 relatif à la régie interne du Conseil, soit, et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

338-08-2023

Adoption. Règlement no URB 303.3 modifiant le règlement sur les permis et certificats no URB 303 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a corrigé la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition à 750 \$ au lieu de 1 000 \$, tel que décrit au projet de règlement déposé le 13 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil le Règlement no URB 303.3 modifiant le règlement sur les permis et certificats no URB 303 afin d'ajuster les documents requis ainsi que la tarification exigée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour démolition, soit, et adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Christine Arsenault
François Vallières	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juillet 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 19 juillet 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	754 454,72 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 juin 2023	30 804,72 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 19 juillet 2023 :	134 239,94 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	1 010 461,26 \$
POUR UN TOTAL :	1 929 960,64 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Programme d'aide à la voirie locale

339-08-2023

Approbation des dépenses. Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (rue Venise)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA - CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes du projet a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 61 126 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Aide financière

340-08-2023

Demande d'aide financière. Société de recherche sur le cancer

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de Madame Catherine Doiron dans le cadre du programme Challenge SRC « *Bouger pour trouver* »;

ATTENDU QUE Madame Doiron résidente de Coteau-du-Lac, membre de l'équipe du Challenge SRC, marchera pendant 10 jours (4 à 6 heures par jour) au Cambodge du 3 au 14 mars 2024 afin de recueillir des fonds pour la Société de recherche sur le cancer;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière à Madame Catherine Doiron d'un montant de 500 \$ dans le cadre de son événement .

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

341-08-2023

Demande d'aide financière. Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur 19^e édition de leur tournoi de golf qui aura lieu au club de golf Whitlock à Hudson le 14 septembre 2023 ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière à Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges d'un montant de 500 \$ dans le cadre de leur 19^e édition de tournoi de golf.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, François Vallières conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 3 juillet 2023.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

342-08-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 469, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-69-08-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 388 238 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un pavillon en cour arrière de la propriété sise au 469, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter la superficie du pavillon à 20,44 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés
- Augmenter la hauteur fermée des murs à 1,52 mètre, au lieu de 1,1 mètre;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

343-08-2023

Approbation. PIIA seulement pour le 50, boulevard Dupont

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-70-08-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 3 506 102 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et les rénovations projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les rénovations projetées de la propriété sise au 50, boulevard Dupont ;

D'ACCORDER le modèle des fenêtres qui sera identique à l'existant.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

344-08-2023

Aide financière. Comité du Pickleball

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'aide financière du comité de Pickleball de Coteau-du-Lac pour venir en aide à l'organisation de leur tournoi qui aura lieu le 24 août prochain à Coteau-du-Lac

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

QUE,

le conseil accepte et autorise d'accorder une aide de 250 \$ au comité de Pickleball de Coteau-du-Lac pour l'organisation de leur tournoi qui aura lieu le 24 août prochain à Coteau-du-Lac;

QUE,

le conseil accepte le prêt sans frais de deux abris 10 x 10 ainsi que des tables de pique-nique sous les abris;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la dépense soit imputée au poste budgétaire « dons et subventions »

ADOPTÉE à l'unanimité

345-08-2023

Acceptation. Demande d'aide financière. Association Tire Tracteurs Antique Pont-Chateau

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'aide financière de l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Chateau pour leur événement qui aura lieu le 2 septembre prochain à Agroparc Pont-Château à Coteau-du-Lac

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte et autorise d'accorder une aide de 250,00 \$ à l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Chateau pour leur événement du 2 septembre prochain qui se tiendra à Agroparc Pont-Château à Coteau-du-Lac

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la dépense soit imputée au poste budgétaire « dons et subventions »

ADOPTÉE à l'unanimité

346-08-2023

Autorisation. Tournoi de soccer

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient le Club de soccer Soulanges et son tournoi depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE l'événement rassemble de nombreux participants et visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la participation sportive de ses citoyens et l'accomplissement des jeunes athlètes.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club de soccer Soulanges, dans le cadre de son tournoi annuel les 19 et 20 août, à :

- Accueillir un camion de rue pouvant desservir la clientèle.
- Procéder à l'interdiction de stationnement sur les deux côtés de la rue des Abeilles dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité.
- Utiliser le terrain de l'usine de filtration pour du stationnement.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

347-08-2023

Acceptation. Demande d'autorisation barrage routier. Levée de fonds pour la Société de recherche sur le cancer

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a reçu une demande d'autorisation de Madame Catherine Doiron, citoyenne de Coteau-du-Lac afin qu'elle puisse tenir une collecte de fonds les 2 et 3 septembre 2023 entre 10h à 14 h à l'angle du chemin du Fleuve et de la rue Principale à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'une équipe de bénévoles récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise Madame Catherine Doiron à tenir un barrage routier au profit de la Société de recherche sur le cancer, les 2 et 3 septembre 2023, à l'angle du chemin du Fleuve et de la rue Principale à Coteau-du-Lac;

QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec;

ET QUE,

Madame Doiron doit s'assurer de la sécurité des bénévoles en tout temps durant la période de collecte de fonds.

« Le conseiller Monsieur David-Lee Amos demande un amendement à la résolution afin de permettre une journée seulement, soit le 2 septembre 2023 »

Le vote est demandé sur l'amendement

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault

CONTRE

Patrick Delforge

L'amendement est accepté

"Le conseiller Monsieur Alain Laprade demande un sous-amendement afin de reporter la levée de fonds à une date ultérieure et de changer l'emplacement du barrage routier ».

Le vote est demandé sur le sous-amendement

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos

CONTRE

François Vallières
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Le sous-amendement est refusé

Le vote est redemandé sur la résolution amendé :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

ADOPTÉE à la majorité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

348-08-2023

Participation de la Ville de Coteau-du-Lac à l'étude régionale d'optimisation de la couverture en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges - autorisation

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la Ville de Coteau-du-Lac au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution 23-02-22-28, pour laquelle la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont leur disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur notre municipalité, majorée par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, de notre matériel, nos équipements et de nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1, 2 ainsi que les formations spécialisées, non propice à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du programme d'assistance financière du MSP pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de doter leur poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en étant en connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficacité opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de dresser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficiente gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services-conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins du développement de scénarios viables;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 105 000 \$ plus taxes applicables (120 723.75 \$ taxes incluses), en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50% des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR, au montant de 52 500 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est exempte des coûts associés à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage doit être composé d'un nombre défini de directeurs généraux représentatifs de différents secteurs sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de pilotage sera définie par l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d'obtenir un portrait représentatif pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage formé devra procéder à une reddition de compte envers l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat d'orienter la firme, d'assurer un suivi, d'évaluer et de valider les différents scénarios explorés;

CONSIDÉRANT QUE c'est suivant l'obtention d'un consensus de ce comité de pilotage et de l'ensemble des directeurs généraux des municipalités/villes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que l'étude sera présentée au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l'étude;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie, et ce, sans coût;
- Le conseil autorise la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Vaudreuil-Soulanges organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise la création d'un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par sa résolution #351-09-2023

Séance ordinaire du 8 août 2023

- Le conseil nomme son directeur général, Jacques Legault, comme représentant de la Ville de Coteau-du-Lac sur le comité de pilotage;

Le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

14. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

349-08-2023

Levée de la séance ordinaire du 8 août 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 8 août 2023 soit et est levée à 21 h 44

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

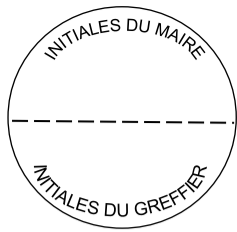
(s) *Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) *Chantal Paquette*

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau*, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 12 septembre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

Le conseiller François Vallières arrive à la séance du conseil à 19 h 35.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT

AUCUN

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

350-09-2023

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour modifié par l'ajout des points suivants :

6.1 GESTION CONTRACTUELLE

- j) Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'équipement de neige pour la Ville;
- k) Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour des travaux de resurfaçage supplémentaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{RE} PÉRIODE)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

351-09-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

6.1. Gestion contractuelle

352-09-2023

Ordre de changement no 33. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 33 daté du 14 août 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 33 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 347,68 \$ (taxes en sus) pour l'aménagement du stationnement pour la descente de bateau, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 33 d'un montant totalisant 4 347,68 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

353-09-2023

Ordre de changement no 34. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 34 daté du 14 août 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 34 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 824,47 \$ (taxes en sus) pour l'ajout d'un puisard au 86 chemin du Fleuve, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 34 d'un montant totalisant 6 824,47 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

354-09-2023

Ordre de changement no 35. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 35 daté du 14 août 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 35 consiste à augmenter le coût du contrat de 3 290,66 \$ (taxes en sus) pour des services supplémentaires au 30 chemin du Fleuve, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 35 d'un montant totalisant 3 290,66 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

355-09-2023

Acceptation. Contrat services professionnels pour assistance-technique. Travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois s'est vu octroyé à la firme « Bruser Inc. »;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir les services en assistance technique pour ce contrat afin d'accompagner la Ville dans les différentes étapes durant la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte le contrat de services professionnels pour assistance-technique pour le suivi durant la réalisation du mandat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois, à la firme « FD Expert-Conseil Inc. », d'un montant sur une base horaire de 150 \$ selon une prévision budgétaire de 7 500,00 \$ (excluant les taxes applicables) 7 874,06 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour les stations de pompage Blanchard et Soulangeois.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

356-09-2023

Octroi. Contrat pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la conseillère en environnement à procéder à un lancement d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'ouverture de soumission le 29 août 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-05 pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-05:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)
7574479 Canada Inc.	164 031,38 \$
GROUPE NORTHSTONE INC.	145 515,23 \$
9190-8673 QUÉBEC INC.	276 606,86 \$
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	105 782,75 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres, à la compagnie « ORANGE PAYSAGEMENT INC.. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-05, pour un montant total de 105 782,75 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parcs terrain de jeux espaces naturels.

ADOPTÉE à l'unanimité

357-09-2023

Octroi. Contrat pour l'achat d'un véhicule incendie de type camion échelle avec panier

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité publique et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'ouverture de soumission le 29 août 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-16 pour l'achat d'un véhicule incendie de type camion échelle avec panier;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-16:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX RÉVISÉ (Incluant taxes)
L'ARSENAL – THIBAUT ET ASSOCIÉS	3 205 076,44 \$	3 152 187,94 \$

ATTENDU QUE le conseil s'est prévalu de l'article 573.3.3 afin de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un véhicule incendie de type camion échelle avec panier, à la compagnie « L'ARSENAL – THIBAUT ET ASSOCIÉS », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-16, pour un montant révisé de 3 152 187,94 \$ (taxes incluses) soit une réduction de 46 000 \$ (excluant les taxes), tel que décrit à l'offre modifiée datée du 11 septembre 2023;

QUE,

le Conseil autorise l'achat et la livraison des équipements du véhicule avant la livraison du véhicule ce qui permet une réduction du coût de 25 500 \$ (déjà déduit dans le prix révisé);

QUE,

l'octroi du contrat soit conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt à venir par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté à la réception du véhicule et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour l'acquisition d'un véhicule incendie échelle avec panier.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

358-09-2023

Octroi. Contrat pour le resurfaçage de diverses rues

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et assistante-greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 12 septembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-18 pour le resurfaçage de diverses rues;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-18:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)
ALI EXCAVATION INC.	395 335,54 \$
BUCARO INC.	727 826,24 \$
SINTRA INC.	373 288,76 \$
PAVAGES D'AMOUR INC	487 672,21 \$
PAVAGES CÉKA INC.	555 956,47 \$
ROXBORO INC.	422 102,53 \$
PAVAGE ASPHALTECK INCL	577 474,80 \$

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour le resurfaçage de diverses rues, à la compagnie « SINTRA INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-18, pour un montant total de 373,288,76 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

359-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation et agrandissement de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire que le Service du génie procède à préparer l'appel d'offres pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation et agrandissement de bibliothèque municipale pour débiter les travaux en mai 2024;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE

le conseil autorise le Service du génie à procéder par appel d'offres, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation et agrandissement de bibliothèque municipale en tenant compte du budget alloué pour les travaux de 2 millions dollars, d'un agrandissement de 125 m2 par étage et du retrait du passage reliant la bibliothèque à l'école primaire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

360-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Construction d'une patinoire réfrigérée clé en main

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire que le Service du génie procède à préparer l'appel d'offres pour la construction d'une patinoire réfrigérée clé en main;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

QUE

le conseil autorise le Service du génie à procéder par appel d'offres, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la construction d'une patinoire réfrigérée clé en main en tenant compte du budget alloué pour les travaux de 4,5 millions dollars.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

361-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'équipements à neige pour la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déneiger le Parc Industriel en 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être prête à exécuter lesdits travaux ci-haut mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le règlement no 339 sur la gestion contractuelle pour l'achat et l'installation d'équipements à neige sur un camion de la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

362-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour des travaux de resurfaçage supplémentaires

ATTENDU QUE le budget alloué pour des travaux de resurfaçage sur diverses rues était d'un montant de 500 000 \$;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #2023-18 pour des travaux de resurfaçage a été octroyer pour un montant de 378 288,76 (taxes incluses);

ATTENDU QUE le Conseil désire retourner en appel d'offres public pour la différence des sommes non utilisés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

QUE,

le Conseil autorise le Service du Génie à procéder à un appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le règlement no 339 sur la gestion contractuelle pour des travaux de resurfacement supplémentaire selon le rapport d'auscultation des chaussées pour la différence des sommes non utilisées soit un montant approximative de 122 000,00 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 août au 12 septembre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 août au 12 septembre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

363-09-2023

Nomination. Agente de bureau - paies

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de bureau - paies est vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Marie-Pier Bélisle à titre d'agente de bureau - paies;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'embauche de Madame Marie-Pier Bélisle, en date du 5 septembre 2023, au poste d'agente de bureau - paies;

QUE,

Madame Belisle est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,

son salaire soit celui établi à la classe 8 a) de l'échelon 1;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

364-09-2023
Nomination. Agente de bureau polyvalente

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste d'agente de bureau polyvalente;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Jessica Bourgoïn à titre d'agente de bureau polyvalente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'embauche de Madame Jessica Bourgoïn, en date du 5 septembre 2023, au poste d'agente de bureau polyvalente;

QUE,
Madame Bourgoïn est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,
son salaire soit celui établi à la classe 8 a) de l'échelon 1;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

365-09-2023
Nomination. Coordonnateur pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE le conseil a accepté par sa résolution #185-05-2023 l'offre de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale;

ATTENDU QUE suite à l'analyse effectuée par la firme mandatée, il est recommandé de pourvoir à un poste cadre de coordonnateur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le directeur général recommande au conseil municipal la nomination de Monsieur Pascal Bériault au poste de coordonnateur pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE Monsieur Bériault occupait le poste de chef d'équipe depuis le 17 août 2020 et que le directeur du Service des travaux publics est très satisfait de son rendement, qualité de travail et dont il a acquis l'expérience nécessaire afin de bien faire le poste recommandé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,
Conseil accepte les recommandations du directeur général et nomme Monsieur Pascal Bériault à titre de coordonnateur du Service des travaux publics à compter du 18 septembre 2023;

QUE,
ses conditions de travail et son salaire sont ceux prévus au contrat de travail;

QUE,
le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

QU',
Il s'agit d'un poste « cadre »;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

366-09-2023
Adoption. Règlement no RMH 399-2020-1 modifiant l'annexe A du règlement RMH 399-2020 relatif à la circulation

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le dit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A est modifiée afin de changer la limite de vitesse du chemin Rivière-Delisle Sud et Nord à 50 km au lieu de 60 et 70 km;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le règlement no RMH 399-2020-1 modifiant l'annexe A du règlement RMH 399-2020 relatif à la circulation soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

367-09-2023
Avis d'intention. Adoption du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 2 février 2023, du règlement 232-2 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Coteau-du-Lac de se conformer aux orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du nouveau schéma d'aménagement de la MRC dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de refonte du plan et des règlements d'urbanisme, amorcés en 2018, ont permis de dégager quelques enjeux relatifs au développement de certains espaces à développer et à redévelopper tels qu'identifiés dans le nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exercer un contrôle intérimaire sur certains espaces à développer, le temps de compléter sa réflexion entourant la révision du plan d'urbanisme et de la réglementation à leur égard ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil doit adopter une résolution exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme afin de se prévaloir d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT le dépôt imminent du plan et des règlements d'urbanisme révisés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'EXPRIMER l'intention de la Ville d'adopter, prochainement, un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion et dépôt de projet de règlement relatif au contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal Monsieur François Vallières, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro URB 409 intitulé "Contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme ».

De plus, Monsieur François Vallières, conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro URB 409 afin que le conseil municipal maintien un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales de son territoire, à son organisation et à sa structuration.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement relatif à la limitation des stationnements sur une voie publique sur son territoire. Règlement RMH 330-2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal Monsieur Alain Laprade, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro RMH 330-2021-3 intitulé "Règlement modifiant l'annexe « B » du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement ».

De plus, Monsieur Alain Laprade conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro RMH 330-2021-3 afin de limiter le stationnement de la rue Principale à 90 min de 6 h à 16 h ainsi que le chemin du Fleuve (entre le canal Langevin et Rivière rouge) à 90 min de 6 h à 16 h.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos conseiller municipal, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro URB 300.33 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires ».

De plus, Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro URB 300.33 afin de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale (chapitre 4, article 27) et les bâtiments accessoires (chapitre 5, article 40) du règlement de zonage URB 300.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal David-Lee Amos, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro URB 300.32 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions».

De plus, Monsieur David-Lee Amos conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro URB 300.32 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions.

368-09-2023

Avis d'intention. Mode de facturation. Règlement d'emprunt pour les services professionnels pour la préparation, des études, des plans et devis en lien avec le projet de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter une résolution d'intention sur le mode de facturation dans le cadre du projet des travaux de prolongement d'égout sanitaire de la route 338 pour les services professionnels pour la préparation, des études, des plans et devis en lien avec le projet de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte le mode de facturation pour le règlement d'emprunt sur les services professionnels pour la préparation des études, des plans et devis et surveillance de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338, de la façon suivante :

- ☞ 26 % (à l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire) auxquels sera déduit par le programme TECO;
- ☞ 4 % (aux secteurs construits non desservis) auxquels sera déduit par le programme TECO;
- ☞ 70 % (aux secteurs à développer et construits à redévelopper non desservis)

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'août 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 août 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 070 005,94 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2023 :	28 282,73 \$
• Salaires administratifs payés du 26 juillet au 31 août 2023:	283 499,87 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	167 136,41 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	60 867,18 \$
POUR UN TOTAL :	1 609 792,13 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Refinancement

« Le conseiller Monsieur François Vallières se retire des délibérations et votes sur la présente résolution pour une possibilité de conflit d'intérêt »

369-09-2023

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 846 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 846 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023, réparti comme suit :

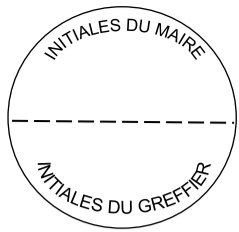
Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273	367 000 \$
278	159 200 \$
277	342 400 \$
282	74 600 \$
EMP-319	339 900 \$
EMP-310	1 363 100 \$
EMP-337	1 199 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 282, EMP-319, EMP-310 et EMP-337, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 27 février 2023, un emprunt au montant de 1 703 000 \$, sur un emprunt original de 2 190 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310;

ATTENDU QUE, en date du 27 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310 ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 21 août 2023, un emprunt au montant de 943 200 \$, sur un emprunt original de 1 712 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282;

ATTENDU QUE, en date du 21 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE

les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Coteau-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 282, EMP-319, EMP-310 et EMP-337 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 septembre 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310, soit prolongé de 6 mois et 26 jours.

QUE,

compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 septembre 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282, soit prolongé de 1 mois et 1 jour.

ADOPTÉE à l'unanimité

370-09-2023

Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 846 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277, 282, EMP-319, EMP-310 et EMP-337, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2023, au montant de 3 846 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

250 000 \$	5,00000 %	2024
262 000 \$	5,00000 %	2025
276 000 \$	4,95000 %	2026
290 000 \$	4,90000 %	2027
2 768 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,49600

Coût réel : 5,26376 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

250 000 \$	5,35000 %	2024
262 000 \$	5,20000 %	2025
276 000 \$	5,00000 %	2026
290 000 \$	4,95000 %	2027
2 768 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,30700

Coût réel : 5,29137 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

250 000 \$	5,50000 %	2024
262 000 \$	5,35000 %	2025
276 000 \$	5,10000 %	2026
290 000 \$	4,95000 %	2027
2 768 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,50400

Coût réel : 5,29337 %



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

250 000 \$	5,35000 %	2024
262 000 \$	5,30000 %	2025
276 000 \$	5,10000 %	2026
290 000 \$	4,95000 %	2027
2 768 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,69598

Coût réel : 5,32134 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 846 000 \$ de la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Programme d'aide à la voirie locale PAVL

371-09-2023

Programme d'aide à la voirie locale PAVL – volet soutien. Projet de réfection des rues Juillet, Arbour, Boisé, Des Abeilles, Bourbonnais et Rivière Rouge

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025

ATTENDU QUE Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Et résolu

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Quote-part – Anges des parcs

372-09-2023

MRC de Vaudreuil-Soulanges. Droit de retrait – Anges des parcs

CONSIDÉRANT la liste de compétences gérée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dont la ville de Coteau-du-Lac y est assujettie;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces compétences sont non exclusives et que la ville a la possibilité de les retirer en vue de la prochaine préparation budgétaire 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil municipal demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ne plus être assujettie à la compétence « Anges des parcs » et par le fait même, ne plus contribuer aux paiements des dépenses futures, ni participer aux délibérations subséquentes qui y sont relatives.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Aide-financière

373-09-2023

Demande d'aide financière. Association de la relève agricole. Le Festin des Récoltes

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'Association de la relève agricole dans de leur événement « Le Festin des Récoltes » qui aura lieu le 25 novembre 2023 dès 18 h au Centre communautaire de Saint-Michel ;

ATTENDU QUE la demande vise à ramasser des sommes pour financer les nombreuses activités et formations de la relève agricole en Montérégie-Ouest ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) d'un montant de 600 \$ (partenaire Or) qui comprend 4 billets, affiche dans la salle, présentation de la carte d'affaires sur la projection visuelle et le logo de la Ville sur le feuillet de la soirée ;

QU',

un tirage au sort sera organisé par le Service des communications parmi la jeune relève agricole auquel aura participer au concours ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « fonds agricole ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 2 août 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

374-09-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 144, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-76-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 513 054 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec l'ajout d'un garage et d'un logement bigénération de la propriété sise au 144, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Augmenter la superficie du logement bigénération à 94 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;
- Diminuer la marge avant à 8,96 mètres au lieu de 10 mètres;
- Augmenter la distance entre deux portes de garage à 2 mètres au lieu de 1,5 mètre;
- Autoriser une porte donnant accès au logement bigénération sur la façade avant du bâtiment;
- Autoriser une aire de stationnement de 20 mètres de largeur en façade du garage intégré au lieu de 9 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

375-09-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 339, chemin du Ruisseau Sud

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-77-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 085 854 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec l'ajout d'un garage intégré de la propriété sise au 339, chemin du Ruisseau Sud;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge avant à 10,20 mètres au lieu de 15,24 mètres;
- Diminuer la marge arrière à 2,10 mètres au lieu de 9 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

376-09-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 4A, rue Principale (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-78-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 405 476 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et l'enseigne projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'installation de l'enseigne projetée de la propriété sise au 4A, rue Principale ;

D'ACCORDER le matériel suivant :

- Panneau Alupanel

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

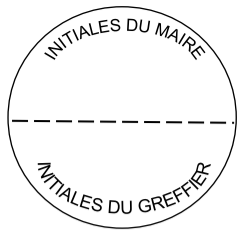
377-09-2023

Demande aide financière. Programme Plaisirs Plein Air

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Plaisirs Plein Air pour le soutien à la programmation hivernale (saison 2024);

CONSIDÉRANT QUE la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la directrice des communications, des loisirs et des relations avec le milieu, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme Plaisirs Plein Air (Loisir et Sport Montérégie) pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

378-09-2023

Autorisation. Installation d'une signalisation « cul-de-sac ». Rue Yvon

CONSIDÉRANT le nombre élevé de véhicules passant par la rue Yvon et le stationnement de la caisse populaire afin de rejoindre la rue Principale;

CONSIDÉRANT le passage de véhicules sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT les plaintes émises par la Caisse populaire en ce sens et le danger pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune entente quant au passage actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail de sécurité routière et circulation recommande d'officialiser la rue Yvon en chemin sans issue et d'autoriser l'achat et l'installation d'une signalisation « cul-de-sac » ainsi que de butées de béton.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat et l'installation de signalisation « cul-de-sac » sur la rue Yvon et de butées de béton au bout de la rue.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « signalisation ».

ADOPTÉE à l'unanimité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^E PÉRIODE)



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

379-09-2023

Levée de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit et est levée à 21 h 53.

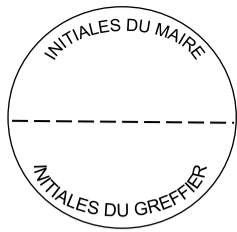
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 novembre 2023, par sa résolution #417-11-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 10 octobre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Madame Christine Arsenault, conseillère et Monsieur Alain Laprade, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Aucune

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

380-10-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

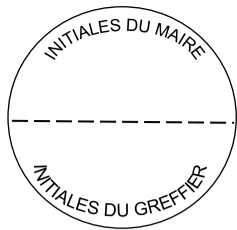
4. PAROLE AU PUBLIC (1^{RE} PÉRIODE)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

381-10-2023
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 novembre 2023, par sa résolution #417-11-2023

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

382-10-2023

Élection partielle – 17 décembre 2023

Vacance dans le district 3 suivant la démission de Monsieur David-Lee Amos

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière a constaté la vacance du poste conseiller du district #3 et dépose au Conseil municipal la lettre de démission du conseiller Monsieur David-Lee Amos effectif au 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'article 335 de la LERM, la greffière avise le Conseil de la nécessité de tenir une élection partielle afin de combler le poste de conseiller du district #3;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, qui agit à titre de présidente d'élection, donne avis au Conseil que l'élection sera tenue le 17 décembre prochain, tenant compte du délai de 4 mois à respecter entre la vacance du poste et la tenue du scrutin ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil atteste du respect des obligations de la greffière et présidente d'élection et endosse le choix retenu quant à la tenue d'une élection partielle le 17 décembre prochain afin de combler le poste laissé vacant suivant la démission de Monsieur David-Lee Amos.

ADOPTÉE à l'unanimité

383-10-2023

Autorisation de signature. Acte de correction de servitude (lot 4 132 557)

ATTENDU QU'un acte de servitude a été publié le 12 décembre 2015 au bureau de publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 21 349 956;

ATTENDU QUE cet acte est erroné, car en date de la signature de la servitude, le troisième comparant (ville de Coteau-du-Lac) n'était pas propriétaire de l'immeuble 4 132 557 désigné à titre de fonds dominant;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier et remplacer la désignation III – fonds dominant (troisième comparant) par l'immeuble 2 045 334 duquel la Ville de Coteau-du-Lac est propriétaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de correction de servitude;

QUE,

les frais et honoraires, copies et publications soit à la charge du notaire Jean-François Pillière ou de la Ville de Coteau-du-Lac après vérification;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire "honoraires professionnels autres – administration" afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

384-10-2023

Autorisation de signature et mandat. Acte de vente – lots 5 991 046 et 5 991 047 (domaine hydrique)

ATTENDU QUE le Conseil a manifesté son intérêt d'acquérir une portion du domaine d'hydrique à savoir les lots 5 991, 047 (dossier #4121-03-10-0217) et 5 991 046 (dossier #4121-03-10-0218) auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) par sa résolution #320-08-2023;

ATTENDU QUE le MELCCFP autorise l'achat desdits lots aux conditions et aux prix décrits dans sa lettre datée du 31 août 2023;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil mandate le notaire Yvon Vinet à préparer l'acte de vente selon les conditions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, tel que décrites dans sa lettre datée du 31 août 2023;

QUE,

le Conseil accepte le prix de vente pour le lot #5 991 046 de 869,13 \$ (1,47 \$/mètre linéaire X 10,83 mètres) et pour le lot #5 991 047 de 865,93 \$ (1,47 \$/mètre linéaire x 8,94 mètres);

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les actes de vente pour les lots #5 991 046 et 5 991 047;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire "honoraires professionnels autres - administration" afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

385-10-2023

Contribution au Parc du Canal Soulanges pour l'octroi d'un mandat visant la mise à jour d'une étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure Ouest du canal de Soulanges

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité potentiels relatifs au pont piéton situé à l'embouchure ouest du canal de Soulanges, soulevés par certains citoyens inquiets;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers est prioritaire pour les municipalités riveraines tout comme pour le Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est de propriété municipale, mais qu'elle se trouve incluse dans le parc régional, sur des terrains qui seront pris en gestion par le Parc du canal de Soulanges dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'étude menée par EXP en 2012 avant d'entreprendre quelque démarche;

CONSIDÉRANT l'implication financière du Parc du Canal Soulanges à la hauteur des 50% des coûts relatifs à la mise à jour de l'étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure ouest du canal de Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

D'ASSUMER conjointement, à parts égales, avec la municipalité des Coteaux, l'autre moitié des coûts relatifs à la mise à jour de l'étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure ouest du canal de Soulanges;

QUE,
chaque municipalité contribuera ainsi à la hauteur de 4 990 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – autres administration ».

ADOPTÉE à l'unanimité

386-10-2023

Demande de changement du site de la plateforme de compostage de Vaudreuil Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance du site de compostage sera confiée aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que les besoins et opinions de la Municipalité de Saint-Télesphore ou citoyens y deviendront hautement minoritaires, voire muselés;

CONSIDÉRANT la haute affluence de camions à prévoir en haute saison, dans une période où la circulation de la machinerie agricole est déjà élevée, ainsi que la circulation de véhicules lourds liés aux activités de carrières-sablières et centre agricole;

CONSIDÉRANT la haute résistance en termes d'acceptabilité sociale, telle qu'exprimée par la population locale et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet du site de compostage est de s'implanter sur un terrain déjà boisé et zoné agricole, le tout assujéti aux conditions émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE les voisins du site expriment des inquiétudes et réserves quant au développement éventuel du site de compostage, qui pourrait connaître un essor exponentiel, vu les immenses besoins publics et la philosophie actuelle de récupération de déchets résiduels dans notre MRCVS et/ou dans d'autres Villes ou MRC;

CONSIDÉRANT QU'il faudra compter accueillir les résidus en provenance de centres d'alimentation, de toutes nouvelles résidences et constructions futures dans la MRCVS, de bâtiments multilogements, de centres de restaurations, en plus des matières vertes non comptabilisées, le tout sans que jamais la Municipalité de St-Télesphore ne puisse exercer aucun frein d'arrêt, droit de regard, étant minoritaire à la MRCVS et dans la gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le composte de l'ouest de l'île de Montréal est envoyé à Mosse Creek en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE la hausse importante de camionnage sur les routes constitue une création de gaz carbonique supplémentaire, le tout contraire à la philosophie mise de l'avant; site situé loin des plus gros producteurs de compostage étant Vaudreuil-Dorion, Pincourt, Ile Perrot, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une forêt d'une grande superficie sera détruite ainsi qu'un milieu humide, donc cela va à l'encontre du PRMH (Plans régionaux des milieux humides et hydriques);

CONSIDÉRANT QUE le site choisi est à proximité d'une nappe phréatique et d'un esker et qu'aucune étude n'a été fournie afin de spécifier qu'en aucun cas ceux-ci ne seront pas affectés par le futur centre de compostage;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de revoir l'emplacement de la plateforme de compostage, plus précisément dans un parc Industriel près de la concentration de compostage des résidus à composter.

Le vote a demandé sur cette résolution :

POUR

François Vallières
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Andrée Brosseau

ADOPTÉE à la majorité

6.1. Gestion contractuelle

387-10-2023

Ordre de changement no 16. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 16 daté du 27 septembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 16 consiste à augmenter le coût du contrat de 26 435,36 \$ (taxes en sus) pour la finalisation du prolongement et les modifications des réseaux aqueduc et sanitaire;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 16 d'un montant totalisant 26 435,36 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

388-10-2023

Ordre de changement no 36. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 36 daté du 14 septembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 36 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 263,80 \$ (taxes en sus) pour la pulvérisation de pavage sous le viaduc du CN;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 36 d'un montant totalisant 2 263,80 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

389-10-2023

Octroi. Contrat de resurfacement sur une portion du chemin Rivière-Rouge

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #362-09-2023;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 4 octobre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-20-INV pour des travaux de resurfacement sur une portion du chemin Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-20-INV:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)
Ali Excavation Inc.	140 515,62 \$
Sintra Inc.	76 764,84 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux de resurfacement sur une portion du chemin Rivière-Rouge, à la compagnie « Sintra Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-20-INV, pour un montant total de 76 764,84 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

390-10-2023

Acceptation. Renouvellement du logiciel de rappel d'urgence « TARGA 9-1-1 » pour le Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé l'achat d'un logiciel de rappel d'urgence « TARGA 9-1-1 » pour la transmission des alertes à ses pompiers, par sa résolution #137-05-2019;

ATTENDU QUE l'entente expire le 31 octobre 2023 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement dudit logiciel avec la compagnie Komutel communication-solutions inc pour une période 36 mois;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le renouvellement du logiciel « TARGA 9-1-1 » avec la compagnie Komutel communication-solutions inc, d'un montant total de 13 833,00 \$ (taxes non comprises) pour les 36 mois;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « téléphone, pagette, cellulaire » (Service incendie) afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 septembre au 10 octobre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

391-10-2023
Suspension. Employé # 02-0082

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité et elle doit faire rapport au conseil, à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit; le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci ne soit valide que jusqu'à cette séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer, suspendre sans traitement ou réduire le traitement d'un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail ([chapitre C-27](#)) et qui, depuis au moins six mois, occupe son poste ou a occupé, au sein de la municipalité, un poste dont le titulaire n'est pas un tel salarié;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

DE RATIFIER la suspension sans traitement de l'employé # 02-0082 d'une durée de deux jours, soit les 27 et 28 septembre 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Vallières Isabelle Lemay Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

392-10-2023
Nomination. Inspectrice municipale

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté par sa résolution #185-05-2023 l'offre de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse effectuée par la firme mandatée, il est recommandé de pourvoir à un poste supplémentaire pour l'inspectrice municipale au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la nomination de Madame Isabelle Rémillard à titre d'inspectrice municipale;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine et accepte la nomination de Madame Isabelle Rémillard, en date du 16 octobre 2023, au poste d'inspectrice municipale au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE,
Madame Rémillard est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,
son salaire soit celui établi à la classe 7 b) de l'échelon 1;

QUE,
le Conseil autorise la désignation de Madame Rémillard à agir à titre d'officier et/ou autorité compétente afin de pouvoir appliquer en tout ou en parti les règlements municipaux, urbanisme et municipaux harmonisés et délivrer au nom de la ville un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements.

Le vote a été demandé sur cette résolution

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Vallières Isabelle Lemay Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

393-10-2023
Adoption. Règlement no URB 300.32 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé d'abandonner les dispositions qui ont posé un problème de conformité et d'adopter un règlement sans changement, soit un règlement qui ne contient que les dispositions qui ne posent pas de problème de conformité ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le règlement no URB 300.32 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

394-10-2023

Adoption. Règlement no URB 300.33 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé d'abandonner les dispositions qui ont posé un problème de conformité et d'adopter un règlement sans changement, soit un règlement qui ne contient que les dispositions qui ne posent pas de problème de conformité ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le règlement no URB 300.33 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

395-10-2023

Adoption. Règlement no 298-2 modifiant le règlement no 298 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté le 6 septembre 2023 une modification du montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ au lieu de 0,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent modifier leur règlement au plus tard le 10 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le règlement no 298-2 modifiant le règlement no 298 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

396-10-2023

Adoption. Règlement no URB 409 relatif au contrôle intérimaire dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a adopté à la séance du conseil du 12 septembre 2023, la résolution #367-09-2023 exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le règlement no URB 409 relatif au contrôle intérimaire dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ET QUE,

la directrice ou sa remplaçante et la technicienne en émission de permis ou sa remplaçante du Service de l'urbanisme et de l'environnement soient nommées à titre « *fonctionnaire désigné* » et autorisées pour appliquer le règlement URB 409.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt no EMP-340

Le conseiller Patrick Delforge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro EMP-340 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule camion échelle avec panier pour le Service de sécurité civile et incendie.
- dépose le projet du règlement d'emprunt numéro EMP-340 intitulé « *Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400,00 \$* ».

Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement d'emprunt no 277-1

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt no 277-1 afin d'y apporter une correction à la date du dépôt de l'avis de motion.

397-10-2023 Modifications du règlement numéro 273-2

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement # 273-2 afin de modifier la date de dépôt de l'avis de motion et de préciser l'article à modifier dans le règlement # 273;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a décrété, par le biais du règlement numéro 273, un emprunt de 2 370 000 \$ et une dépense de 2 370 000 \$ pour finaliser le paiement des immeubles (lots et bâtiments) acquis en 1989, 1990 et 2006 ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE

le sixième « *CONSIDÉRANT QUE* » du règlement numéro 273-2 est remplacé par le suivant : « *CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2022* »;

QUE,

l'article 2 du règlement numéro 273-2 modifie et remplace l'article 4 du règlement 273 par le suivant : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt numéro 273, il est imposé et il sera prélevé, rétroactivement à la date d'inscription au rôle d'évaluation, de chaque propriétaire d'un nouveau bâtiment imposable situé dans le nouveau bassin de taxation situé dans le parc Industriel, tel que décrit à la nouvelle annexe B mentionnée à l'article du règlement 273-2;

QU'

une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement d'emprunt no 282-5

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt no 282-5 afin d'y apporter une correction à la date du dépôt de l'avis de motion.

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de septembre 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées aux trésorier et directeurs de services en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 septembre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	809 998,81 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 août 2023	32 867,83 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2023 :	185 313,80 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	123 789,93 \$
POUR UN TOTAL :	1 151 970,37 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Budget – Régie d'Assainissement des Coteaux

398-10-2023

Adoption. Budget 2024 de la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux (R.A.C.) a adopté le 2 octobre 2023 le budget 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE par la Loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'APPROUVER,

le budget 2024 de la Régie d'assainissement des Coteaux lequel indique des revenus et dépenses de 980 375,00 \$ et la quote-part de la Ville est de 419 501,00 \$ et soit imputée au poste budgétaire « quote-part R.A.C. » ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Vente pour non-paiement des taxes foncières

399-10-2023

Liste et frais. Vente pour taxes impayées au 31 décembre 2020

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la liste dressée par le trésorier des immeubles à vendre à l'enchère datée du 3 octobre 2023, pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2020;

QUE,

le Conseil autorise que les frais suivants soient inclus :

- 13,00 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance suivant l'expédition de l'avis transmis par le Service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la Ville, pour la procédure engagée, et ce, jusqu'au paiement des taxes en souffrance ou de la vente aux enchères, y compris les procédures subséquentes requises;

QUE,

ces frais comprennent, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges hypothécaire;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2020 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien

400-10-2023

Approbation des dépenses. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien (PAVL) (Projet de réfection des rues du parc Industriel)

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service du génie atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le trésorier Monsieur Sylvain Bernard est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Aide financière

401-10-2023

Demande d'aide financière. Instruments de musique Long & McQuade

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la compagnie « Instruments de musique Long & McQuade » dans le cadre de leur campagne de collecte de don qui vise à redonner à des charités qui entourent la musique, soit pour la musicothérapie de la Fondation du CHU Sainte-Justine ;

ATTENDU QUE la campagne de collecte de don aura lieu le 28 octobre 2023 au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde à la compagnie Instruments de musique Long & McQuade une réduction de 500 \$ sur la location de la salle dans le cadre de leur campagne de collecte de don qui aura lieu le 28 octobre 2023 au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac ;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 6 septembre 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

402-10-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 49, domaine du Sous-Bois

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-84-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 740 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 47, domaine du Sous-Bois s'est prononcée sur cette demande lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de **reporter** à une prochaine séance du conseil la demande de dérogation mineure du propriétaire sis au 49, domaine du Sous-Bois pour permettre l'implantation d'un muret ornemental en cour avant et en cour latérale gauche de la propriété, soit l'élément dérogatoire suivant;

- De diminuer la marge à nulle entre une ligne de terrain et le muret ornemental au lieu de 3 mètres

ET QUE,

le Conseil demande au propriétaire de fournir un plan de drainage fait par un professionnel en la matière afin de confirmer que les travaux entrepris sont nécessaires et que la technique utilisée est adéquate et optimale pour régler la situation.

ADOPTÉE à l'unanimité

403-10-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 103, de Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-85-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 359 879 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction a été demandé de bonne foi et obtenu par le propriétaire actuel soit le permis n°2006-0007, daté du 20 février 2006 pour la construction de la résidence unifamiliale isolée avec garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a accordé le permis de construction avec une marge latérale totale à 4,52 mètres au lieu de 6 mètres, comme stipulé au Règlement de zonage no 119 qui était en vigueur à ce moment-là;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge latérale totale de la propriété sise au 103, de Granville pour la vente de la propriété ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Diminuer la marge latérale totale à 4,52 mètres au lieu de 6 mètres

ET QUE,

le Conseil accorde le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure, soit 500 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

404-10-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 60, Guy-Lauzon (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-86-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 390 624 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-301;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-12 et le bâtiment principal projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré sis au 60, Guy-Lauzon ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge latérale à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres;
- Diminuer la marge latérale totale à 5,8 mètres au lieu de 6 mètres;
- Diminuer la marge arrière à 8,4 mètres au lieu de 9 mètres

D'ACCORDER les matériaux suivants utiliser pour la façade du bâtiment :

- Maçonnerie de pierre modèle: "Oxford", couleur blanc argent du fabricant Rhinox;
- Revêtement clin de fibre pressée du fabricant Goodfellow de couleur "Barista";
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte du Fabricant B.P modèle Mystic couleur noire deux tons
- Porte et fenêtres de couleur noire

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

405-10-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 235, route 338 (rénovation abri à panier)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-87-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 2 045 444 et 2 045 447 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-419;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les modifications projetées des abris à paniers de la propriété sise au 235, route 338 ;

D'ACCORDER les modifications suivantes:

- Ajout d'un toit en métal de couleur bleue MAXI sur les abris existants;
- Ajout de panneaux de métal de couleur bleue MAXI sur les côtés des abris à paniers

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

406-10-2023

Demande de soutien. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la précédente politique des aînés remonte à 2014-2017 et que la Ville a perdu depuis sa reconnaissance « amie des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est déjà engagée dans une démarche de mise à jour de sa politique familiale et des aînés depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse de l'inclusion, de l'épanouissement et de la qualité de vie des aînés de son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise de déposer une demande d'aide financière pouvant atteindre 8 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés pour la mise à jour de la politique des aînés;

ET QUE,

le Conseil désigne Madame Marie-Claude Côté, directrice du Service des communications, des loisirs et des relations avec le milieu, à déposer la demande, effectuer les suivis et signer la convention d'aide financière et de reddition de compte auprès du Ministère de la Santé et Services sociaux du Québec.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Politiques famille et aînés » afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

407-10-2023

Levée de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit et est levée à 21 h 35.

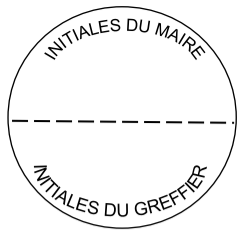
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 23 octobre 2023 à l'hôtel de ville, à 18 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que monsieur Alain Laprade, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs François Vallières, conseiller et Patrick Delforge, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Octroi. Contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
5. Acceptation. Offre de services pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
6. Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609. Modification de l'article 18.05 c) (Modification banque de temps);
7. Autorisation. Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale;
8. Autorisation de signature. Acte de cession de servitude pour les services municipaux du projet domiciliaire phase II « Le Soulangeois »;
9. Parole au public (2^e période);
10. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

408-10-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 11.

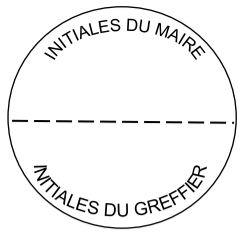
ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

409-10-2023

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{re} période)

4.

410-10-2023

Octroi. Contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 23 octobre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-21 pour des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-21:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (incluant taxes)
LES PAVAGES THÉORET INC.	374 418,18 \$
LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.	272 289,39 \$
ENTREPRISE S. BESNER INC.	449 764,79 \$
J. PICCION INC.	496 413,19 \$
PAVAGES VAUDREUIL LTÉE	264 442,50 \$
CONSTRUCTION CAMARA INC.	302 130,33 \$
EXCAVATION GRICON INC.	436 265,87 \$
ALI EXCAVATION INC.	510 959,43 \$
PAVAGES D'AMOUR INC.	426 557,25 \$
TRANSPORT J.R. CYR & FILS INC.	419 969,18 \$
ROXBORO INC.	388 759,22 \$
MPOTVIN INC.	328 983,23 \$

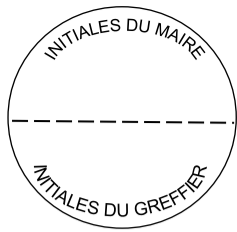
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection drainage sur une portion de la rue Leroux, à la compagnie « Pavages Vaudreuil Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-21, pour un montant total de 264 442,50 \$ (taxes incluses), (241 471,25 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

411-10-2023

Acceptation. Offre de services pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux à la séance extraordinaire du 23 octobre 2023;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé un contrat de gré à gré à la firme Shellex expert-conseil pour la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres #2023-21;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité peut octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux à la même firme d'ingénierie lorsqu'un contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis a fait l'objet d'une demande de soumissions;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection drainage sur une portion de la rue Leroux à la firme Shellex expert-conseil d'un montant forfaitaire de 14 980,00 \$ (excluant les taxes);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

412-10-2023

Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609. Modification de l'article 18.05 c) (Modification banque de temps)

ATTENDU QUE la Ville désire modifier le texte de l'article 18.05 c) de la convention collective 2022-2027 concernant le paiement des heures accumulées dans les banques de temps;

ATTENDU QUE la Ville fait face à un mécontentement de la part d'employés par cette modification de la procédure de paiement des heures en banque au 1^{er} décembre de l'année en cours;

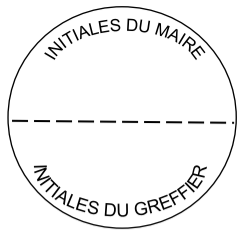
ATTENDU QUE la Ville propose au syndicat de modifier le texte de l'article 18.05 c) afin que le total du solde des heures accumulées soit payé en entier le 1^{er} décembre de l'année suivante.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse ou sa remplaçante et le directeur général ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente #2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

413-10-2023

Autorisation. Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un l'inventaire numérique des panneaux de signalisation sur l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique 71040;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant l'**Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale**, nécessaire aux activités de gestion de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'année 2024;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Coteau-du-Lac à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Coteau-du-Lac. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE

si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres IN-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres;

QU'UN

exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

414-10-2023

Autorisation de signature. Acte de cession de servitude pour les services municipaux du projet domiciliaire phase II « Le Soulangeois »

ATTENDU QUE la compagnie Construction Jacques Théorêt inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Le Soulangeois, phase II, signée le 14 mars 2017;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QU'il faut établir une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les lots décrit au plan # CJOE-00238165 – C1 à C4;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux tels que décrits à l'article 14 du protocole d'entente signée entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Jacques Théorêt inc., comme décrit à l'article 14 du protocole d'entente.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

9. PAROLE AU PUBLIC

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

415-10-2023
Levée de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 23 octobre 2023 soit et est levée à 18 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 14 novembre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'OCTOBRE

Lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

1. Octroi. Contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
2. Acceptation. Offre de services pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
3. Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609. Modification de l'article 18.05 c) (Modification banque de temps);
4. Autorisation. Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale;
5. Autorisation de signature. Acte de cession de servitude pour les services municipaux du projet domiciliaire phase II « Le Soulangeois ».

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

416-11-2023 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Le Conseil municipal accorde unanimement au public présent de poser des questions concernant l'aréna, même si ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, et ce, afin de libérer les enfants et parents plus tôt dans la soirée.

« Les membres du conseil soient Mesdames Andrée Brosseau, Christine Arsenault et Messieurs François Vallières et Patrick Delforge ont quitté leur siège à 20 h 13 sans que la séance soit ajournée. Les mêmes membres du conseil reviennent à leur siège à 20 h 15. »

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

417-11-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

418-11-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

419-11-2023

Autorisation. Vente d'un bâtiment municipaux sis au 2 rue Principale (vieille caserne)

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à la vente du bâtiment municipaux sis au 2, rue Principale (vieille caserne);

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie du domaine public et qu'il est nécessaire pour procéder à la vente du bâtiment de changer le domaine public au domaine privé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

QUE,

le Conseil autorise le changement du domaine « public » à « privé »;

D'AUTORISER la greffière à procéder à la vente du bâtiment municipal sis au 2, rue Principale (vieille caserne) selon la conformité des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE,

la vente de cet immeuble soit vendue avec les conditions suivantes :

- Sans aucune garantie, ni recours et aux risques et périls de l'acheteur;
- Tous les frais de décontamination ou autres travaux seront aux frais de l'acquéreur;
- Tous les frais de déménagement, démolition, d'excavation, d'enfouissement, de disposition des débris et matériaux constituant le bâtiment et de sa fondation devra être conforme à la réglementation d'urbanisme et disposé dans un site conforme approuvé seront aux frais de l'acquéreur, ainsi que la remise en état et le nivellement du terrain.

D'AUTORISER l'aliénation de l'immeuble à un tiers à titre onéreux et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'acte de vente au nom de la Ville de Coteau-du-Lac et tout autre document nécessaire à la vente;

DE MANDATER le notaire Me Yvon Vinet à préparer l'acte de vente et la publication et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

420-11-2023

Adoption du calendrier des séances ordinaires de l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit, avant le début de chaque année civile, prévoir le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième mardi de chaque mois, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale et la tenue d'une séance extraordinaire se tiendra le 10 décembre à 19 h pour la présentation du budget :

- 9 janvier
- 13 février
- 12 mars
- 9 avril
- 14 mai
- 11 juin
- 9 juillet
- 13 août
- 10 septembre
- 8 octobre
- 12 novembre
- 10 décembre + budget

ET QU'

un avis public du contenu du présent calendrier, ainsi que de l'endroit fixé pour la tenue des séances ordinaires, soit publié, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

421-11-2023

Demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges. Analyse et rapport des arbres en conflit avec le réseau de distribution d'Hydro-Québec dans la municipalité de Saint-Zotique et sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-286 de la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-04-13 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les pannes électriques survenues à répétition sur le territoire de la municipalité de Saint-Zotique et d'autres municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC subissent également des pannes non fondées;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique d'approfondir les causes de ces pannes et de valider l'état du réseau électrique actuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à Hydro-Québec de répondre aux demandes municipales qui visent la protection de son réseau par la coupe ou l'entretien des arbres à proximité des fils électriques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande aux 23 municipalités, à la députée de Soulanges, à la députée de Vaudreuil l'appui à leur demande auprès d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières
Et résolu

QUE,

le Conseil appui la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès d'Hydro-Québec afin de répondre aux demandes municipale qui visent la protection de son réseau par la coupe ou l'entretien des arbres à proximité des fils électriques.

ADOPTÉE à l'unanimité

422-11-2023

Acceptation. Cession des lots 6 390 679 et 6 390 591. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac »

ATTENDU QUE le promoteur « Les Constructions Roger Bilodeau Inc. » désire céder à la Ville pour 1,00 \$ les lots 6 390 670 (zone de conservation) et 6 290 591 (terrain non constructible) à la Ville situé dans le projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac »;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des lots 6 390 679 (zone de conservation) et 6 390 591 (terrain non constructible), ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Roger Bilodeau inc. qui inclut notamment les frais de notaire, publication de l'acte, description techniques etc.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

6.1. Gestion contractuelle

423-11-2023

Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN

exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

424-11-2023

Ordre de changement #37. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 37 daté du 16 octobre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 37 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 022,80 \$ (taxes en sus) pour la réparation de service d'égout au 20, Domaine du Sous-bois;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 37 d'un montant totalisant 2 022,80 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

425-11-2023

Renouvellement. Contrat de licence et d'abonnement – Plate-forme automatisation de rédaction de contrats. Édilexpert

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe utilise l'application WEB Édilex pour la rédaction d'appels d'offres depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Édilex nous offre le renouvellement de la licence et l'abonnement à la plateforme pour un contrat d'une durée de 3 ans, soit du 12 janvier 2024 au 11 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera augmenté de 3% annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) obtienne un rabais de 4 %;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement no 312 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* un contrat d'une durée de plus d'un an, doit être autorisé par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QUE la greffière est satisfaite avec l'abonnement d'automatisation de rédaction de contrats Édilexpert et recommande ladite renouvellement avec l'entreprise Édilex;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'OCTROYER le contrat de licence et d'abonnement pour le logiciel Édilexpert à l'entreprise Édilex, pour un contrat d'une durée de 3 ans, soit du 12 janvier 2024 au 11 janvier 2027, pour un montant total de 13 551,94 \$, taxes incluses et le rabais UMQ, pour le contrat d'une durée de 3 ans, qui se détail par an comme suit :

- ☞ **ANNÉE 2024** : 3 813,47 \$ (rabais UMQ déduis, taxes exclues)
- ☞ **ANNÉE 2025** : 3 927,78 \$ (rabais UMQ déduis, taxes exclues)
- ☞ **ANNÉE 2026** : 4 045,61 \$ (rabais UMQ déduis, taxes exclues)

D'APPROPRIER les sommes nécessaires annuellement à même le poste budgétaire « honoraires professionnels informatique – greffe ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

426-11-2023

Contrat gré à gré pour l'achat d'un commutateur à bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un commutateur à la bibliothèque;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat de commutateur est prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallière,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et l'achat d'un commutateur à la bibliothèque municipale de la marque Cisco incluant le support informatique de 3 ans à la compagnie « ITED », d'un montant de 3 897,88 \$ (incluant les taxes applicables);

ET QUE,

la dépense nette soit affectée au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

427-11-2023

Renouvellement du portefeuille d'assurances 2024 – Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le portefeuille d'assurances en responsabilité civile et biens pour l'année 2024 de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie FQM assurances Inc., représentant autorisé du FAMQ, et ce, au coût de 196 334,28 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

428-11-2023

Acceptation. Contrat pour les services professionnels d'un auditeur externe 2023 à 2027

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le trésorier à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #322-08-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 19 octobre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-19 pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les années 2023 à 2027;

ATTENDU QUE la seule soumission a été analysée individuellement par les membres du comité de sélection et afin de s'assurer que le soumissionnaire BCGO obtiens le pointage intérimaire d'au moins 70 points;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les années 2023 à 2027, à la firme «BCGO s.e.n.c.r.l.», seul soumissionnaire ayant obtenu le pointage intérimaire à 97/100 de l'appel d'offres n° 2023-19, d'un montant total de 288 443,53 \$ (taxes incluses) pour un contrat de 5 ans, qui se détaille comme suit :

- Portion Ville : 248 834,64 \$ (taxes incluses) et 227 219,20 \$ (net);
- Portion Comité loisirs : 39 608,88 \$ (taxes incluses) et 36 168,19 \$ (net);

D'APPROPRIER la somme nette de 227 219,20 \$ à même le poste budgétaire « frais audit » et de transférer la somme nette de 36 168,19 \$ au Comité loisirs.

ADOPTÉE à l'unanimité

429-11-2023

Contrat gré à gré pour les services professionnels pour le soutien technique en urbanisme

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution # 398-12-2022 mandatant la firme Philippe Meunier et associée pour le soutien technique en urbanisme d'une banque d'heures de 60 heures;

ATTENDU QUE la banque d'heures est épuisée et qu'il y a lieu de renouveler l'offre afin de couvrir la période d'août 2023 jusqu'au 13 janvier 2024;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine et accepte le renouvellement de l'offre de services professionnels pour le soutien technique en urbanisme avec la firme Philippe Meunier et associé, d'une somme de 18 568,46 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 170 heures à 95,00 \$/heure. Les frais de déplacement ne sont pas inclus;

QUE,

la présente résolution ainsi que l'offre de services #2023-050 datée du 1^{er} août 2023 constitue le contrat liant les parties;

QUE,

le Conseil demande à ce que Monsieur Meunier soit le seul mandataire dans cette offre;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

430-11-2023

Nomination. Agente de bureau – loisirs. Poste régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 19 au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Madame Nancy Castonguay;

CONSIDÉRANT QUE la candidate possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation à titre d'agente de bureau - loisirs temporaire temps plein depuis le 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Nancy Castonguay à titre d'agente de bureau - loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Madame Nancy Castonguay, en date du 15 novembre 2023, au poste d'agente de bureau - loisirs;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;

QUE,

son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SFCP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

431-11-2023

Nomination. Journalier régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 17 au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Monsieur Kevin Amos ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de journalier temporaire temps plein depuis le 14 août 2023 ;

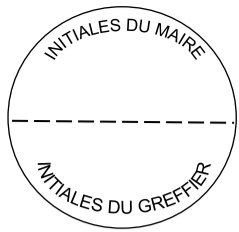
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur Kevin Amos à titre de journalier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Kevin Amos, en date du 15 novembre 2023, au poste de journalier;

QUE,
ce poste est régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

432-11-2023
Nomination. Assistante-greffière

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 12 septembre au 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a reçu 15 candidatures et 4 candidatures ont été retenues pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate Madame Catherine Chénard s'est démarquée par son professionnalisme, ses qualifications et son vif esprit ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Catherine Chénard à titre d'assistante-greffière;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Catherine Chénard, en date du 4 décembre 2023, au poste d'assistante-greffière;

QUE,
ce poste soit cadre régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

433-11-2023
Amendement résolution no 108-03-2023. Formation conseillère en environnement

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

la résolution no 108-03-2023 soit amendée afin de mettre à jour le montant de la dépense nette totale de la formation de 2 460 \$ à 2 602,64 \$ soit un manque de 142, 64 \$ à même le surplus non affectée.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

434-11-2023

Adoption. Règlement d'emprunt no EMP-340 décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le dit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro EMP-340, intitulé « Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'octobre 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 octobre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	2 443 558,97 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2023	24 700,72 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2023 :	165 300,05 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

<ul style="list-style-type: none">Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»Règlement n° EMP-338 intitulé : «Règlement Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration»	<p>236 167,92 \$</p> <p>4 064,84 \$</p>
POUR UN TOTAL :	2 873 792,50 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. État comparatif

Dépôt. États comparatifs au 31 août 2023

Tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et villes du Québec*, le trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états financiers comparatifs au 31 août 2023.

7.3. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

435-11-2023

Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air. Construction d'une patinoire réfrigérée

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu

QUE,

La Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation du projet de patinoire réfrigérée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE

soit confirmé l'engagement de la Ville de Coteau-du-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac désigne monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay

Contre



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Vente pour non-paiement des taxes foncières

436-11-2023

Signature des contrats. Vente pour taxes impayées. 25 janvier 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous les actes relatifs à la conclusion de la vente aux enchères du 25 janvier 2024, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité

437-11-2023

Ordonnance à la greffière. Vente pour taxes impayées. 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a déposé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après avoir pris connaissance de cette liste, peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 484, les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre les immeubles dont les taxes sont impayées au 31 décembre 2020, à l'enchère publique, et ce, suivant les recommandations du trésorier à la liste déposée;

ET QUE,

cette enchère soit tenue le 25 janvier 2024, à 14 heures, au Pavillon Wilson sis au 4B de la rue Principale à Coteau-du-Lac, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE à l'unanimité

438-11-2023

Inscription à faire au rôle d'évaluation. Vente pour taxes impayées. 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la Ville de Coteau-du-Lac suite à la vente aux enchères prévue pour le 25 janvier 2024;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'inscription immédiate, au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, des immeubles qui lui sont adjugés suivant la vente aux enchères, le tout conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

439-11-2023

Autorisation au trésorier. Vente pour taxes impayées. 25 janvier 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise monsieur Sylvain Bernard, trésorier de la Ville, ou son représentant, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 25 janvier 2024, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Aide financière

440-11-2023

Acceptation. Aide financière à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et à répartir cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau joint;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ce tableau joint; laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'AVISER la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Coteau-du-Lac approuve, conformément au tableau joint, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

ADOPTÉE à l'unanimité

441-11-2023

Demande aide financière. Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal encourage la participation, l'inclusion et l'épanouissement des aînés dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet est porté par une table d'organismes régionaux reconnus pour leur travail communautaire avec le soutien du CISSMO;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation a déposé auprès du Service des loisirs une demande d'aide financière afin d'obtenir la location du Centre communautaire gratuitement, soit d'une valeur d'environ 600 \$, dans le cadre de leur événement « La journée internationale des aînés » qui aura lieu le 27 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

le Conseil accepte de fournir à la Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges l'accès au Centre communautaire gratuitement, représentant d'une valeur environ 600 \$, le 26 septembre 2024, de 16 h à 19 h, ainsi que le 27 septembre 2024 de 9 h à 17 h, aux conditions suivantes :

- Que les organisateurs soient responsables de soumettre leur demande de permis d'alcool;
- Si un technicien spécialiste en audio et/ou vidéo est considéré nécessaire selon les demandes des organisateurs, que cette sous-traitance soit à leur frais;
- Qu'il ne s'agisse pas d'une demande récurrente annuelle;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de la coordination et gestion de l'offre alimentaire (des traiteurs), et sans, tout en respectant les consignes de la Ville;
- Que tout besoin spécifique de location de matériels et accessoires soit à la charge et sous la responsabilité des organisateurs;
- Si une décoration spécifique est prévue, elle doit être à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Quote-part

442-11-2023

Quote-part. Service de la Sûreté du Québec – année 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 781 106 \$ pour l'année 2024, qui sera payable en deux versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2024, au montant de 890 553 \$, et;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2024, au montant de 890 553 \$.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit affecté au poste budgétaire « sûreté du québec ».

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 27 septembre 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

443-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 8, rue Ménard

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-94-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 678 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un stationnement de la propriété sise au 8, rue Ménard;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer l'aire d'isolement entre la ligne de terrain et le stationnement à 0,9 mètre au lieu de 1,2 mètre;
- Permettre un empiètement du stationnement en façade du bâtiment de 4,57 mètres, alors que le règlement l'interdit;
- Augmenter la largeur de l'entrée charretière à 7,62 mètres au lieu de 6 mètres;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

444-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 21-23A, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-95-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 364 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'escalier extérieur en cour avant et la marge arrière du balcon afin de vendre la propriété sise au 21-23A, rue Principale;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Régulariser un escalier extérieur donnant accès au sous-sol en cour avant, alors que le règlement l'interdit;
- Régulariser un balcon en cour arrière à une distance de 0,27 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 4 mètres;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières

Contre



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

445-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 62, rue Le Boisé

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-96-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 048 829 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de construire un pavillon en cour arrière de la propriété sise au 62, rue Le Boisé;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter la superficie d'un pavillon isolé à 17,8 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

446-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 66, rue Léon-Giroux (garage attenant)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-97-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 594 562 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-9 et la construction projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un garage attenant de la propriété sise au 66, rue Léon-Giroux;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Autoriser la construction d'un garage attenant à la classe d'usage H3 alors que le règlement l'interdit;

D'ACCORDER les matériaux suivants utiliser pour le revêtement extérieur sont:

- Maçonnerie tel qu'existant
- Parement de bois d'aggloméré tel qu'existant
- Bardeau d'asphalte dans les tons de noir / brun

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

447-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 91, rue Guy-Lauzon (projet intégré résidentiel)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-98-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 6 483 283 et 6 324 883 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-303;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-12 et les bâtiments principaux projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction de trois bâtiments multifamiliaux isolés avec garage intégré en projet intégré sis au 91, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

- Diminuer le nombre de bâtiments principaux à 3 au lieu de 4 bâtiments principaux pour un projet intégré;
- Autoriser que la façade principale des bâtiments ne soit pas située en face d'une voie de circulation.
- Diminuer la distance entre chaque aire de stationnement à 2 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, alors que le règlement l'interdit;
- Diminuer la largeur d'une voie privée de circulation à double sens à 6 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- Permettre un projet intégré résidentiel sans aire récréative au lieu de 15%;
- Autoriser que les habitations en rangées ne comprennent pas de variations moyennes minimales d'un mètre à toutes les deux unités d'habitation;

QUE,

les conditions suivantes soient respectées par le propriétaire avant l'émission de permis :

- doit déposer un plan, démontrant que la largeur de l'allée d'accès projeté ne cause aucune difficulté au Service de sécurité incendie lors d'une éventuelle intervention à l'intérieur du projet intégré ;
- que l'aire d'agrément soit bonifié par des sentiers supplémentaires et du mobilier urbain ;
- doit soumettre un plan détaillé de plantation comprenant les divers aménagements ainsi que les essences choisies pour approbation ultérieure du PIIA ;

D'ACCORDER les matériaux suivants utiliser pour la façade des bâtiments sont:

- Maçonnerie de brique modèle: "Melville Silk", couleur nuancé gris Newport du fabricant Permacon;
- Revêtement clin de fibre pressée du fabricant Maibec Canexel de couleur "Barista et Pierre de rivière";
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte du Fabricant B.P modèle Mystic couleur noire deux tons;
- Revêtement d'aluminium, portes, fenêtres, soffites et Fascia de couleur noire

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

AUCUN SUJET

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

13. TRAVAUX PUBLICS

448-11-2023

Autorisation. Convertir le stationnement du parc Paul-Stevens en stationnement municipal

ATTENDU QUE le conseil désire convertir le stationnement du parc Paul-Stevens en stationnement municipal afin de permettre l'accès du stationnement en dehors des heures de fermeture du parc aux citoyens;

ATTENDU QUE le règlement RMH #330-2021 stipule que le stationnement est permis sur toute voie publique et sur tout terrain propriété de la ville et dans les espaces dûment aménagés en espace de stationnement et ce conformément à la signalisation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la conversion du stationnement du parc Paul-Stevens en stationnement municipal;

QUE,

le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'achat et l'installation de signalisation afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « signalisation » et affectées au surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Alain Laprade

ADOPTÉE à l'unanimité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

449-11-2023

Levée de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 14 novembre 2023 soit et est levée à 22 h 06.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

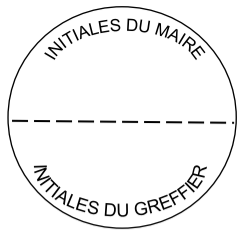
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

Pour lecture seulement



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 2-01-2024.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 12 décembre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Messieurs Jacques Legault, directeur général, Sylvain Bernard, trésorier et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024;
5. Approbation du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;
6. Publication d'un document explicatif du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;
7. Parole au public (2^e période) concernant le budget seulement;
8. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

450-12-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19h05.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

451-12-2023

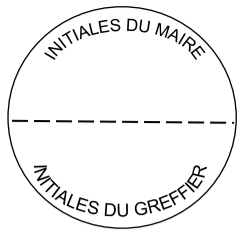
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

4.

452-12-2023

Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024

La mairesse Madame Andrée Brosseau demande au trésorier de présenter les prévisions budgétaires de l'année 2024.

Le trésorier annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

La mairesse invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année.

ATTENDU QUE le budget pour le prochain exercice financier a été préparé et adopté conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte, tel qu'elles ont été présentées, les prévisions budgétaires pour l'année 2024, démontrant des revenus de 16 111 369 \$, des dépenses et des affectations de l'ordre de 16 111 369 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Alain Laprade
François Vallières
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

453-12-2023

Approbation du programme triennal d'immobilisations – 2024, 2025 et 2026

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents présentant le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations a été préparé et adopté conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

QUE

le Conseil adopte, tel qu'il a été présenté, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026, au montant de 74 533 833 \$, comme suit :

- 2024 : 12 709 660 \$
- 2025 : 32 896 000 \$
- 2026 : 28 928 173 \$

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

454-12-2023
Publication du document explicatif du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la publication de l'avis public expliquant le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac et sur le site internet de la Ville en janvier 2024.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉ à l'unanimité

7. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

455-12-2023

Levée de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 soit et est levée à 19h38.

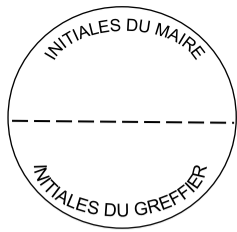
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 12 décembre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 40, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

456-12-2023 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

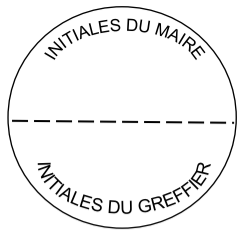
Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

457-12-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

458-12-2023

Appui. Municipalité Les Coteaux. Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux a adopté à la séance du 20 novembre 2023 un règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit procéder au pavage de la rue de la Gazonnière et que la fondation de la rue ne sera pas conçue pour supporter des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire interdire la circulation des camions plus de 4500kg et des véhicules outils sur les chemins Delisle et Lippé en direction Est vers Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT cette interdiction nécessite, dans certains cas, l'appui des municipalités limitrophes et même, pour certaines d'entre elles, d'engager une démarche pour adopter un règlement similaire qui tient compte des restrictions applicables sur le territoire de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

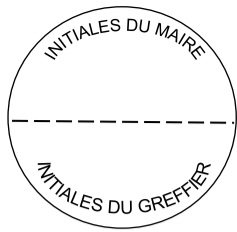
QUE,

le Conseil appui l'adoption du règlement de la municipalité des Coteaux intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils »;

ET QUE,

le Conseil s'engage d'adopter un règlement pour interdire la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins Rivière-Delisle Sud et Nord.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

459-12-2023

Autorisation de signature. Entente relative aux travaux de déneigement et de déglacage sur certains cours d'eau dans les municipalités de Les Cèdres, Saint-Clet et Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC sur les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau prévoit que la MRC peut réaliser des actions ou des mesures préventives sur les cours d'eau telles que déneiger et déglacer les ponceaux et les cours d'eau avant la crue printanière;

CONSIDÉRANT QUE la fonte printanière rapide dans les champs agricoles est en partie responsable des inondations fréquentes sur la Montée Chenier, les rangs St-Dominique et St-Emmanuel aux limites de la municipalité de Les Cèdres;

CONSIDÉRANT le déneigement et le déglacage préventifs, avant la fonte printanière, du cours d'eau Six-Arpents, Trait-Carré, Branche St-Emmanuel et branche 2 du cours d'eau Wallo;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Cèdres demande de réaliser des travaux préventifs de déglacage et déneigement des cours d'eau aux fins de réduire les inondations dans la municipalité des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront répartis dans le bassin 6 selon la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure une entente avec les municipalités des Cèdres, de Saint-Clet et de Coteau-du-Lac sur la gestion de ces travaux de déglacage qui portent sur les responsabilités respectives des parties et sur la répartition des coûts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la répartition des coûts tel que décrit dans l'entente relative aux travaux de déneigement et de déglacage sur certains cours d'eau entre les municipalités Les Cèdres, Saint-Clet et Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville ladite entente entre les parties;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « cours d'eau nettoyage » de la facture du bassin 6 (21,05 % portion Coteau-du-Lac).

ADOPTÉE à l'unanimité

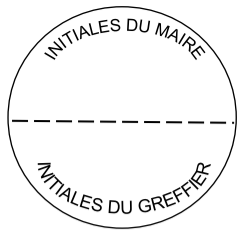
460-12-2023

Autorisation de signature. Acte de servitude d'utilité publique. Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve »

ATTENDU QU'une création de servitude réelle et perpétuelle de passage d'une conduite de drainage pluvial sera située sur les parcelles 1 (lot 6 529 986), 2 (lot 6 529 985) et 3 (lot 6 529 984) du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve », tel que décrit à la description technique dossier #F2022-18656-dt2A;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

QUE,

la mairesse et la greffière ou les remplaçantes soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de servitude d'utilité publique avec le Groupe F A A Construction Inc.

ET QUE,

les frais de notaire, publication et autres soient à la charge de la compagnie Groupe F A A Construction Inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

461-12-2023

Demande d'appui. Table de concertation régionale de la Montérégie. Modification du règlement de la Régie Canadienne de l'Énergie sur les pipelines terrestres

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1 à la Table de concertation régionale de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation demande aux gouvernements du Canada et au Québec de modifier leur règlement de la Régie Canadienne de l'Énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'APPUYER la demande de la Table de concertation régionale de la Montérégie aux gouvernements du Canada et au Québec.

ET QU'

une copie soit transmise à la Table de concertation régionale de la Montérégie et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

462-12-2023

Autorisation de signature. Renouvellement du régime d'assurances collectives « Desjardins Assurances ». Année 2024

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, la Ville a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances;

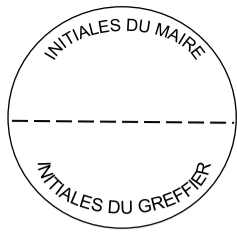
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

Monsieur Jacques Legault, directeur général, soit autorisé à signer pour le compte de la Ville la Demande de renouvellement d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le conseiller Monsieur François Vallières se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution 462-12-2023, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

463-12-2023
Rejet. Contrat d'achat d'un véhicule utilitaire toute roues motrices. Service incendie

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 30 novembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-25-INV pour l'achat d'un véhicule utilitaire toute roues motrices pour le Service d'incendie;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-25-INV:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (net)
Blainville Chrysler Jeep Dodge	82 782 \$	75 591 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette la soumission reçue et n'octroie par le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire toute roues motrices;

Le vote est demandé sur cette résolution :

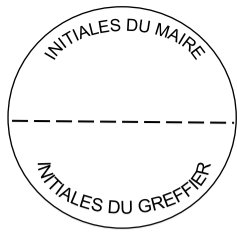
<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

464-12-2023
Rejet. Contrat d'achat d'équipement de déneigement pour un camion 10 roues

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 24 novembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-23 pour l'achat d'équipement de déneigement pour un camion 10 roues;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-23:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (net)
W. Côté et fils Inc.	214 968,79 \$	196 295,13 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette la soumission reçue et n'octroie pas le contrat pour l'achat d'équipement de déneigement pour un camion 10 roues.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

465-12-2023

Rejet. Services professionnels en architecture incluant l'ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection et agrandissement de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #359-09-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 4 décembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-24 pour les services professionnels en architecture incluant l'ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection et agrandissement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE les soumissions ci-dessous ont déposé une soumission à la date et heure décrit à l'appel d'offres #2023-24:

- MDTP atelier d'architecture
- J. Dagenais architecte + associés

ATTENDU QUE le Conseil désire rejeter les soumissions reçues;

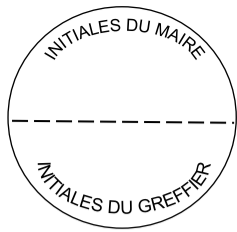
ATTENDU QUE le Service du greffe a annulé l'analyse des soumissions par le comité de sélection;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette les soumissions reçues et n'octroie pas le contrat pour les services professionnels en architecture incluant l'ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection et agrandissement de la bibliothèque municipale;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

466-12-2023
Octroi. Contrat services de collectes des résidus domestiques, organiques et volumineux

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 17 novembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-22 pour les services de collectes des résidus domestiques, organiques et volumineux;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-22:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes) Contrat 3 ans	PRIX (net) Contrat 3 ans
Robert Daoust et fils Inc.	1 444 440,41 \$	1 318 966,62 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

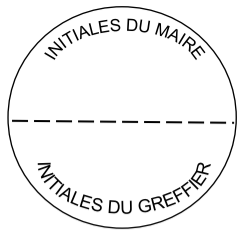
le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services de collectes de résidus domestiques, organiques et volumineux, à la compagnie « Robert Daoust et fils Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-22, pour un contrat de 3 ans (2024-2025-2026), d'un montant total de 1 444 440,41 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les postes budgétaires « collecte de déchets domestiques et collecte matières organiques » afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

467-12-2023

Acceptation. Contrat achat d'un véhicule VUS usagé. Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE la soumission reçue pour l'appel d'offres #2023-25-INV s'est avérée plus élevée que le budget;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un véhicule VUS usagé pour le Service de sécurité publique et incendie et conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un véhicule VUS est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 pour un montant de 45 000 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte l'achat d'un véhicule VUS usagé de la marque Honda, modèle Pilot touring 7 passagers, année 2021 à la compagnie « Hyundai Gatineau », d'un montant de 54 009,50 \$ (incluant les taxes applicables) et 49 317,87 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

468-12-2023

Ordre de changement #1. Émissaire pluviale et Réfection drainage portion rue Leroux

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 21 novembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2023-21 pour des travaux d'émissaire pluviale et Réfection drainage portion rue Leroux;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 587,50 \$ (taxes en sus) pour changer un ponceau existant en mauvais état;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant totalisant 6 587,50 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2023-21.

ADOPTÉE à l'unanimité

469-12-2023

Ordre de changement #38. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 38 daté du 24 novembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 38 consiste à augmenter le coût du contrat de 65 016,60 \$ (taxes en sus) pour actualiser les prix 2023 versus 2021;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 38 d'un montant totalisant 65 016,60 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

470-12-2023

Ordre de changement #39. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 39 daté du 24 novembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 39 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 951,71 \$ (taxes en sus) pour l'ajustement du bitume;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

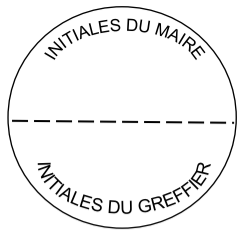
QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 39 d'un montant totalisant 4 951,71 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

471-12-2023

Acceptation. Décompte progressif n° 15. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 15 pour des travaux exécutés jusqu'au 17 octobre 2023 a été émis le 28 novembre 2023 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS recommande le paiement du décompte progressif n°15 représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 160 925,28 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Excavation C. Sauvé Inc. , tel que décrit au décompte progressif n° 15 daté du 28 novembre 2023 relative aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme nette de 146 946,24 \$ représentant la retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

472-12-2023

Acceptation. Décompte final n° 5. Travaux d'aqueduc de la rue de l'Acier

ATTENDU QU'un décompte final n° 5 pour des travaux exécutés jusqu'au 29 novembre 2023 a été émis le 29 novembre 2023 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme EXP recommande le paiement du décompte final n°5 représentant la libération de la dernière retenue de 5 % relatif aux travaux d'aqueduc de la rue de l'Acier exécutés en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 39 842,97 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amour Inc., tel que décrit au décompte final n°5 daté du 4 décembre 2023 relative aux travaux d'aqueduc sur la rue de l'Acier, et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438;

QUE

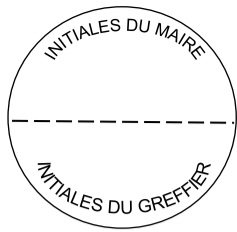
la somme nette de 36 381,94 \$ représentant la dernière retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

473-12-2023

Amendement. Résolution n° 99-03-2023. Achat de deux radars de vitesse

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution n° 99-03-2023 acceptant l'achat de deux radars de vitesse;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

ATTENDU QUE la dépense autorisée à ladite résolution pour l'achat d'un radar de type boîte noire était d'un montant sans taxe de 6 500,00 \$;

ATTENDU QUE le montant réel est de 6 535,00 \$ imputé dans le fonds de roulement et qu'il y a lieu d'amender la résolution n° 99-03-2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'amender la résolution n° 99-03-2023 pour la dépense réelle de l'achat de deux radars de vitesse d'un montant de 6 535,00 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 novembre au 12 décembre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

474-12-2023

Nomination. Commis en chef à la bibliothèque. Poste régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 28 novembre au 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Madame Annie Gosselin;

CONSIDÉRANT QUE la candidate possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de commis à la bibliothèque depuis le mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Annie Gosselin à titre de commis en chef à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

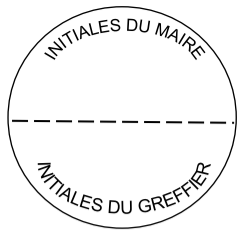
Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Madame Annie Gosselin, en date du 13 décembre 2023, au poste de commis en chef à la bibliothèque;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

QUE,

son salaire soit celui de 5 b) et que ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

475-12-2023

Nomination. Opérateur en traitement des eaux. Poste régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 28 novembre au 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Monsieur Alex Goulet;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat est présentement à l'emploi de l'organisation à titre d'opérateur temporaire en traitement des eaux depuis le mois février 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur Alex Goulet à titre d'opérateur en traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Alex Goulet, en date du 13 décembre 2023, au poste d'opérateur en traitement des eaux;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;

QUE,

son salaire soit celui de 8 b) et que ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

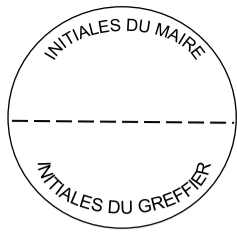
ADOPTÉE à l'unanimité

476-12-2023

Autorisation. Augmentation des salaires-cadres pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé d'augmenter les taux de salaire des employés municipaux syndiqués du SCFP section locale 3609 de 2,60 % pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'augmenter les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le service incendie de 2,60 % pour l'année 2024, et ce au premier janvier;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur général et approuve d'augmenter les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le service incendie de 2,60 % pour l'année 2024;

ADOPTÉE à l'unanimité

477-12-2023

Modification. Contrat de travail de l'employé n° 0201

ATTENDU QU'un contrat de travail a été signé entre l'employé n° 0201 et l'employeur le 28 juillet 2022;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de modifier l'article 4 « Conditions et avantages » afin d'autoriser une indemnité d'un montant de 100,00 \$ par mois pour l'utilisation du véhicule personnel de l'employé dans le cadre de l'exécution de son travail;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du directeur général et autorise l'indemnité d'un montant de 100,00 \$ par mois pour l'utilisation du véhicule personnel de l'employé dans le cadre de l'exécution de son travail;

ET QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Ville, la modification de l'article 4 du contrat de travail « Conditions et avantages » entre l'employé n° 0201 et l'employeur;

Le vote est demandé sur cette résolution :

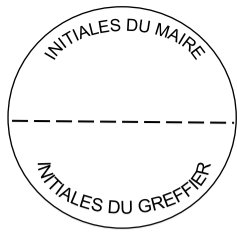
<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Dépôt. Projet de règlement n° 168-30 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024

Le projet de règlement n° 168-30 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2024.

478-12-2023
Adoption. Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la politique de reconnaissance des employés municipaux a été abrogée par le Conseil le 11 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le directeur général recommande d'adopter à nouveau une politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville afin de renforcer le sentiment d'appartenance des employés, de les remercier pour leur travail accompli et leur participation à l'essor de la communauté et pour le dévouement envers l'organisation ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt. Certificat du greffier. Règlement d'emprunt no EMP-340 décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$

La greffière dépose aux membres du conseil le certificat du greffier relatif aux résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt no EMP-340 décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$.

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

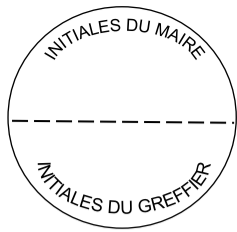
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de novembre 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 novembre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 147 588,29 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2023	29 849,72 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2023 :	225 352,69 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable ».	182 214,31 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration ».	1 987,09 \$
POUR UN TOTAL :	1 586 902,10 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 9 novembre 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

479-12-2023
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 42, rue des Mésanges (régularisation bâtiment unifamilial isolé)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-104-12-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 684 917 du cadastre du Québec ;

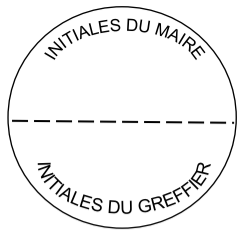
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage no URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge latérale totale de la propriété sise au 42, rue des Mésanges pour la vente de la propriété ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale à 1,46 mètre au lieu de 2 mètres ;
- Diminuer la marge latérale totale à 4,42 mètres au lieu de 6 mètres ;

ET QUE,

le Conseil accorde le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure, soit 500 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

480-12-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 40, rue Industrielle (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-105-12-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 686 998 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage No URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 122-6 et l'implantation proposée et le type d'affichage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'installation des enseignes sur le bâtiment industriel et sur un équipement accessoire ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre l'éclairage de façon directe à 100 % de l'enseigne au mur au lieu de 25 % ;
- Permettre une enseigne sur un équipement accessoire alors que le règlement l'interdit

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

481-12-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 75, rue Théophile-Brassard (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-106-12-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 242 616 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-208 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-1, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les modifications projetées des enseignes principales existantes sur sa propriété;

D'ACCORDER les modifications suivantes :

- Changement du nom « Bonisoir » pour « VOISIN » de l'enseigne principale attenante au bâtiment et parallèle à la rue Théophile-Brassard, et aux enseignes existantes sur socle;

D'ACCORDER les matériaux des enseignes suivants :

- Aluminium
- Acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

AUCUN SUJET

11. BIBLIOTHÈQUE

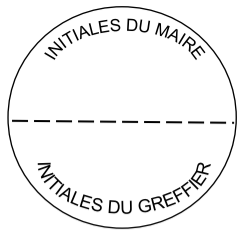
AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

Le Conseil remercie et félicite les employés municipaux qui ont participé à l'élaboration et la réussite du Marché de Noël qui a eu lieu les 25 et 26 novembre 2023.

Le conseiller Monsieur Patrick Delforge quitte à 21h45. Le conseiller Monsieur Patrick Delforge revient à 21h58.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

482-12-2023
Levée de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 12 décembre 2023 soit et est levée à 22h00.

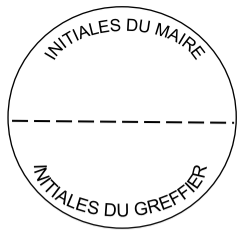
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 19 décembre 2023 à l'hôtel de ville, à 18 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale. Volet Projets particuliers d'amélioration. Projet chemin Delisle Sud;
5. Signataires de pièces et autres effets bancaires. Desjardins Entreprises;
6. Parole au public (2^e période)
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

483-12-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18h30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

484-12-2023

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

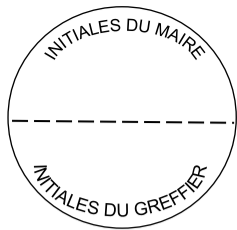
QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ▲

4.

485-12-2023

Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale. Volet Projets particuliers d'amélioration.
Projet chemin Rivière Delisle Sud

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce au ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce au ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce au ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

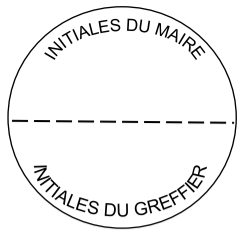
POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 268 625,32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ▲

5.

486-12-2023

Signataires de pièces et autres effets bancaires. Desjardins Entreprises

CONSIDÉRANT QU'à la séance extraordinaire du 16 avril 2023, le Conseil adoptait la résolution 169-04-2023 en nominant Monsieur Jacques Legault à titre de directeur général et directeur du Service de traitement des eaux et technologie de l'information ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le Conseil adoptait la résolution 292-07-2023 en nominant Madame Chantale Joncas à titre de directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la liste des signataires de pièces et autres effets bancaires du compte Accès-D Affaires de la Ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le directeur général Monsieur Jacques Legault et la directrice générale adjointe Chantale Joncas soient parmi la liste des signataires autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les pièces et autres effets bancaires auprès du compte Accès-D Affaires.

ET QUE,

les signataires suivants soient retirée de la liste des administrateurs principaux du compte Accès-D Affaires :

- Karina Verdon
- Christian Thauvette
- Michel Vaillancourt

Le conseiller Monsieur François Vallières demande que ses propos soient inscrits au procès-verbal, soit :

« Est-ce que c'est normal que 3 ans plus tard, aucun changement n'ait été apporté auprès de Desjardins Affaires ? »

Le conseiller Monsieur Alain Laprade demande également qu'une inscription de ses propos soit inscrite au procès-verbal, soit :

« Il faudrait qu'une procédure de départ des employés municipaux soit mise en place afin d'éviter que cette erreur se reproduise ».

ADOPTÉE à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ▲

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

487-12-2023
Levée de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 soit et est levée à 18h43.

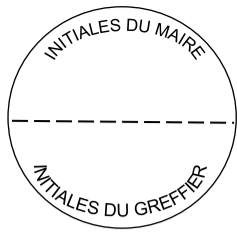
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 12 septembre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

Le conseiller François Vallières arrive à la séance du conseil à 19 h 35.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT

AUCUN

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

350-09-2023 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour modifié par l'ajout des points suivants :

6.1 GESTION CONTRACTUELLE

- j) Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'équipement de neige pour la Ville;
- k) Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour des travaux de resurfacement supplémentaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{RE} PÉRIODE)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

351-09-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

6.1. Gestion contractuelle

352-09-2023

Ordre de changement no 33. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 33 daté du 14 août 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 33 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 347,68 \$ (taxes en sus) pour l'aménagement du stationnement pour la descente de bateau, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 33 d'un montant totalisant 4 347,68 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

353-09-2023

Ordre de changement no 34. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 34 daté du 14 août 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 34 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 824,47 \$ (taxes en sus) pour l'ajout d'un puisard au 86 chemin du Fleuve, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 34 d'un montant totalisant 6 824,47 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

354-09-2023

Ordre de changement no 35. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 35 daté du 14 août 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 35 consiste à augmenter le coût du contrat de 3 290,66 \$ (taxes en sus) pour des services supplémentaires au 30 chemin du Fleuve, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 35 d'un montant totalisant 3 290,66 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

355-09-2023

Acceptation. Contrat services professionnels pour assistance-technique. Travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois s'est vu octroyé à la firme « Bruser Inc. »;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir les services en assistance technique pour ce contrat afin d'accompagner la Ville dans les différentes étapes durant la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte le contrat de services professionnels pour assistance-technique pour le suivi durant la réalisation du mandat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois, à la firme « FD Expert-Conseil Inc. », d'un montant sur une base horaire de 150 \$ selon une prévision budgétaire de 7 500,00 \$ (excluant les taxes applicables) 7 874,06 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour les stations de pompage Blanchard et Soulangeois.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

356-09-2023

Octroi. Contrat pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la conseillère en environnement à procéder à un lancement d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'ouverture de soumission le 29 août 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-05 pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-05:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)
7574479 Canada Inc.	164 031,38 \$
GROUPE NORTHSTONE INC.	145 515,23 \$
9190-8673 QUÉBEC INC.	276 606,86 \$
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	105 782,75 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres, à la compagnie « ORANGE PAYSAGEMENT INC.. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-05, pour un montant total de 105 782,75 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parcs terrain de jeux espaces naturels.

ADOPTÉE à l'unanimité

357-09-2023

Octroi. Contrat pour l'achat d'un véhicule incendie de type camion échelle avec panier

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité publique et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'ouverture de soumission le 29 août 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-16 pour l'achat d'un véhicule incendie de type camion échelle avec panier;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-16:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX RÉVISÉ (Incluant taxes)
L'ARSENAL – THIBAUT ET ASSOCIÉS	3 205 076,44 \$	3 152 187,94 \$

ATTENDU QUE le conseil s'est prévalu de l'article 573.3.3 afin de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un véhicule incendie de type camion échelle avec panier, à la compagnie « L'ARSENAL – THIBAUT ET ASSOCIÉS », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-16, pour un montant révisé de 3 152 187,94 \$ (taxes incluses) soit une réduction de 46 000 \$ (excluant les taxes), tel que décrit à l'offre modifiée datée du 11 septembre 2023;

QUE,

le Conseil autorise l'achat et la livraison des équipements du véhicule avant la livraison du véhicule ce qui permet une réduction du coût de 25 500 \$ (déjà déduit dans le prix révisé);

QUE,

l'octroi du contrat soit conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt à venir par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté à la réception du véhicule et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour l'acquisition d'un véhicule incendie échelle avec panier.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

358-09-2023

Octroi. Contrat pour le resurfaçage de diverses rues

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et assistante-greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 12 septembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-18 pour le resurfaçage de diverses rues;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-18:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)
ALI EXCAVATION INC.	395 335,54 \$
BUCARO INC.	727 826,24 \$
SINTRA INC.	373 288,76 \$
PAVAGES D'AMOUR INC	487 672,21 \$
PAVAGES CÉKA INC.	555 956,47 \$
ROXBORO INC.	422 102,53 \$
PAVAGE ASPHALTECK INCL	577 474,80 \$

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour le resurfaçage de diverses rues, à la compagnie « SINTRA INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-18, pour un montant total de 373,288,76 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

359-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation et agrandissement de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire que le Service du génie procède à préparer l'appel d'offres pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation et agrandissement de bibliothèque municipale pour débiter les travaux en mai 2024;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE

le conseil autorise le Service du génie à procéder par appel d'offres, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation et agrandissement de bibliothèque municipale en tenant compte du budget alloué pour les travaux de 2 millions dollars, d'un agrandissement de 125 m2 par étage et du retrait du passage reliant la bibliothèque à l'école primaire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

360-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Construction d'une patinoire réfrigérée clé en main

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire que le Service du génie procède à préparer l'appel d'offres pour la construction d'une patinoire réfrigérée clé en main;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

QUE

le conseil autorise le Service du génie à procéder par appel d'offres, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la construction d'une patinoire réfrigérée clé en main en tenant compte du budget alloué pour les travaux de 4,5 millions dollars.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

361-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'équipements à neige pour la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déneiger le Parc Industriel en 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être prête à exécuter lesdits travaux ci-haut mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le règlement no 339 sur la gestion contractuelle pour l'achat et l'installation d'équipements à neige sur un camion de la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

362-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour des travaux de resurfaçage supplémentaires

ATTENDU QUE le budget alloué pour des travaux de resurfaçage sur diverses rues était d'un montant de 500 000 \$;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #2023-18 pour des travaux de resurfaçage a été octroyer pour un montant de 378 288,76 (taxes incluses);

ATTENDU QUE le Conseil désire retourner en appel d'offres public pour la différence des sommes non utilisés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

QUE,

le Conseil autorise le Service du Génie à procéder à un appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le règlement no 339 sur la gestion contractuelle pour des travaux de resurfacement supplémentaire selon le rapport d'auscultation des chaussées pour la différence des sommes non utilisées soit un montant approximative de 122 000,00 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 août au 12 septembre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 août au 12 septembre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

363-09-2023

Nomination. Agente de bureau - paies

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de bureau - paies est vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Marie-Pier Bélisle à titre d'agente de bureau - paies;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'embauche de Madame Marie-Pier Bélisle, en date du 5 septembre 2023, au poste d'agente de bureau - paies;

QUE,

Madame Belisle est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,

son salaire soit celui établi à la classe 8 a) de l'échelon 1;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

364-09-2023

Nomination. Agente de bureau polyvalente

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste d'agente de bureau polyvalente;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Jessica Bourgoïn à titre d'agente de bureau polyvalente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'embauche de Madame Jessica Bourgoïn, en date du 5 septembre 2023, au poste d'agente de bureau polyvalente;

QUE,

Madame Bourgoïn est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,

son salaire soit celui établi à la classe 8 a) de l'échelon 1;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

365-09-2023

Nomination. Coordonnateur pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE le conseil a accepté par sa résolution #185-05-2023 l'offre de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale;

ATTENDU QUE suite à l'analyse effectuée par la firme mandatée, il est recommandé de pourvoir à un poste cadre de coordonnateur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le directeur général recommande au conseil municipal la nomination de Monsieur Pascal Bériault au poste de coordonnateur pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE Monsieur Bériault occupait le poste de chef d'équipe depuis le 17 août 2020 et que le directeur du Service des travaux publics est très satisfait de son rendement, qualité de travail et dont il a acquis l'expérience nécessaire afin de bien faire le poste recommandé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,

Conseil accepte les recommandations du directeur général et nomme Monsieur Pascal Bériault à titre de coordonnateur du Service des travaux publics à compter du 18 septembre 2023;

QUE,

ses conditions de travail et son salaire sont ceux prévus au contrat de travail;

QUE,

le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

QU',
Il s'agit d'un poste « cadre »;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

366-09-2023

Adoption. Règlement no RMH 399-2020-1 modifiant l'annexe A du règlement RMH 399-2020 relatif à la circulation

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le dit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A est modifiée afin de changer la limite de vitesse du chemin Rivière-Delisle Sud et Nord à 50 km au lieu de 60 et 70 km;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le règlement no RMH 399-2020-1 modifiant l'annexe A du règlement RMH 399-2020 relatif à la circulation soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

367-09-2023

Avis d'intention. Adoption du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 2 février 2023, du règlement 232-2 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Coteau-du-Lac de se conformer aux orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du nouveau schéma d'aménagement de la MRC dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de refonte du plan et des règlements d'urbanisme, amorcés en 2018, ont permis de dégager quelques enjeux relatifs au développement de certains espaces à développer et à redévelopper tels qu'identifiés dans le nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exercer un contrôle intérimaire sur certains espaces à développer, le temps de compléter sa réflexion entourant la révision du plan d'urbanisme et de la réglementation à leur égard ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil doit adopter une résolution exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme afin de se prévaloir d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT le dépôt imminent du plan et des règlements d'urbanisme révisés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'EXPRIMER l'intention de la Ville d'adopter, prochainement, un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion et dépôt de projet de règlement relatif au contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal Monsieur François Vallières, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro URB 409 intitulé "Contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme ».

De plus, Monsieur François Vallières, conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro URB 409 afin que le conseil municipal maintien un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales de son territoire, à son organisation et à sa structuration.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement relatif à la limitation des stationnements sur une voie publique sur son territoire. Règlement RMH 330-2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal Monsieur Alain Laprade, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro RMH 330-2021-3 intitulé "Règlement modifiant l'annexe « B » du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement ».

De plus, Monsieur Alain Laprade conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro RMH 330-2021-3 afin de limiter le stationnement de la rue Principale à 90 min de 6 h à 16 h ainsi que le chemin du Fleuve (entre le canal Langevin et Rivière rouge) à 90 min de 6 h à 16 h.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos conseiller municipal, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro URB 300.33 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires ».

De plus, Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro URB 300.33 afin de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale (chapitre 4, article 27) et les bâtiments accessoires (chapitre 5, article 40) du règlement de zonage URB 300.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal David-Lee Amos, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro URB 300.32 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions».

De plus, Monsieur David-Lee Amos conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro URB 300.32 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions.

368-09-2023

Avis d'intention. Mode de facturation. Règlement d'emprunt pour les services professionnels pour la préparation, des études, des plans et devis en lien avec le projet de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter une résolution d'intention sur le mode de facturation dans le cadre du projet des travaux de prolongement d'égout sanitaire de la route 338 pour les services professionnels pour la préparation, des études, des plans et devis en lien avec le projet de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte le mode de facturation pour le règlement d'emprunt sur les services professionnels pour la préparation des études, des plans et devis et surveillance de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338, de la façon suivante :

- ☞ 26 % (à l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire) auxquels sera déduit par le programme TECO;
- ☞ 4 % (aux secteurs construits non desservis) auxquels sera déduit par le programme TECO;
- ☞ 70 % (aux secteurs à développer et construits à redévelopper non desservis)

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'août 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 août 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 070 005,94 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2023 :	28 282,73 \$
• Salaires administratifs payés du 26 juillet au 31 août 2023:	283 499,87 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	167 136,41 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	60 867,18 \$
POUR UN TOTAL :	1 609 792,13 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Refinancement

« Le conseiller Monsieur François Vallières se retire des délibérations et votes sur la présente résolution pour une possibilité de conflit d'intérêt »

369-09-2023

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 846 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 846 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273	367 000 \$
278	159 200 \$
277	342 400 \$
282	74 600 \$
EMP-319	339 900 \$
EMP-310	1 363 100 \$
EMP-337	1 199 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 282, EMP-319, EMP-310 et EMP-337, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 27 février 2023, un emprunt au montant de 1 703 000 \$, sur un emprunt original de 2 190 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310;

ATTENDU QUE, en date du 27 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310 ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 21 août 2023, un emprunt au montant de 943 200 \$, sur un emprunt original de 1 712 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282;

ATTENDU QUE, en date du 21 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE

les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Coteau-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 282, EMP-319, EMP-310 et EMP-337 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 septembre 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310, soit prolongé de 6 mois et 26 jours.

QUE,

compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 septembre 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282, soit prolongé de 1 mois et 1 jour.

ADOPTÉE à l'unanimité

370-09-2023

Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 846 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277, 282, EMP-319, EMP-310 et EMP-337, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2023, au montant de 3 846 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

250 000 \$	5,00000 %	2024
262 000 \$	5,00000 %	2025
276 000 \$	4,95000 %	2026
290 000 \$	4,90000 %	2027
2 768 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,49600

Coût réel : 5,26376 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

250 000 \$	5,35000 %	2024
262 000 \$	5,20000 %	2025
276 000 \$	5,00000 %	2026
290 000 \$	4,95000 %	2027
2 768 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,30700

Coût réel : 5,29137 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

250 000 \$	5,50000 %	2024
262 000 \$	5,35000 %	2025
276 000 \$	5,10000 %	2026
290 000 \$	4,95000 %	2027
2 768 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,50400

Coût réel : 5,29337 %



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

250 000 \$	5,35000 %	2024
262 000 \$	5,30000 %	2025
276 000 \$	5,10000 %	2026
290 000 \$	4,95000 %	2027
2 768 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,69598

Coût réel : 5,32134 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 846 000 \$ de la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Programme d'aide à la voirie locale PAVL

371-09-2023

Programme d'aide à la voirie locale PAVL – volet soutien. Projet de réfection des rues Juillet, Arbour, Boisé, Des Abeilles, Bourbonnais et Rivière Rouge

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025

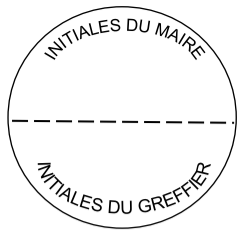
ATTENDU QUE Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Et résolu

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Quote-part – Anges des parcs

372-09-2023

MRC de Vaudreuil-Soulanges. Droit de retrait – Anges des parcs

CONSIDÉRANT la liste de compétences gérée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dont la ville de Coteau-du-Lac y est assujettie;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces compétences sont non exclusives et que la ville a la possibilité de les retirer en vue de la prochaine préparation budgétaire 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil municipal demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ne plus être assujettie à la compétence « Anges des parcs » et par le fait même, ne plus contribuer aux paiements des dépenses futures, ni participer aux délibérations subséquentes qui y sont relatives.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Aide-financière

373-09-2023

Demande d'aide financière. Association de la relève agricole. Le Festin des Récoltes

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'Association de la relève agricole dans de leur événement « Le Festin des Récoltes » qui aura lieu le 25 novembre 2023 dès 18 h au Centre communautaire de Saint-Michel ;

ATTENDU QUE la demande vise à ramasser des sommes pour financer les nombreuses activités et formations de la relève agricole en Montérégie-Ouest ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) d'un montant de 600 \$ (partenaire Or) qui comprend 4 billets, affiche dans la salle, présentation de la carte d'affaires sur la projection visuelle et le logo de la Ville sur le feuillet de la soirée ;

QU',

un tirage au sort sera organisé par le Service des communications parmi la jeune relève agricole auquel aura participer au concours ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « fonds agricole ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 2 août 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

374-09-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 144, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-76-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 513 054 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec l'ajout d'un garage et d'un logement bigénération de la propriété sise au 144, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Augmenter la superficie du logement bigénération à 94 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;
- Diminuer la marge avant à 8,96 mètres au lieu de 10 mètres;
- Augmenter la distance entre deux portes de garage à 2 mètres au lieu de 1,5 mètre;
- Autoriser une porte donnant accès au logement bigénération sur la façade avant du bâtiment;
- Autoriser une aire de stationnement de 20 mètres de largeur en façade du garage intégré au lieu de 9 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

375-09-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 339, chemin du Ruisseau Sud

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-77-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 085 854 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec l'ajout d'un garage intégré de la propriété sise au 339, chemin du Ruisseau Sud;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge avant à 10,20 mètres au lieu de 15,24 mètres;
- Diminuer la marge arrière à 2,10 mètres au lieu de 9 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

376-09-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 4A, rue Principale (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-78-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 405 476 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et l'enseigne projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'installation de l'enseigne projetée de la propriété sise au 4A, rue Principale ;

D'ACCORDER le matériel suivant :

- Panneau Alupanel

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

377-09-2023

Demande aide financière. Programme Plaisirs Plein Air

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Plaisirs Plein Air pour le soutien à la programmation hivernale (saison 2024);

CONSIDÉRANT QUE la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la directrice des communications, des loisirs et des relations avec le milieu, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme Plaisirs Plein Air (Loisir et Sport Montérégie) pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

378-09-2023

Autorisation. Installation d'une signalisation « cul-de-sac ». Rue Yvon

CONSIDÉRANT le nombre élevé de véhicules passant par la rue Yvon et le stationnement de la caisse populaire afin de rejoindre la rue Principale;

CONSIDÉRANT le passage de véhicules sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT les plaintes émises par la Caisse populaire en ce sens et le danger pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune entente quant au passage actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail de sécurité routière et circulation recommande d'officialiser la rue Yvon en chemin sans issue et d'autoriser l'achat et l'installation d'une signalisation « cul-de-sac » ainsi que de butées de béton.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat et l'installation de signalisation « cul-de-sac » sur la rue Yvon et de butées de béton au bout de la rue.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « signalisation ».

ADOPTÉE à l'unanimité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^E PÉRIODE)



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

379-09-2023

Levée de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit et est levée à 21 h 53.

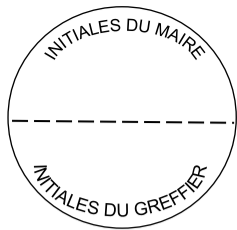
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 novembre 2023, par sa résolution #417-11-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 10 octobre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Madame Christine Arsenault, conseillère et Monsieur Alain Laprade, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Aucune

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

380-10-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

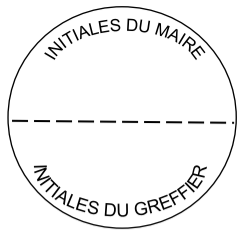
4. PAROLE AU PUBLIC (1^{RE} PÉRIODE)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

381-10-2023
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 novembre 2023, par sa résolution #417-11-2023

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

382-10-2023

Élection partielle – 17 décembre 2023

Vacance dans le district 3 suivant la démission de Monsieur David-Lee Amos

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière a constaté la vacance du poste conseiller du district #3 et dépose au Conseil municipal la lettre de démission du conseiller Monsieur David-Lee Amos effectif au 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'article 335 de la LERM, la greffière avise le Conseil de la nécessité de tenir une élection partielle afin de combler le poste de conseiller du district #3;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, qui agit à titre de présidente d'élection, donne avis au Conseil que l'élection sera tenue le 17 décembre prochain, tenant compte du délai de 4 mois à respecter entre la vacance du poste et la tenue du scrutin ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil atteste du respect des obligations de la greffière et présidente d'élection et endosse le choix retenu quant à la tenue d'une élection partielle le 17 décembre prochain afin de combler le poste laissé vacant suivant la démission de Monsieur David-Lee Amos.

ADOPTÉE à l'unanimité

383-10-2023

Autorisation de signature. Acte de correction de servitude (lot 4 132 557)

ATTENDU QU'un acte de servitude a été publié le 12 décembre 2015 au bureau de publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 21 349 956;

ATTENDU QUE cet acte est erroné, car en date de la signature de la servitude, le troisième comparant (ville de Coteau-du-Lac) n'était pas propriétaire de l'immeuble 4 132 557 désigné à titre de fonds dominant;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier et remplacer la désignation III – fonds dominant (troisième comparant) par l'immeuble 2 045 334 duquel la Ville de Coteau-du-Lac est propriétaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de correction de servitude;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

QUE,

les frais et honoraires, copies et publications soit à la charge du notaire Jean-François Pillière ou de la Ville de Coteau-du-Lac après vérification;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire "honoraires professionnels autres – administration" afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

384-10-2023

Autorisation de signature et mandat. Acte de vente – lots 5 991 046 et 5 991 047 (domaine hydrique)

ATTENDU QUE le Conseil a manifesté son intérêt d'acquérir une portion du domaine d'hydrique à savoir les lots 5 991, 047 (dossier #4121-03-10-0217) et 5 991 046 (dossier #4121-03-10-0218) auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) par sa résolution #320-08-2023;

ATTENDU QUE le MELCCFP autorise l'achat desdits lots aux conditions et aux prix décrits dans sa lettre datée du 31 août 2023;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil mandate le notaire Yvon Vinet à préparer l'acte de vente selon les conditions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, tel que décrites dans sa lettre datée du 31 août 2023;

QUE,

le Conseil accepte le prix de vente pour le lot #5 991 046 de 869,13 \$ (1,47 \$/mètre linéaire X 10,83 mètres) et pour le lot #5 991 047 de 865,93 \$ (1,47 \$/mètre linéaire x 8,94 mètres);

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les actes de vente pour les lots #5 991 046 et 5 991 047;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire "honoraires professionnels autres - administration" afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

385-10-2023

Contribution au Parc du Canal Soulanges pour l'octroi d'un mandat visant la mise à jour d'une étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure Ouest du canal de Soulanges

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité potentiels relatifs au pont piéton situé à l'embouchure ouest du canal de Soulanges, soulevés par certains citoyens inquiets;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers est prioritaire pour les municipalités riveraines tout comme pour le Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est de propriété municipale, mais qu'elle se trouve incluse dans le parc régional, sur des terrains qui seront pris en gestion par le Parc du canal de Soulanges dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'étude menée par EXP en 2012 avant d'entreprendre quelconque démarche;

CONSIDÉRANT l'implication financière du Parc du Canal Soulanges à la hauteur des 50% des coûts relatifs à la mise à jour de l'étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure ouest du canal de Soulanges;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

D'ASSUMER conjointement, à parts égales, avec la municipalité des Coteaux, l'autre moitié des coûts relatifs à la mise à jour de l'étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure ouest du canal de Soulanges;

QUE,

chaque municipalité contribuera ainsi à la hauteur de 4 990 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – autres administration ».

ADOPTÉE à l'unanimité

386-10-2023

Demande de changement du site de la plateforme de compostage de Vaudreuil Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance du site de compostage sera confiée aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que les besoins et opinions de la Municipalité de Saint-Télesphore ou citoyens y deviendront hautement minoritaires, voire muselés;

CONSIDÉRANT la haute affluence de camions à prévoir en haute saison, dans une période où la circulation de la machinerie agricole est déjà élevée, ainsi que la circulation de véhicules lourds liés aux activités de carrières-sablières et centre agricole;

CONSIDÉRANT la haute résistance en termes d'acceptabilité sociale, telle qu'exprimée par la population locale et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet du site de compostage est de s'implanter sur un terrain déjà boisé et zoné agricole, le tout assujéti aux conditions émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE les voisins du site expriment des inquiétudes et réserves quant au développement éventuel du site de compostage, qui pourrait connaître un essor exponentiel, vu les immenses besoins publics et la philosophie actuelle de récupération de déchets résiduels dans notre MRCVS et/ou dans d'autres Villes ou MRC;

CONSIDÉRANT QU'il faudra compter accueillir les résidus en provenance de centres d'alimentation, de toutes nouvelles résidences et constructions futures dans la MRCVS, de bâtiments multilogements, de centres de restaurations, en plus des matières vertes non comptabilisées, le tout sans que jamais la Municipalité de St-Télesphore ne puisse exercer aucun frein d'arrêt, droit de regard, étant minoritaire à la MRCVS et dans la gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le composte de l'ouest de l'île de Montréal est envoyé à Mosse Creek en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE la hausse importante de camionnage sur les routes constitue une création de gaz carbonique supplémentaire, le tout contraire à la philosophie mise de l'avant; site situé loin des plus gros producteurs de compostage étant Vaudreuil-Dorion, Pincourt, Ile Perrot, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une forêt d'une grande superficie sera détruite ainsi qu'un milieu humide, donc cela va à l'encontre du PRMHH (Plans régionaux des milieux humides et hydriques);

CONSIDÉRANT QUE le site choisi est à proximité d'une nappe phréatique et d'un esker et qu'aucune étude n'a été fournie afin de spécifier qu'en aucun cas ceux-ci ne seront pas affectés par le futur centre de compostage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de revoir l'emplacement de la plateforme de compostage, plus précisément dans un parc Industriel près de la concentration de compostage des résidus à composter.

Le vote a demandé sur cette résolution :

POUR

François Vallières
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Andrée Brosseau

ADOPTÉE à la majorité

6.1. Gestion contractuelle

387-10-2023

Ordre de changement no 16. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 16 daté du 27 septembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 16 consiste à augmenter le coût du contrat de 26 435,36 \$ (taxes en sus) pour la finalisation du prolongement et les modifications des réseaux aqueduc et sanitaire;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 16 d'un montant totalisant 26 435,36 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

388-10-2023

Ordre de changement no 36. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 36 daté du 14 septembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 36 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 263,80 \$ (taxes en sus) pour la pulvérisation de pavage sous le viaduc du CN;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 36 d'un montant totalisant 2 263,80 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

389-10-2023

Octroi. Contrat de resurfaçage sur une portion du chemin Rivière-Rouge

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #362-09-2023;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 4 octobre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-20-INV pour des travaux de resurfaçage sur une portion du chemin Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-20-INV:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)
Ali Excavation Inc.	140 515,62 \$
Sintra Inc.	76 764,84 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux de resurfaçage sur une portion du chemin Rivière-Rouge, à la compagnie « Sintra Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-20-INV, pour un montant total de 76 764,84 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

390-10-2023

Acceptation. Renouvellement du logiciel de rappel d'urgence « TARGA 9-1-1 » pour le Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé l'achat d'un logiciel de rappel d'urgence « TARGA 9-1-1 » pour la transmission des alertes à ses pompiers, par sa résolution #137-05-2019;

ATTENDU QUE l'entente expire le 31 octobre 2023 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement dudit logiciel avec la compagnie Komutel communication-solutions inc pour une période 36 mois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte le renouvellement du logiciel « TARGA 9-1-1 » avec la compagnie Komutel communication-solutions inc, d'un montant total de 13 833,00 \$ (taxes non comprises) pour les 36 mois;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « téléphone, pagette, cellulaire » (Service incendie) afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 septembre au 10 octobre 2023



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

391-10-2023
Suspension. Employé # 02-0082

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité et elle doit faire rapport au conseil, à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit; le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci ne soit valide que jusqu'à cette séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer, suspendre sans traitement ou réduire le traitement d'un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail ([chapitre C-27](#)) et qui, depuis au moins six mois, occupe son poste ou a occupé, au sein de la municipalité, un poste dont le titulaire n'est pas un tel salarié;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

DE RATIFIER la suspension sans traitement de l'employé # 02-0082 d'une durée de deux jours, soit les 27 et 28 septembre 2023.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Vallières	
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

392-10-2023
Nomination. Inspectrice municipale

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté par sa résolution #185-05-2023 l'offre de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse effectuée par la firme mandatée, il est recommandé de pourvoir à un poste supplémentaire pour l'inspectrice municipale au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la nomination de Madame Isabelle Rémillard à titre d'inspectrice municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

le Conseil entérine et accepte la nomination de Madame Isabelle Rémillard, en date du 16 octobre 2023, au poste d'inspectrice municipale au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE,

Madame Rémillard est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,

son salaire soit celui établi à la classe 7 b) de l'échelon 1;

QUE,

le Conseil autorise la désignation de Madame Rémillard à agir à titre d'officier et/ou autorité compétente afin de pouvoir appliquer en tout ou en parti les règlements municipaux, urbanisme et municipaux harmonisés et délivrer au nom de la ville un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements.

Le vote a été demandé sur cette résolution

POUR

François Vallières
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

393-10-2023

Adoption. Règlement no URB 300.32 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé d'abandonner les dispositions qui ont posé un problème de conformité et d'adopter un règlement sans changement, soit un règlement qui ne contient que les dispositions qui ne posent pas de problème de conformité ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le règlement no URB 300.32 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

394-10-2023

Adoption. Règlement no URB 300.33 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé d'abandonner les dispositions qui ont posé un problème de conformité et d'adopter un règlement sans changement, soit un règlement qui ne contient que les dispositions qui ne posent pas de problème de conformité ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le règlement no URB 300.33 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

395-10-2023

Adoption. Règlement no 298-2 modifiant le règlement no 298 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté le 6 septembre 2023 une modification du montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ au lieu de 0,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent modifier leur règlement au plus tard le 10 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le règlement no 298-2 modifiant le règlement no 298 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

396-10-2023

Adoption. Règlement no URB 409 relatif au contrôle intérimaire dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a adopté à la séance du conseil du 12 septembre 2023, la résolution #367-09-2023 exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

QUE,

le règlement no URB 409 relatif au contrôle intérimaire dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ET QUE,

la directrice ou sa remplaçante et la technicienne en émission de permis ou sa remplaçante du Service de l'urbanisme et de l'environnement soient nommées à titre « *fonctionnaire désigné* » et autorisées pour appliquer le règlement URB 409.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt no EMP-340

Le conseiller Patrick Delforge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro EMP-340 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule camion échelle avec panier pour le Service de sécurité civile et incendie.
- dépose le projet du règlement d'emprunt numéro EMP-340 intitulé « *Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400,00 \$* ».

Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement d'emprunt no 277-1

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt no 277-1 afin d'y apporter une correction à la date du dépôt de l'avis de motion.

397-10-2023 Modifications du règlement numéro 273-2

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement # 273-2 afin de modifier la date de dépôt de l'avis de motion et de préciser l'article à modifier dans le règlement # 273;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a décrété, par le biais du règlement numéro 273, un emprunt de 2 370 000 \$ et une dépense de 2 370 000 \$ pour finaliser le paiement des immeubles (lots et bâtiments) acquis en 1989, 1990 et 2006 ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE

le sixième « *CONSIDÉRANT QUE* » du règlement numéro 273-2 est remplacé par le suivant : « *CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2022* »;

QUE,

l'article 2 du règlement numéro 273-2 modifie et remplace l'article 4 du règlement 273 par le suivant : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement d'emprunt numéro 273, il est imposé et il sera prélevé, rétroactivement à la date d'inscription au rôle d'évaluation, de chaque propriétaire d'un nouveau bâtiment imposable situé dans le nouveau bassin de taxation situé dans le parc Industriel, tel que décrit à la nouvelle annexe B mentionnée à l'article du règlement 273-2;

QU'

une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement d'emprunt no 282-5

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt no 282-5 afin d'y apporter une correction à la date du dépôt de l'avis de motion.

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de septembre 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées aux trésorier et directeurs de services en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 septembre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	809 998,81 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 août 2023	32 867,83 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2023 :	185 313,80 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	123 789,93 \$
POUR UN TOTAL :	1 151 970,37 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Budget – Régie d'Assainissement des Coteaux

398-10-2023

Adoption. Budget 2024 de la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux (R.A.C.) a adopté le 2 octobre 2023 le budget 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE par la Loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

D'APPROUVER,

le budget 2024 de la Régie d'assainissement des Coteaux lequel indique des revenus et dépenses de 980 375,00 \$ et la quote-part de la Ville est de 419 501,00 \$ et soit imputée au poste budgétaire « quote-part R.A.C. » ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Vente pour non-paiement des taxes foncières

399-10-2023

Liste et frais. Vente pour taxes impayées au 31 décembre 2020

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la liste dressée par le trésorier des immeubles à vendre à l'enchère datée du 3 octobre 2023, pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2020;

QUE,

le Conseil autorise que les frais suivants soient inclus :

- 13,00 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance suivant l'expédition de l'avis transmis par le Service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la Ville, pour la procédure engagée, et ce, jusqu'au paiement des taxes en souffrance ou de la vente aux enchères, y compris les procédures subséquentes requises;

QUE,

ces frais comprennent, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges hypothécaire;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2020 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien

400-10-2023

Approbation des dépenses. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien (PAVL) (Projet de réfection des rues du parc Industriel)

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service du génie atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le trésorier Monsieur Sylvain Bernard est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Aide financière

401-10-2023

Demande d'aide financière. Instruments de musique Long & McQuade

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la compagnie « Instruments de musique Long & McQuade » dans le cadre de leur campagne de collecte de don qui vise à redonner à des charités qui entourent la musique, soit pour la musicothérapie de la Fondation du CHU Sainte-Justine ;

ATTENDU QUE la campagne de collecte de don aura lieu le 28 octobre 2023 au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil accorde à la compagnie Instruments de musique Long & McQuade une réduction de 500 \$ sur la location de la salle dans le cadre de leur campagne de collecte de don qui aura lieu le 28 octobre 2023 au Pavillon Wilson à Coteau-du-Lac ;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 6 septembre 2023.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

402-10-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 49, domaine du Sous-Bois

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-84-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 740 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 47, domaine du Sous-Bois s'est prononcée sur cette demande lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de **reporter** à une prochaine séance du conseil la demande de dérogation mineure du propriétaire sis au 49, domaine du Sous-Bois pour permettre l'implantation d'un muret ornemental en cour avant et en cour latérale gauche de la propriété, soit l'élément dérogatoire suivant;

- De diminuer la marge à nulle entre une ligne de terrain et le muret ornemental au lieu de 3 mètres

ET QUE,

le Conseil demande au propriétaire de fournir un plan de drainage fait par un professionnel en la matière afin de confirmer que les travaux entrepris sont nécessaires et que la technique utilisée est adéquate et optimale pour régler la situation.

ADOPTÉE à l'unanimité

403-10-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 103, de Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-85-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 359 879 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction a été demandé de bonne foi et obtenu par le propriétaire actuel soit le permis n°2006-0007, daté du 20 février 2006 pour la construction de la résidence unifamiliale isolée avec garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a accordé le permis de construction avec une marge latérale totale à 4,52 mètres au lieu de 6 mètres, comme stipulé au Règlement de zonage no 119 qui était en vigueur à ce moment-là;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge latérale totale de la propriété sise au 103, de Granville pour la vente de la propriété ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Diminuer la marge latérale totale à 4,52 mètres au lieu de 6 mètres

ET QUE,

le Conseil accorde le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure, soit 500 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

404-10-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 60, Guy-Lauzon (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-86-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 390 624 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-301;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-12 et le bâtiment principal projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré sis au 60, Guy-Lauzon ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge latérale à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres;
- Diminuer la marge latérale totale à 5,8 mètres au lieu de 6 mètres;
- Diminuer la marge arrière à 8,4 mètres au lieu de 9 mètres

D'ACCORDER les matériaux suivants utiliser pour la façade du bâtiment :

- Maçonnerie de pierre modèle: "Oxford", couleur blanc argent du fabricant Rhinox;
- Revêtement clin de fibre pressée du fabricant Goodfellow de couleur "Barista";
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte du Fabricant B.P modèle Mystic couleur noire deux tons
- Porte et fenêtres de couleur noire

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

405-10-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 235, route 338 (rénovation abri à panier)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-87-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 2 045 444 et 2 045 447 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-419;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les modifications projetées des abris à paniers de la propriété sise au 235, route 338 ;

D'ACCORDER les modifications suivantes:

- Ajout d'un toit en métal de couleur bleue MAXI sur les abris existants;
- Ajout de panneaux de métal de couleur bleue MAXI sur les côtés des abris à paniers

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

406-10-2023

Demande de soutien. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la précédente politique des aînés remonte à 2014-2017 et que la Ville a perdu depuis sa reconnaissance « amie des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est déjà engagée dans une démarche de mise à jour de sa politique familiale et des aînés depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse de l'inclusion, de l'épanouissement et de la qualité de vie des aînés de son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise de déposer une demande d'aide financière pouvant atteindre 8 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés pour la mise à jour de la politique des aînés;

ET QUE,

le Conseil désigne Madame Marie-Claude Côté, directrice du Service des communications, des loisirs et des relations avec le milieu, à déposer la demande, effectuer les suivis et signer la convention d'aide financière et de reddition de compte auprès du Ministère de la Santé et Services sociaux du Québec.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 10 octobre 2023 ▲

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Politiques famille et aînés » afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

407-10-2023

Levée de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit et est levée à 21 h 35.

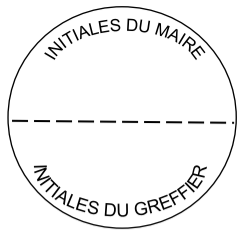
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 23 octobre 2023 à l'hôtel de ville, à 18 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que monsieur Alain Laprade, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs François Vallières, conseiller et Patrick Delforge, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Octroi. Contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
5. Acceptation. Offre de services pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
6. Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609. Modification de l'article 18.05 c) (Modification banque de temps);
7. Autorisation. Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale;
8. Autorisation de signature. Acte de cession de servitude pour les services municipaux du projet domiciliaire phase II « Le Soulangeois »;
9. Parole au public (2^e période);
10. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

408-10-2023
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

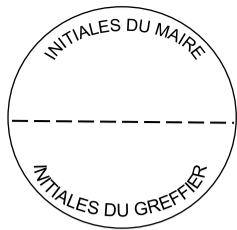
D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 11.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

409-10-2023
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{re} période)

4.

410-10-2023

Octroi. Contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 23 octobre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-21 pour des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-21:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (incluant taxes)
LES PAVAGES THÉORET INC.	374 418,18 \$
LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.	272 289,39 \$
ENTREPRISE S. BESNER INC.	449 764,79 \$
J. PICCION INC.	496 413,19 \$
PAVAGES VAUDREUIL LTÉE	264 442,50 \$
CONSTRUCTION CAMARA INC.	302 130,33 \$
EXCAVATION GRICON INC.	436 265,87 \$
ALI EXCAVATION INC.	510 959,43 \$
PAVAGES D'AMOUR INC.	426 557,25 \$
TRANSPORT J.R. CYR & FILS INC.	419 969,18 \$
ROXBORO INC.	388 759,22 \$
MPOTVIN INC.	328 983,23 \$

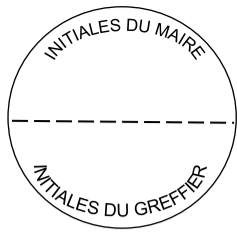
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection drainage sur une portion de la rue Leroux, à la compagnie « Pavages Vaudreuil Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-21, pour un montant total de 264 442,50 \$ (taxes incluses), (241 471,25 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

411-10-2023

Acceptation. Offre de services pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux à la séance extraordinaire du 23 octobre 2023;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé un contrat de gré à gré à la firme Shellex expert-conseil pour la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres #2023-21;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité peut octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux à la même firme d'ingénierie lorsqu'un contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis a fait l'objet d'une demande de soumissions;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection drainage sur une portion de la rue Leroux à la firme Shellex expert-conseil d'un montant forfaitaire de 14 980,00 \$ (excluant les taxes);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

412-10-2023

Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609. Modification de l'article 18.05 c) (Modification banque de temps)

ATTENDU QUE la Ville désire modifier le texte de l'article 18.05 c) de la convention collective 2022-2027 concernant le paiement des heures accumulées dans les banques de temps;

ATTENDU QUE la Ville fait face à un mécontentement de la part d'employés par cette modification de la procédure de paiement des heures en banque au 1^{er} décembre de l'année en cours;

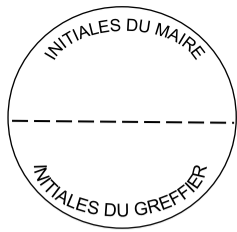
ATTENDU QUE la Ville propose au syndicat de modifier le texte de l'article 18.05 c) afin que le total du solde des heures accumulées soit payé en entier le 1^{er} décembre de l'année suivante.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse ou sa remplaçante et le directeur général ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente #2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

413-10-2023

Autorisation. Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un l'inventaire numérique des panneaux de signalisation sur l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique 71040;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant l'**Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale**, nécessaire aux activités de gestion de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'année 2024;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Coteau-du-Lac à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Coteau-du-Lac. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE

si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres IN-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres;

QU'UN

exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

414-10-2023

Autorisation de signature. Acte de cession de servitude pour les services municipaux du projet domiciliaire phase II « Le Soulangeois »

ATTENDU QUE la compagnie Construction Jacques Théorêt inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Le Soulangeois, phase II, signée le 14 mars 2017;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QU'il faut établir une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les lots décrit au plan # CJOE-00238165 – C1 à C4;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux tels que décrits à l'article 14 du protocole d'entente signée entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Jacques Théorêt inc., comme décrit à l'article 14 du protocole d'entente.

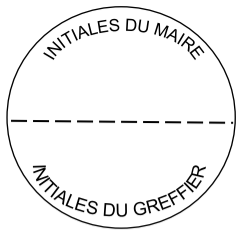
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2023 par sa résolution #418-11-2023

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

9. PAROLE AU PUBLIC

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

415-10-2023
Levée de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 23 octobre 2023 soit et est levée à 18 h 32.

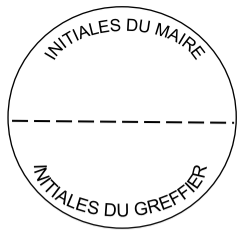
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 14 novembre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'OCTOBRE

Lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

1. Octroi. Contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
2. Acceptation. Offre de services pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
3. Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609. Modification de l'article 18.05 c) (Modification banque de temps);
4. Autorisation. Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale;
5. Autorisation de signature. Acte de cession de servitude pour les services municipaux du projet domiciliaire phase II « Le Soulangeois ».

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

416-11-2023 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Le Conseil municipal accorde unanimement au public présent de poser des questions concernant l'aréna, même si ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, et ce, afin de libérer les enfants et parents plus tôt dans la soirée.

« Les membres du conseil soient Mesdames Andrée Brosseau, Christine Arsenault et Messieurs François Vallières et Patrick Delforge ont quitté leur siège à 20 h 13 sans que la séance soit ajournée. Les mêmes membres du conseil reviennent à leur siège à 20 h 15. »

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

417-11-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

418-11-2023

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

419-11-2023

Autorisation. Vente d'un bâtiment municipaux sis au 2 rue Principale (vieille caserne)

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à la vente du bâtiment municipaux sis au 2, rue Principale (vieille caserne);

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie du domaine public et qu'il est nécessaire pour procéder à la vente du bâtiment de changer le domaine public au domaine privé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

QUE,

le Conseil autorise le changement du domaine « public » à « privé »;

D'AUTORISER la greffière à procéder à la vente du bâtiment municipal sis au 2, rue Principale (vieille caserne) selon la conformité des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE,

la vente de cet immeuble soit vendue avec les conditions suivantes :

- Sans aucune garantie, ni recours et aux risques et périls de l'acheteur;
- Tous les frais de décontamination ou autres travaux seront aux frais de l'acquéreur;
- Tous les frais de déménagement, démolition, d'excavation, d'enfouissement, de disposition des débris et matériaux constituant le bâtiment et de sa fondation devra être conforme à la réglementation d'urbanisme et disposé dans un site conforme approuvé seront aux frais de l'acquéreur, ainsi que la remise en état et le nivellement du terrain.

D'AUTORISER l'aliénation de l'immeuble à un tiers à titre onéreux et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'acte de vente au nom de la Ville de Coteau-du-Lac et tout autre document nécessaire à la vente;

DE MANDATER le notaire Me Yvon Vinet à préparer l'acte de vente et la publication et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

420-11-2023

Adoption du calendrier des séances ordinaires de l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit, avant le début de chaque année civile, prévoir le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième mardi de chaque mois, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale et la tenue d'une séance extraordinaire se tiendra le 10 décembre à 19 h pour la présentation du budget :

- 9 janvier
- 13 février
- 12 mars
- 9 avril
- 14 mai
- 11 juin
- 9 juillet
- 13 août
- 10 septembre
- 8 octobre
- 12 novembre
- 10 décembre + budget

ET QU'

un avis public du contenu du présent calendrier, ainsi que de l'endroit fixé pour la tenue des séances ordinaires, soit publié, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

421-11-2023

Demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges. Analyse et rapport des arbres en conflit avec le réseau de distribution d'Hydro-Québec dans la municipalité de Saint-Zotique et sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-286 de la municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-04-13 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les pannes électriques survenues à répétition sur le territoire de la municipalité de Saint-Zotique et d'autres municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC subissent également des pannes non fondées;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique d'approfondir les causes de ces pannes et de valider l'état du réseau électrique actuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à Hydro-Québec de répondre aux demandes municipales qui visent la protection de son réseau par la coupe ou l'entretien des arbres à proximité des fils électriques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande aux 23 municipalités, à la députée de Soulanges, à la députée de Vaudreuil l'appui à leur demande auprès d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières
Et résolu

QUE,

le Conseil appui la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès d'Hydro-Québec afin de répondre aux demandes municipale qui visent la protection de son réseau par la coupe ou l'entretien des arbres à proximité des fils électriques.

ADOPTÉE à l'unanimité

422-11-2023

Acceptation. Cession des lots 6 390 679 et 6 390 591. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac »

ATTENDU QUE le promoteur « Les Constructions Roger Bilodeau Inc. » désire céder à la Ville pour 1,00 \$ les lots 6 390 670 (zone de conservation) et 6 290 591 (terrain non constructible) à la Ville situé dans le projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac »;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des lots 6 390 679 (zone de conservation) et 6 390 591 (terrain non constructible), ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Roger Bilodeau inc. qui inclut notamment les frais de notaire, publication de l'acte, description techniques etc.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

6.1. Gestion contractuelle

423-11-2023

Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN

exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

424-11-2023

Ordre de changement #37. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 37 daté du 16 octobre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 37 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 022,80 \$ (taxes en sus) pour la réparation de service d'égout au 20, Domaine du Sous-bois;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 37 d'un montant totalisant 2 022,80 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

425-11-2023

Renouvellement. Contrat de licence et d'abonnement – Plate-forme automatisation de rédaction de contrats. Édilexpert

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe utilise l'application WEB Édilex pour la rédaction d'appels d'offres depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Édilex nous offre le renouvellement de la licence et l'abonnement à la plateforme pour un contrat d'une durée de 3 ans, soit du 12 janvier 2024 au 11 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera augmenté de 3% annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) obtienne un rabais de 4 %;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement no 312 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* un contrat d'une durée de plus d'un an, doit être autorisé par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QUE la greffière est satisfaite avec l'abonnement d'automatisation de rédaction de contrats Édilexpert et recommande ladite renouvellement avec l'entreprise Édilex;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'OCTROYER le contrat de licence et d'abonnement pour le logiciel Édilexpert à l'entreprise Édilex, pour un contrat d'une durée de 3 ans, soit du 12 janvier 2024 au 11 janvier 2027, pour un montant total de 13 551,94 \$, taxes incluses et le rabais UMQ, pour le contrat d'une durée de 3 ans, qui se détail par an comme suit :

- ☞ **ANNÉE 2024** : 3 813,47 \$ (rabais UMQ déduis, taxes exclues)
- ☞ **ANNÉE 2025** : 3 927,78 \$ (rabais UMQ déduis, taxes exclues)
- ☞ **ANNÉE 2026** : 4 045,61 \$ (rabais UMQ déduis, taxes exclues)

D'APPROPRIER les sommes nécessaires annuellement à même le poste budgétaire « honoraires professionnels informatique – greffe ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

426-11-2023

Contrat gré à gré pour l'achat d'un commutateur à bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un commutateur à la bibliothèque;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat de commutateur est prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallière,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et l'achat d'un commutateur à la bibliothèque municipale de la marque Cisco incluant le support informatique de 3 ans à la compagnie « ITED », d'un montant de 3 897,88 \$ (incluant les taxes applicables);

ET QUE,

la dépense nette soit affectée au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

427-11-2023

Renouvellement du portefeuille d'assurances 2024 – Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le portefeuille d'assurances en responsabilité civile et biens pour l'année 2024 de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie FQM assurances Inc., représentant autorisé du FAMQ, et ce, au coût de 196 334,28 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

428-11-2023

Acceptation. Contrat pour les services professionnels d'un auditeur externe 2023 à 2027

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le trésorier à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #322-08-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 19 octobre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-19 pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les années 2023 à 2027;

ATTENDU QUE la seule soumission a été analysée individuellement par les membres du comité de sélection et afin de s'assurer que le soumissionnaire BCGO obtiens le pointage intérimaire d'au moins 70 points;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les années 2023 à 2027, à la firme «BCGO s.e.n.c.r.l.», seul soumissionnaire ayant obtenu le pointage intérimaire à 97/100 de l'appel d'offres n° 2023-19, d'un montant total de 288 443,53 \$ (taxes incluses) pour un contrat de 5 ans, qui se détaille comme suit :

- Portion Ville : 248 834,64 \$ (taxes incluses) et 227 219,20 \$ (net);
- Portion Comité loisirs : 39 608,88 \$ (taxes incluses) et 36 168,19 \$ (net);

D'APPROPRIER la somme nette de 227 219,20 \$ à même le poste budgétaire « frais audit » et de transférer la somme nette de 36 168,19 \$ au Comité loisirs.

ADOPTÉE à l'unanimité

429-11-2023

Contrat gré à gré pour les services professionnels pour le soutien technique en urbanisme

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution # 398-12-2022 mandatant la firme Philippe Meunier et associée pour le soutien technique en urbanisme d'une banque d'heures de 60 heures;

ATTENDU QUE la banque d'heures est épuisée et qu'il y a lieu de renouveler l'offre afin de couvrir la période d'août 2023 jusqu'au 13 janvier 2024;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine et accepte le renouvellement de l'offre de services professionnels pour le soutien technique en urbanisme avec la firme Philippe Meunier et associé, d'une somme de 18 568,46 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 170 heures à 95,00 \$/heure. Les frais de déplacement ne sont pas inclus;

QUE,

la présente résolution ainsi que l'offre de services #2023-050 datée du 1^{er} août 2023 constitue le contrat liant les parties;

QUE,

le Conseil demande à ce que Monsieur Meunier soit le seul mandataire dans cette offre;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

430-11-2023

Nomination. Agente de bureau – loisirs. Poste régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 19 au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Madame Nancy Castonguay;

CONSIDÉRANT QUE la candidate possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation à titre d'agente de bureau - loisirs temporaire temps plein depuis le 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Nancy Castonguay à titre d'agente de bureau - loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Madame Nancy Castonguay, en date du 15 novembre 2023, au poste d'agente de bureau - loisirs;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;

QUE,

son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

431-11-2023

Nomination. Journalier régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 17 au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Monsieur Kevin Amos ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de journalier temporaire temps plein depuis le 14 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur Kevin Amos à titre de journalier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Kevin Amos, en date du 15 novembre 2023, au poste de journalier;

QUE,
ce poste est régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

432-11-2023
Nomination. Assistante-greffière

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 12 septembre au 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a reçu 15 candidatures et 4 candidatures ont été retenues pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate Madame Catherine Chénard s'est démarquée par son professionnalisme, ses qualifications et son vif esprit ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Catherine Chénard à titre d'assistante-greffière;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Catherine Chénard, en date du 4 décembre 2023, au poste d'assistante-greffière;

QUE,
ce poste soit cadre régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

433-11-2023
Amendement résolution no 108-03-2023. Formation conseillère en environnement

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

la résolution no 108-03-2023 soit amendée afin de mettre à jour le montant de la dépense nette totale de la formation de 2 460 \$ à 2 602,64 \$ soit un manque de 142, 64 \$ à même le surplus non affectée.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

434-11-2023

Adoption. Règlement d'emprunt no EMP-340 décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le dit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro EMP-340, intitulé « Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'octobre 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 octobre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	2 443 558,97 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2023	24 700,72 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2023 :	165 300,05 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

<ul style="list-style-type: none">Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»Règlement n° EMP-338 intitulé : «Règlement Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration»	<p>236 167,92 \$</p> <p>4 064,84 \$</p>
POUR UN TOTAL :	2 873 792,50 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. État comparatif

Dépôt. États comparatifs au 31 août 2023

Tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et villes du Québec*, le trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états financiers comparatifs au 31 août 2023.

7.3. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

435-11-2023

Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air. Construction d'une patinoire réfrigérée

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu

QUE,

La Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation du projet de patinoire réfrigérée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE

soit confirmé l'engagement de la Ville de Coteau-du-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac désigne monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay

Contre



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Vente pour non-paiement des taxes foncières

436-11-2023

Signature des contrats. Vente pour taxes impayées. 25 janvier 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous les actes relatifs à la conclusion de la vente aux enchères du 25 janvier 2024, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité

437-11-2023

Ordonnance à la greffière. Vente pour taxes impayées. 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a déposé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après avoir pris connaissance de cette liste, peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 484, les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre les immeubles dont les taxes sont impayées au 31 décembre 2020, à l'enchère publique, et ce, suivant les recommandations du trésorier à la liste déposée;

ET QUE,

cette enchère soit tenue le 25 janvier 2024, à 14 heures, au Pavillon Wilson sis au 4B de la rue Principale à Coteau-du-Lac, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE à l'unanimité

438-11-2023

Inscription à faire au rôle d'évaluation. Vente pour taxes impayées. 25 janvier 2024

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la Ville de Coteau-du-Lac suite à la vente aux enchères prévue pour le 25 janvier 2024;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'inscription immédiate, au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, des immeubles qui lui sont adjugés suivant la vente aux enchères, le tout conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

439-11-2023

Autorisation au trésorier. Vente pour taxes impayées. 25 janvier 2024

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise monsieur Sylvain Bernard, trésorier de la Ville, ou son représentant, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 25 janvier 2024, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Aide financière

440-11-2023

Acceptation. Aide financière à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et à répartir cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau joint;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ce tableau joint; laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'AVISER la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Coteau-du-Lac approuve, conformément au tableau joint, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

ADOPTÉE à l'unanimité

441-11-2023

Demande aide financière. Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal encourage la participation, l'inclusion et l'épanouissement des aînés dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet est porté par une table d'organismes régionaux reconnus pour leur travail communautaire avec le soutien du CISSMO;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation a déposé auprès du Service des loisirs une demande d'aide financière afin d'obtenir la location du Centre communautaire gratuitement, soit d'une valeur d'environ 600 \$, dans le cadre de leur événement « La journée internationale des aînés » qui aura lieu le 27 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

le Conseil accepte de fournir à la Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges l'accès au Centre communautaire gratuitement, représentant d'une valeur environ 600 \$, le 26 septembre 2024, de 16 h à 19 h, ainsi que le 27 septembre 2024 de 9 h à 17 h, aux conditions suivantes :

- Que les organisateurs soient responsables de soumettre leur demande de permis d'alcool;
- Si un technicien spécialiste en audio et/ou vidéo est considéré nécessaire selon les demandes des organisateurs, que cette sous-traitance soit à leur frais;
- Qu'il ne s'agisse pas d'une demande récurrente annuelle;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de la coordination et gestion de l'offre alimentaire (des traiteurs), et sans, tout en respectant les consignes de la Ville;
- Que tout besoin spécifique de location de matériels et accessoires soit à la charge et sous la responsabilité des organisateurs;
- Si une décoration spécifique est prévue, elle doit être à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Quote-part

442-11-2023

Quote-part. Service de la Sûreté du Québec – année 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 781 106 \$ pour l'année 2024, qui sera payable en deux versements, comme suit :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2024, au montant de 890 553 \$, et;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2024, au montant de 890 553 \$.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit affecté au poste budgétaire « sûreté du québec ».

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 27 septembre 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

443-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 8, rue Ménard

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-94-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 678 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un stationnement de la propriété sise au 8, rue Ménard;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer l'aire d'isolement entre la ligne de terrain et le stationnement à 0,9 mètre au lieu de 1,2 mètre;
- Permettre un empiètement du stationnement en façade du bâtiment de 4,57 mètres, alors que le règlement l'interdit;
- Augmenter la largeur de l'entrée charretière à 7,62 mètres au lieu de 6 mètres;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

444-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 21-23A, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-95-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 364 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'escalier extérieur en cour avant et la marge arrière du balcon afin de vendre la propriété sise au 21-23A, rue Principale;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Régulariser un escalier extérieur donnant accès au sous-sol en cour avant, alors que le règlement l'interdit;
- Régulariser un balcon en cour arrière à une distance de 0,27 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 4 mètres;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières

Contre



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

445-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 62, rue Le Boisé

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-96-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 048 829 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de construire un pavillon en cour arrière de la propriété sise au 62, rue Le Boisé;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter la superficie d'un pavillon isolé à 17,8 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

446-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 66, rue Léon-Giroux (garage attenant)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-97-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 594 562 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-9 et la construction projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un garage attenant de la propriété sise au 66, rue Léon-Giroux;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Autoriser la construction d'un garage attenant à la classe d'usage H3 alors que le règlement l'interdit;

D'ACCORDER les matériaux suivants utiliser pour le revêtement extérieur sont:

- Maçonnerie tel qu'existant
- Parement de bois d'aggloméré tel qu'existant
- Bardeau d'asphalte dans les tons de noir / brun

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

447-11-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 91, rue Guy-Lauzon (projet intégré résidentiel)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-98-11-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 6 483 283 et 6 324 883 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-303;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-12 et les bâtiments principaux projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction de trois bâtiments multifamiliaux isolés avec garage intégré en projet intégré sis au 91, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

- Diminuer le nombre de bâtiments principaux à 3 au lieu de 4 bâtiments principaux pour un projet intégré;
- Autoriser que la façade principale des bâtiments ne soit pas située en face d'une voie de circulation.
- Diminuer la distance entre chaque aire de stationnement à 2 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, alors que le règlement l'interdit;
- Diminuer la largeur d'une voie privée de circulation à double sens à 6 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- Permettre un projet intégré résidentiel sans aire récréative au lieu de 15%;
- Autoriser que les habitations en rangées ne comprennent pas de variations moyennes minimales d'un mètre à toutes les deux unités d'habitation;

QUE,

les conditions suivantes soient respectées par le propriétaire avant l'émission de permis :

- doit déposer un plan, démontrant que la largeur de l'allée d'accès projeté ne cause aucune difficulté au Service de sécurité incendie lors d'une éventuelle intervention à l'intérieur du projet intégré ;
- que l'aire d'agrément soit bonifié par des sentiers supplémentaires et du mobilier urbain ;
- doit soumettre un plan détaillé de plantation comprenant les divers aménagements ainsi que les essences choisies pour approbation ultérieure du PIIA ;

D'ACCORDER les matériaux suivants utiliser pour la façade des bâtiments sont:

- Maçonnerie de brique modèle: "Melville Silk", couleur nuancé gris Newport du fabricant Permacon;
- Revêtement clin de fibre pressée du fabricant Maibec Canexel de couleur "Barista et Pierre de rivière";
- Revêtement de toiture bardeau d'asphalte du Fabricant B.P modèle Mystic couleur noire deux tons;
- Revêtement d'aluminium, portes, fenêtres, soffites et Fascia de couleur noire

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

AUCUN SUJET

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

13. TRAVAUX PUBLICS

448-11-2023

Autorisation. Convertir le stationnement du parc Paul-Stevens en stationnement municipal

ATTENDU QUE le conseil désire convertir le stationnement du parc Paul-Stevens en stationnement municipal afin de permettre l'accès du stationnement en dehors des heures de fermeture du parc aux citoyens;

ATTENDU QUE le règlement RMH #330-2021 stipule que le stationnement est permis sur toute voie publique et sur tout terrain propriété de la ville et dans les espaces dûment aménagés en espace de stationnement et ce conformément à la signalisation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la conversion du stationnement du parc Paul-Stevens en stationnement municipal;

QUE,

le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'achat et l'installation de signalisation afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « signalisation » et affectées au surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Alain Laprade

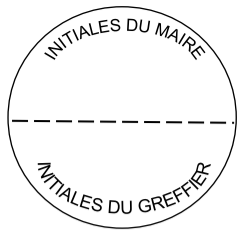
ADOPTÉE à l'unanimité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par sa résolution #457-12-2023

Séance ordinaire du 14 novembre 2023 ▲

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

449-11-2023

Levée de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 14 novembre 2023 soit et est levée à 22 h 06.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.* »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 2-01-2024.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 12 décembre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 00, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Messieurs Jacques Legault, directeur général, Sylvain Bernard, trésorier et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024;
5. Approbation du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;
6. Publication d'un document explicatif du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;
7. Parole au public (2^e période) concernant le budget seulement;
8. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

450-12-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19h05.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

451-12-2023

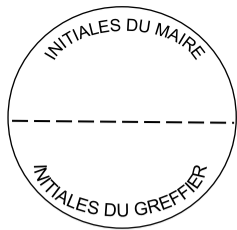
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 2-01-2024.

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023 ▲

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

4.

452-12-2023

Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024

La mairesse Madame Andrée Brosseau demande au trésorier de présenter les prévisions budgétaires de l'année 2024.

Le trésorier annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

La mairesse invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année.

ATTENDU QUE le budget pour le prochain exercice financier a été préparé et adopté conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte, tel qu'elles ont été présentées, les prévisions budgétaires pour l'année 2024, démontrant des revenus de 16 111 369 \$, des dépenses et des affectations de l'ordre de 16 111 369 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Alain Laprade
François Vallières
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

453-12-2023

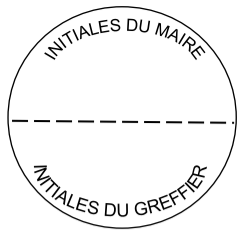
Approbation du programme triennal d'immobilisations – 2024, 2025 et 2026

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents présentant le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations a été préparé et adopté conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 2-01-2024.

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023 ▲

QUE

le Conseil adopte, tel qu'il a été présenté, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026, au montant de 74 533 833 \$, comme suit :

- 2024 : 12 709 660 \$
- 2025 : 32 896 000 \$
- 2026 : 28 928 173 \$

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

454-12-2023
Publication du document explicatif du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la publication de l'avis public expliquant le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac et sur le site internet de la Ville en janvier 2024.

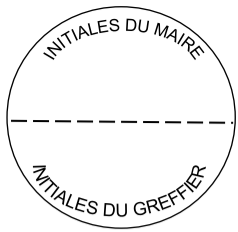
Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉ à l'unanimité

7. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 2-01-2024.

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023 ▲

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

455-12-2023

Levée de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 soit et est levée à 19h38.

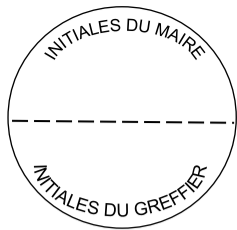
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, *Andrée Brosseau, mairesse*, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 12 décembre 2023 au Pavillon Wilson, à 19 h 40, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

456-12-2023 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

457-12-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

458-12-2023

Appui. Municipalité Les Coteaux. Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux a adopté à la séance du 20 novembre 2023 un règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit procéder au pavage de la rue de la Gazonnière et que la fondation de la rue ne sera pas conçue pour supporter des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire interdire la circulation des camions plus de 4500kg et des véhicules outils sur les chemins Delisle et Lippé en direction Est vers Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT cette interdiction nécessite, dans certains cas, l'appui des municipalités limitrophes et même, pour certaines d'entre elles, d'engager une démarche pour adopter un règlement similaire qui tient compte des restrictions applicables sur le territoire de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil appui l'adoption du règlement de la municipalité des Coteaux intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils »;

ET QUE,

le Conseil s'engage d'adopter un règlement pour interdire la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins Rivière-Delisle Sud et Nord.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

459-12-2023

Autorisation de signature. Entente relative aux travaux de déneigement et de déglçage sur certains cours d'eau dans les municipalités de Les Cèdres, Saint-Clet et Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC sur les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau prévoit que la MRC peut réaliser des actions ou des mesures préventives sur les cours d'eau telles que déneiger et déglçer les ponceaux et les cours d'eau avant la crue printanière;

CONSIDÉRANT QUE la fonte printanière rapide dans les champs agricoles est en partie responsable des inondations fréquentes sur la Montée Chenier, les rangs St-Dominique et St-Emmanuel aux limites de la municipalité de Les Cèdres;

CONSIDÉRANT le déneigement et le déglçage préventifs, avant la fonte printanière, du cours d'eau Six-Arpents, Trait-Carré, Branche St-Emmanuel et branche 2 du cours d'eau Wallo;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Cèdres demande de réaliser des travaux préventifs de déglçage et déneigement des cours d'eau aux fins de réduire les inondations dans la municipalité des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront répartis dans le bassin 6 selon la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure une entente avec les municipalités des Cèdres, de Saint-Clet et de Coteau-du-Lac sur la gestion de ces travaux de déglçage qui portent sur les responsabilités respectives des parties et sur la répartition des coûts;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la répartition des coûts tel que décrit dans l'entente relative aux travaux de déneigement et de déglçage sur certains cours d'eau entre les municipalités Les Cèdres, Saint-Clet et Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville ladite entente entre les parties;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « cours d'eau nettoyage » de la facture du bassin 6 (21,05 % portion Coteau-du-Lac).

ADOPTÉE à l'unanimité

460-12-2023

Autorisation de signature. Acte de servitude d'utilité publique. Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve »

ATTENDU QU'une création de servitude réelle et perpétuelle de passage d'une conduite de drainage pluvial sera située sur les parcelles 1 (lot 6 529 986), 2 (lot 6 529 985) et 3 (lot 6 529 984) du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve », tel que décrit à la description technique dossier #F2022-18656-dt2A;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

la mairesse et la greffière ou les remplaçantes soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de servitude d'utilité publique avec le Groupe F A A Construction Inc.

ET QUE,

les frais de notaire, publication et autres soient à la charge de la compagnie Groupe F A A Construction Inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

461-12-2023

Demande d'appui. Table de concertation régionale de la Montérégie. Modification du règlement de la Régie Canadienne de l'Énergie sur les pipelines terrestres

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1 à la Table de concertation régionale de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation demande aux gouvernements du Canada et au Québec de modifier leur règlement de la Régie Canadienne de l'Énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'APPUYER la demande de la Table de concertation régionale de la Montérégie aux gouvernements du Canada et au Québec.

ET QU'

une copie soit transmise à la Table de concertation régionale de la Montérégie et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

462-12-2023

Autorisation de signature. Renouvellement du régime d'assurances collectives « Desjardins Assurances ». Année 2024

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, la Ville a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

Monsieur Jacques Legault, directeur général, soit autorisé à signer pour le compte de la Ville la Demande de renouvellement d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le conseiller Monsieur François Vallières se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution 462-12-2023, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

Pour
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Alain Laprade
Patrick Delforge

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

463-12-2023
Rejet. Contrat d'achat d'un véhicule utilitaire toute roues motrices. Service incendie

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 30 novembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-25-INV pour l'achat d'un véhicule utilitaire toute roues motrices pour le Service d'incendie;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-25-INV:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (net)
Blainville Chrysler Jeep Dodge	82 782 \$	75 591 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette la soumission reçue et n'octroie par le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire toute roues motrices;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Alain Laprade
François Vallières
Patrick Delforge

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

464-12-2023
Rejet. Contrat d'achat d'équipement de déneigement pour un camion 10 roues

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 24 novembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-23 pour l'achat d'équipement de déneigement pour un camion 10 roues;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-23:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (net)
W. Côté et fils Inc.	214 968,79 \$	196 295,13 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette la soumission reçue et n'octroie pas le contrat pour l'achat d'équipement de déneigement pour un camion 10 roues.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

465-12-2023

Rejet. Services professionnels en architecture incluant l'ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection et agrandissement de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #359-09-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 4 décembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-24 pour les services professionnels en architecture incluant l'ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection et agrandissement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE les soumissions ci-dessous ont déposé une soumission à la date et heure décrit à l'appel d'offres #2023-24:

- MDTP atelier d'architecture
- J. Dagenais architecte + associés

ATTENDU QUE le Conseil désire rejeter les soumissions reçues;

ATTENDU QUE le Service du greffe a annulé l'analyse des soumissions par le comité de sélection;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette les soumissions reçues et n'octroie pas le contrat pour les services professionnels en architecture incluant l'ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection et agrandissement de la bibliothèque municipale;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

466-12-2023
Octroi. Contrat services de collectes des résidus domestiques, organiques et volumineux

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 17 novembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-22 pour les services de collectes des résidus domestiques, organiques et volumineux;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-22:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes) Contrat 3 ans	PRIX (net) Contrat 3 ans
Robert Daoust et fils Inc.	1 444 440,41 \$	1 318 966,62 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services de collectes de résidus domestiques, organiques et volumineux, à la compagnie « Robert Daoust et fils Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-22, pour un contrat de 3 ans (2024-2025-2026), d'un montant total de 1 444 440,41 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les postes budgétaires « collecte de déchets domestiques et collecte matières organiques » afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

467-12-2023

Acceptation. Contrat achat d'un véhicule VUS usagé. Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE la soumission reçue pour l'appel d'offres #2023-25-INV s'est avérée plus élevée que le budget;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un véhicule VUS usagé pour le Service de sécurité publique et incendie et conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un véhicule VUS est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 pour un montant de 45 000 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte l'achat d'un véhicule VUS usagé de la marque Honda, modèle Pilot touring 7 passagers, année 2021 à la compagnie « Hyundai Gatineau », d'un montant de 54 009,50 \$ (incluant les taxes applicables) et 49 317,87 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

468-12-2023

Ordre de changement #1. Émissaire pluviale et Réfection drainage portion rue Leroux

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 21 novembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2023-21 pour des travaux d'émissaire pluviale et Réfection drainage portion rue Leroux;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 587,50 \$ (taxes en sus) pour changer un ponceau existant en mauvais état;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant totalisant 6 587,50 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2023-21.

ADOPTÉE à l'unanimité

469-12-2023

Ordre de changement #38. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 38 daté du 24 novembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 38 consiste à augmenter le coût du contrat de 65 016,60 \$ (taxes en sus) pour actualiser les prix 2023 versus 2021;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 38 d'un montant totalisant 65 016,60 \$ (taxes en sus),
et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

470-12-2023

Ordre de changement #39. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 39 daté du 24 novembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 39 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 951,71 \$ (taxes en sus) pour l'ajustement du bitume;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNO 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 39 d'un montant totalisant 4 951,71 \$ (taxes en sus),
et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

471-12-2023

Acceptation. Décompte progressif n° 15. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 15 pour des travaux exécutés jusqu'au 17 octobre 2023 a été émis le 28 novembre 2023 et accepté entre les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS recommande le paiement du décompte progressif n°15 représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 160 925,28 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Excavation C. Sauvé Inc. ., tel que décrit au décompte progressif n° 15 daté du 28 novembre 2023 relative aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme nette de 146 946,24 \$ représentant la retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

472-12-2023

Acceptation. Décompte final n° 5. Travaux d'aqueduc de la rue de l'Acier

ATTENDU QU'un décompte final n° 5 pour des travaux exécutés jusqu'au 29 novembre 2023 a été émis le 29 novembre 2023 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme EXP recommande le paiement du décompte final n°5 représentant la libération de la dernière retenue de 5 % relatif aux travaux d'aqueduc de la rue de l'Acier exécutés en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 39 842,97 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amour Inc., tel que décrit au décompte final n°5 daté du 4 décembre 2023 relative aux travaux d'aqueduc sur la rue de l'Acier, et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438;

QUE

la somme nette de 36 381,94 \$ représentant la dernière retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

473-12-2023

Amendement. Résolution n° 99-03-2023. Achat de deux radars de vitesse

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution n° 99-03-2023 acceptant l'achat de deux radars de vitesse;

ATTENDU QUE la dépense autorisée à ladite résolution pour l'achat d'un radar de type boîte noire était d'un montant sans taxe de 6 500,00 \$;

ATTENDU QUE le montant réel est de 6 535,00 \$ imputé dans le fonds de roulement et qu'il y a lieu d'amender la résolution n° 99-03-2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'amender la résolution n° 99-03-2023 pour la dépense réelle de l'achat de deux radars de vitesse d'un montant de 6 535,00 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 novembre au 12 décembre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

474-12-2023

Nomination. Commis en chef à la bibliothèque. Poste régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 28 novembre au 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Madame Annie Gosselin;

CONSIDÉRANT QUE la candidate possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de commis à la bibliothèque depuis le mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Annie Gosselin à titre de commis en chef à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Madame Annie Gosselin, en date du 13 décembre 2023, au poste de commis en chef à la bibliothèque;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;

QUE,

son salaire soit celui de 5 b) et que ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

475-12-2023

Nomination. Opérateur en traitement des eaux. Poste régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 28 novembre au 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Monsieur Alex Goulet;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat est présentement à l'emploi de l'organisation à titre d'opérateur temporaire en traitement des eaux depuis le mois février 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur Alex Goulet à titre d'opérateur en traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Alex Goulet, en date du 13 décembre 2023, au poste d'opérateur en traitement des eaux;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;

QUE,

son salaire soit celui de 8 b) et que ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

476-12-2023

Autorisation. Augmentation des salaires-cadres pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé d'augmenter les taux de salaire des employés municipaux syndiqués du SCFP section locale 3609 de 2,60 % pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'augmenter les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le service incendie de 2,60 % pour l'année 2024, et ce au premier janvier;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur général et approuve d'augmenter les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le service incendie de 2,60 % pour l'année 2024;

ADOPTÉE à l'unanimité

477-12-2023

Modification. Contrat de travail de l'employé n° 0201

ATTENDU QU'un contrat de travail a été signé entre l'employé n° 0201 et l'employeur le 28 juillet 2022;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de modifier l'article 4 « Conditions et avantages » afin d'autoriser une indemnité d'un montant de 100,00 \$ par mois pour l'utilisation du véhicule personnel de l'employé dans le cadre de l'exécution de son travail;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du directeur général et autorise l'indemnité d'un montant de 100,00 \$ par mois pour l'utilisation du véhicule personnel de l'employé dans le cadre de l'exécution de son travail;

ET QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Ville, la modification de l'article 4 du contrat de travail « Conditions et avantages » entre l'employé n° 0201 et l'employeur;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Dépôt. Projet de règlement n° 168-30 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024

Le projet de règlement n° 168-30 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2024.

478-12-2023

Adoption. Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la politique de reconnaissance des employés municipaux a été abrogée par le Conseil le 11 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le directeur général recommande d'adopter à nouveau une politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville afin de renforcer le sentiment d'appartenance des employés, de les remercier pour leur travail accompli et leur participation à l'essor de la communauté et pour le dévouement envers l'organisation ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt. Certificat du greffier. Règlement d'emprunt no EMP-340 décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$

La greffière dépose aux membres du conseil le certificat du greffier relatif aux résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt no EMP-340 décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$.

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de novembre 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 novembre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 147 588,29 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2023	29 849,72 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2023 :	225 352,69 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

FONDS DES RÈGLEMENTS	
<ul style="list-style-type: none">Règlement n° EMP-336 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable ».	182 214,31 \$
<ul style="list-style-type: none">Règlement n° EMP-338 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration ».	1 987,09 \$
POUR UN TOTAL :	1 586 902,10 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 9 novembre 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

479-12-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 42, rue des Mésanges (régularisation bâtiment unifamilial isolé)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-104-12-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 684 917 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage no URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge latérale totale de la propriété sise au 42, rue des Mésanges pour la vente de la propriété ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale à 1,46 mètre au lieu de 2 mètres ;
- Diminuer la marge latérale totale à 4,42 mètres au lieu de 6 mètres ;

ET QUE,

le Conseil accorde le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure, soit 500 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

480-12-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 40, rue Industrielle (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-105-12-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 686 998 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage No URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 122-6 et l'implantation proposée et le type d'affichage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'installation des enseignes sur le bâtiment industriel et sur un équipement accessoire ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre l'éclairage de façon directe à 100 % de l'enseigne au mur au lieu de 25 % ;
- Permettre une enseigne sur un équipement accessoire alors que le règlement l'interdit

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

481-12-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 75, rue Théophile-Brassard (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-106-12-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 242 616 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-208 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-1, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les modifications projetées des enseignes principales existantes sur sa propriété;

D'ACCORDER les modifications suivantes :

- Changement du nom « Bonisoir » pour « **VOISIN** » de l'enseigne principale attenante au bâtiment et parallèle à la rue Théophile-Brassard, et aux enseignes existantes sur socle;

D'ACCORDER les matériaux des enseignes suivants :

- Aluminium
- Acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

AUCUN SUJET

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

Le Conseil remercie et félicite les employés municipaux qui ont participé à l'élaboration et la réussite du Marché de Noël qui a eu lieu les 25 et 26 novembre 2023.

Le conseiller Monsieur Patrick Delforge quitte à 21h45. Le conseiller Monsieur Patrick Delforge revient à 21h58.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

482-12-2023

Levée de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 12 décembre 2023, soit et est levée à 22h00.

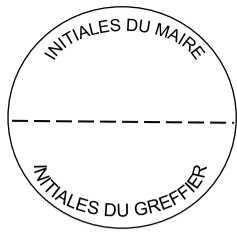
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 19 décembre 2023 à l'hôtel de ville, à 18 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale. Volet Projets particuliers d'amélioration. Projet chemin Delisle Sud;
5. Signataires de pièces et autres effets bancaires. Desjardins Entreprises;
6. Parole au public (2^e période)
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

483-12-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18h30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

484-12-2023

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

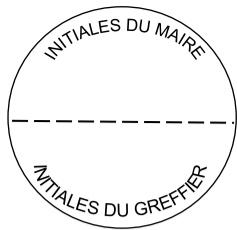
QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ▲

4.

485-12-2023

Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale. Volet Projets particuliers d'amélioration.
Projet chemin Rivière Delisle Sud

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce au ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce au ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce au ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 268 625,32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ▲

5.

486-12-2023

Signataires de pièces et autres effets bancaires. Desjardins Entreprises

CONSIDÉRANT QU'à la séance extraordinaire du 16 avril 2023, le Conseil adoptait la résolution 169-04-2023 en nominant Monsieur Jacques Legault à titre de directeur général et directeur du Service de traitement des eaux et technologie de l'information ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le Conseil adoptait la résolution 292-07-2023 en nominant Madame Chantale Joncas à titre de directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la liste des signataires de pièces et autres effets bancaires du compte Accès-D Affaires de la Ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le directeur général Monsieur Jacques Legault et la directrice générale adjointe Chantale Joncas soient parmi la liste des signataires autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les pièces et autres effets bancaires auprès du compte Accès-D Affaires.

ET QUE,

les signataires suivants soient retirée de la liste des administrateurs principaux du compte Accès-D Affaires :

- Karina Verdon
- Christian Thauvette
- Michel Vaillancourt

Le conseiller Monsieur François Vallières demande que ses propos soient inscrits au procès-verbal, soit :

« Est-ce que c'est normal que 3 ans plus tard, aucun changement n'ait été apporté auprès de Desjardins Affaires ? »

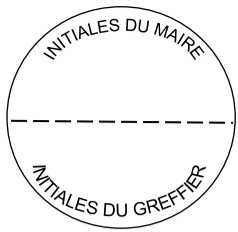
Le conseiller Monsieur Alain Laprade demande également qu'une inscription de ses propos soit inscrite au procès-verbal, soit :

« Il faudrait qu'une procédure de départ des employés municipaux soit mise en place afin d'éviter que cette erreur se reproduise ».

ADOPTÉE à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 4-01-2024.

Séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ▲

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

487-12-2023
Levée de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 soit et est levée à 18h43.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

POUR LECTURE SEULEMENT